

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance I
3 Situation au Darfour, Soudan
4 Affaire *Le Procureur c. Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman* — n° ICC-02/05-01/20
5 Juge Joana Korner, Président — Juge Reine Alapini-Gansou — Juge Althea Violet
6 Alexis-Windsor
7 Audience relative aux réparations — Salle d'audience n° 1
8 Mardi 8 septembre 2026
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 32*)
10 M. L'HUISSIER : [09:32:06] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez-vous asseoir.
13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [09:32:29] Bonjour à tous.
14 Monsieur le greffier d'audience, veuillez annoncer l'affaire, s'il vous plaît.
15 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:32:47] Bonjour, Madame la Présidente. Bonjour,
16 Mesdames les juges.
17 Situation au Darfour Soudan, dans l'affaire *Le Procureur c. Ali Muhammad Ali*
18 *Abd-Al-Rahman* ; référence de l'affaire : ICC-02/05-01/20.
19 Et nous sommes en audience publique.
20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [09:33:08] (*Intervention non*
21 *interprétée*)
22 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [09:33:13] La juge Présidente intervient hors
23 micro.
24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [09:33:18] Nous commençons
25 par les représentants des victimes. Les présentations, s'il vous plaît.
26 Je ne m'attendais pas à vous voir.
27 M^e von VISTINGHAUSEN (interprétation) : [09:33:21] Bonjour, Madame la
28 Présidente. Bonjour, Chers collègues. Bonjour à tous dans la salle et dans la galerie du

1 public. Et une salutation publique à ceux qui nous suivent à partir du Darfour.

2 Les victimes participantes sont représentées par M^e Beaulieu-Lussier, Kelsey Ryan,

3 Mohammad Bitar et moi-même, Natalie von Wistinghausen.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [09:33:55] Merci, Madame.

5 La Défense.

6 M^e LAUCCI (interprétation) : [09:33:59] Bonjour, Madame la Présidente. Bonjour,

7 Mesdames les juges. Bonjour, Chers collègues.

8 Nous avons : M. Abd-Al-Rahman, présent dans la salle d'audience, aujourd'hui ;

9 Madame Navnitha Nair, notre stagiaire ; M^{me} Hannen Ghali et Marcela Velarde, Eva

10 Kalb, et les conseils Iain Edwards et moi-même, Cyril Laucci.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [09:34:25] Merci, Maître Laucci.

12 L'Accusation.

13 M. NICHOLLS (interprétation) : [09:34:30] Bonjour, Madame la Présidente. Bonjour,

14 Mesdames les juges. Bonjour à tous.

15 Je suis présent avec Hai Do Duc, Diana Saba, Claire Sabatini, Alison Whitford, et je

16 suis (*phon.*)... M^e Jeremy... Edward Jeremy.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [09:34:47] Le Greffe.

18 M. AMBACH (interprétation) : [09:34:50] Bonjour, Madame la Présidente. Bonjour,

19 Mesdames les juges. Bonjour à tous à l'intérieur et à l'extérieur de la salle d'audience.

20 Je suis avec M^{me} Anne-Aurore Bertrand, (*inaudible*) de la Section de coopération

21 judiciaire, Natalie Wagner, coordinateur judiciaire dans... à la Division des services

22 judiciaires. Je serai rejoint par mon collègue Olivier Randon de la Section pour la

23 participation des victimes et de la réparation. Je suis Philipp Ambach qui préside cette

24 section.

25 Au nom du Greffe, je vous dis merci.

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [09:35:27] Merci, Monsieur

27 Ambach.

28 Ensuite, le Fonds au profit des victimes.

- 1 M^{me} RUIZ VERDUZCO (interprétation) : [09:35:40] Bonjour, Mesdames les juges.
2 Le Fonds au profit des victimes est représenté aujourd'hui par Franziska Eckelman,
3 Aude Legoff, Veena Suresh*, Nicole Rychter, Maouloud Ansary* et moi-même,
4 Deborah Ruiz.
5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [09:35:53] Merci beaucoup.
6 Sans ordre particulier, pouvons-nous commencer à présenter ceux qui sont présents
7 représentant les *amicus curiae*.
8 M^{me} SUTHERLAND (interprétation) : [09:36:18] Bonjour, Madame la Présidente,
9 Mesdames les juges.
10 C'est un plaisir pour nous d'être là aujourd'hui. Nous (*phon.*) représente nos
11 partenaires soudanais dont l'identité doit rester secrète, représentant... représentés
12 dans la galerie du public. Je suis Kirsty Sutherland.
13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [09:36:45] Merci beaucoup.
14 M^{me} SUTHERLAND (interprétation) : [09:36:48] Excusez-moi, Madame la Présidente,
15 j'ai oublié de présenter nos experts, D^r Matthew qui est présent sur votre invitation.
16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [09:36:58] Merci.
17 Ensuite, le Comité de coordination générale des camps de réfugiés au Soudan.
18 M. BASIT MOHAMED (interprétation) : [09:37:12] Je suis Abdul Basit Mohamed.
19 Bonjour, Mesdames les juges.
20 Je suis là pour représenter le Conseil de coordination générale au Soudan.
21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [09:37:23] Merci beaucoup.
22 M. TRALDI (interprétation) : [09:37:34] (*Début de l'intervention non interprétée*)... i-Act.
23 Nous sommes également représentés dans la galerie du public.
24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [09:37:40] Merci beaucoup.
25 Enfin, REDRESS.
26 M^{me} GOETZ (interprétation) : [09:37:46] Bonjour, Madame la Présidente.
27 Je suis Mariana Goetz, le droit pour la paix et coalition... notre coalition, c'est
28 REDRESS, le groupe d'action des femmes en Ouganda et université de Belfast.

1 Je vous remercie.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [09:37:58] Merci beaucoup.

3 Avant de procéder à l'ouverture de la session, je viens de me rappeler d'un fait que
4 j'avais oublié : il est possible que, de temps en temps, nous devions passer à huis clos
5 partiel pour traiter d'informations nécessaires pour que nous arrivions à une décision,
6 et des informations qui ne doivent pas être communiquées au public pour diverses
7 raisons. Je le dis à l'attention de ceux dans la galerie du public, vous ne serez pas en
8 mesure d'entendre ce qui sera dit à ces moments-là. J'insiste sur le fait qu'il y a de très
9 bonnes raisons à cette démarche. Et après avoir considéré certaines des observations
10 écrites, il y aura besoin de recourir à cela.

11 Et je n'avais pas anticipé une problématique : les conseils sont liés par leur code de
12 déontologie, non seulement celui qui s'applique ici, mais dans leur propre juridiction.
13 Cela signifie qu'ils savent très bien que toute chose discutée à huis clos partiel est
14 confidentielle et ne devra pas être divulguée à qui que ce soit. Cependant, certaines
15 organisations représentées ici ne sont pas représentées par des conseils et ne sont donc
16 régies par aucun code de déontologie, sans obligation de
17 confidentialité.

18 Et pour éviter tout problème qui pourrait survenir, ils devront quitter la salle comme
19 toute autre personne lorsque les questions d'ordre confidentiel seront discutées.

20 Et à moins que les parties, les représentants légaux des victimes ou la Défense, et je
21 suppose l'Accusation, n'aient des observations particulières, nous ordonnons que les
22 parties, les représentants des parties qui resteront présents pendant les huis clos
23 partiel ou les parties de cette audience qui seront à huis clos partiel maintiennent
24 l'information confidentielle et n'en discutent pas avec qui que ce soit qui n'aura pas
25 été présent dans la salle d'audience.

26 Je ne pense pas que cela sera nécessaire, mais en cas de fuite d'une telle information,
27 des poursuites pour outrage à la Cour s'en suivront, à moins que des observations
28 doivent être faites.

1 Voilà notre décision.

2 Est-ce que quelqu'un voudrait faire quelque observation ?

3 Non ? Alors, je vous remercie.

4 Avant que nous ne passions aux observations, je dirai quelques mots.

5 La présente audience est la première des audiences de réparations contre
6 M. Abd-Al-Rahman.

7 Les victimes des crimes pour lesquels il a été condamné sont représentées. Les détails
8 ont été pleinement... relevés dans l'ordonnance de réparations. Les représentants
9 communs légaux des victimes sont une partie. Et l'Accusation a le statut de participant
10 pour le compte de cette audience.

11 La présente Cour a été constituée non seulement comme un espace où les allégations
12 de commission d'actes les plus graves pourraient être jugés, mais également, et très
13 important, pour offrir aux victimes de ces crimes un sens de justice et de réparation.

14 Plusieurs des victimes suivront les procédures, que ce soit dans la galerie du public
15 ou ailleurs. Il est donc important de clarifier ici que nous avons reçu des documents
16 extrêmement longs de tous les parties et participants. Tous ces documents ont été
17 examinés attentivement avant l'audience. Et de ce fait, la Chambre, avant l'audience,
18 a envoyé des questions aux parties et aux participants, et nous avons foi que vos
19 observations répondront à ces questions.

20 La Chambre s'attend à ce que les observations soient précises, concises. Il n'est pas
21 nécessaire ni attendu que les observations qui ont déjà été soumises par écrit le soient
22 encore à l'oral dans cette salle.

23 Nous passons, donc, immédiatement la parole aux premiers orateurs du jour, les
24 Représentants légaux des victimes.

25 M^e von WISTINGHAUSEN (interprétation) : [09:44:26] Merci, Madame la Présidente,
26 pour cette introduction et merci de me passer la parole au nom des victimes
27 participantes.

28 Avant que je ne commence, quelques dispositions pratiques : nous avons préparé

1 une présentation Power point qui accompagne mon propos. Donc, elle va défiler à
2 votre écran pendant que nous parlons. Nous avons voulu envoyer ce document aux
3 parties et aux participants la soirée précédente, mais en dehors de la Défense, les
4 autres boîtes nous ont envoyé un retour d'e-mail. Nous trouverons un moyen de vous
5 faire parvenir une copie électronique après l'audience de... dudit... de ladite
6 présentation.

7 Dans nos soumis... nos écritures du 4 juin 2026, et en réponse à... aux observations des
8 parties et des *amicus curiae*, le 3 juillet, je voulais dire quelque chose de très claire. Nos
9 observations sont basées sur des consultations directes avec notre équipe. Ensuite,
10 deux questionnaires structurés préparés en arabe ont été utilisés. Nous avons reçu
11 jusqu'ici 1149 réponses aux questionnaires, annexe 2B de nos écritures, ce qui
12 représente 75 pour-cent des victimes participantes. Nous avons reçu 1048 réponses au
13 questionnaire conçu spécifiquement pour les femmes — annexe 3B. Les réponses de
14 ces femmes sont... reflètent clairement la situation des femmes dans les camps de
15 réfugiés. Je soumettrai une version à jour des deux annexes dans nos soumissionnes
16 écrites cette semaine.

17 J'espère que nous donnerons une image réaliste de la situation.

18 Sur la base des discussions avec mes clients et des débats avec mon équipe au sujet
19 des procédures de réparations des procédures (*phon.*) à la Cour et d'autres institutions
20 internationales, outre la réponse aux questions de la Chambre que je ferai après les
21 observations, nos observations se fondent sur un principe directeur : les réparations
22 doivent être effectives, c'est-à-dire qu'elles peuvent... elles doivent être ressenties par
23 les victimes dans leur vie et induire un changement réel de circonstances. Cette
24 effectivité ne... ne s'oppose pas aux réparations symboliques, puisqu'elles sont
25 reconnaissance du préjudice et un... une sorte de réparation. Mais des mesures
26 symboliques immatérielles doivent être conçues pour atteindre les personnes qui
27 doivent être bénéficiaires de la réparation.

28 Pour les victimes participantes, la reconnaissance du préjudice soumis... subi est

1 importante, c'est un aspect important de la justice. Mais après plus de deux décennies
2 de déplacements et de souffrances, elles se tournent vers vous pour des réparations
3 qui sont réelles et opportunes, qui répondent à leurs besoins réels. Ils ont envoyé un
4 message : « Nous avons attendu suffisamment longtemps. Nous ne serons peut-être
5 plus là pour recevoir ce qui viendra. » Cela résume bien les propos des victimes
6 participantes, en particulier la victime V-003.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER : [09:48:50] (*Intervention non interprétée*)

8 M^e von WISTINGHAUSEN (interprétation) : [09:48:53] J'ai beaucoup à dire. Je sais que
9 vous surveillez votre montre.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER : [09:49:02] Il est nécessaire que l'interprétation
11 soit faite dans la langue que les victimes comprennent. Et si vous êtes trop rapide, cela
12 ne sera pas le cas.

13 M^e von WISTINGHAUSEN (interprétation) : [09:49:16] Merci de me le rappeler, je vais
14 ralentir. Et cela prendra plus de temps que j'avais annoncé.

15 La victime V-003, une victime participante qui a... qui s'est présentée devant vous, a
16 dit — et je cite : « Il y a des victimes et des individus affectés qui ont soumis leurs
17 dossiers et qui sont décédés. Depuis 2003, jusqu'à ce jour, il s'est passé beaucoup de
18 temps. La personne qui avait 20 ans à l'époque a aujourd'hui 40 ans, qui avait 30 ans
19 a aujourd'hui 50 ans. Si nous attendons encore longtemps, plusieurs autres victimes
20 mourront, et le fonds de compensation retournera au Fonds au profit des victimes, en
21 l'absence de bénéficiaires éligibles. »

22 Alors, quel est l'impact en pratique ?

23 Je voudrais mettre l'accent sur quatre propositions. L'effectivité plutôt que le
24 symbolise ; l'urgence, puisque ce retard est un préjudice envers les victimes ; la
25 flexibilité, parce que les circonstances au Darfour sont exceptionnelles ; et enfin, des
26 réparations adaptées aux préférences des victimes, avec le retour sur les terres
27 ancestrales comme objectif ultime.

28 Nous avons été particulièrement transparents avec les victimes participantes

1 pendant nos consultations au sujet des limites et de l'incertitude du système de
2 réparations de la CPI. J'ai évité délibérément de faire des promesses qui pourraient ne
3 pas être remplies et causer davantage de préjudice à mes clients, pour ne pas créer
4 davantage de frustration. Et c'est ce qui doit être évité à tout prix.

5 La préoccupation ici n'est pas le concept de réparations en lui-même, ni les efforts des
6 divers organes de la Cour qui travaillent avec les victimes, mais c'est un problème
7 structurel. À mon sens, la Cour fait face à des tensions fondamentales entre le nombre
8 élargi de victimes ayant droit aux réparations, les ressources limitées pour la mise en
9 œuvre de ces réparations, le processus d'identification des... d'éligibilité et
10 d'évaluation long, des questions logistiques et sécuritaires comme c'est le cas au
11 Darfour et l'absence de coopération dans certaines situations.

12 Ces difficultés ont été anticipées lorsque le cadre des réparations de la CPI a été créé.
13 Nos observations orales rappellent l'historique de préparation de l'article 75 du Statut
14 de Rome qui démontre la faisabilité des réparations pour les crimes de masse. Il n'est
15 pas question ici de minimiser les droits des victimes ou de réduire le champ
16 d'application des réparations. Des logiques... Une telle logique pourrait avancer la
17 rareté des ressources ou l'insécurité comme raison pour réduire le champ des
18 réparations.

19 Les circonstances présentes, cependant, appellent la Cour à faire preuve de créativité
20 judiciaire et de rester aussi flexible que possible, s'adapter. La difficulté pratique ne
21 doit pas être ce qui dirige votre décision, elle ne sera pas acceptée par mes clients, mais
22 plutôt une raison de réfléchir de manière créative. Il n'est pas question de réduire ce
23 qui est dû. La responsabilité est mesurée par le préjudice qui a été commis, mais par
24 la capacité des institutions qui doivent mettre en œuvre la réparation. Mon... Mes
25 clients ont foi, Mesdames les juges, que vous ferez ce qui est
26 attendu.

27 Alors, la Chambre fait face à une... une tâche énorme, au regard du nombre des
28 bénéficiaires potentiels, la rareté des ressources et même certaines difficultés d'accès

1 au terrain.

2 L'expérience des dernières affaires démontre un besoin urgent de changement dans le
3 processus des réparations et illustre le danger des retards dans ces réparations, en
4 particulier, face à de larges nombres de bénéficiaires.

5 Dans l'affaire *Ongwen*, par exemple, un temps significatif s'est écoulé entre
6 l'ordonnance de réparations et le début de ces réparations, sans... et avec un... une
7 faible proportion de bénéficiaires potentiels identifiés. Les victimes sont âgées,
8 vulnérables et risquent de mourir avant que les réparations ne les atteignent. Et cela a
9 un effet sur les droits des victimes.

10 Pour une victime âgée ou malade, le processus de réparations qui s'étend sur les
11 années n'est pas seulement lent, mais une absence totale de réparation. C'est pour cette
12 raison que le timing des réparations est important. Ce n'est pas un appel à une
13 efficacité administrative, mais une prise en compte des droits des victimes.

14 Le nombre des bénéficiaires des réparations potentiels à la CPI s'est accru tandis que
15 les ressources ne suivent pas. La Chambre devra donc prendre en compte la réalité de
16 mise en œuvre, en rendant sa décision, son ordonnance de réparations. Tenant compte
17 qu'il... Elle doit tenir compte de mécanismes qui tiennent compte des circonstances
18 spécifiques de l'affaire et rendent effectivement le service attendu.

19 Les circonstances au Darfour sont particulières au regard des défis de mise en œuvre
20 dans la région. Il y a un conflit armé, les terres ancestrales sont d'importance capitale
21 pour les communautés four ; les victimes ne peuvent actuellement pas retourner sur
22 leurs terres, puisqu'elles sont occupées ; les infrastructures de distribution des
23 réparations sont inadéquates ; la coopération des autorités soudanaises est limitée ou
24 absente ; le contexte sécuritaire au Darfour et au Tchad est difficile ; l'assistance
25 internationale est limitée ; et les circonstances des personnes, des victimes qui sont
26 restées au Darfour, dans les camps de réfugiés ou au Tchad et même ceux qui vivent
27 dans la diaspora.

28 Ces facteurs impliquent qu'un modèle de réparations rigide ne pourra pas répondre

1 de manière adéquate aux situations personnelles des victimes.

2 Parmi les victimes participantes, la forme la plus pertinente des réparations serait le

3 retour sur leurs terres ancestrales et la facilitation de leur réintégration à leur retour.

4 Nous proposons donc que la Chambre propose une approche en phases, la tension

5 étant évidente. Les victimes ont besoin des services réels maintenant, cependant, ils

6 refusent toute forme de réparations qui impliqueraient une présence permanente dans

7 les camps. Cette tension peut être résolue. Ce que les victimes rejettent, ce n'est pas la

8 durabilité mais le confinement des structures qui rendent le déplacement permanent.

9 La réponse que je développerai plus bas, est... temporaire et redéployable : des

10 cliniques mobiles, des salles de classe démontables, des abris qui peuvent être

11 démontés et ramenés à la maison. Les réparations peuvent donc être pertinentes dès

12 à présent, sans entraver le retour plus tard.

13 Les réparations devraient apporter un soulagement immédiat sans poser de problème

14 à l'objectif ultime qui est le retour. Des formes plus permanentes d'assistance peuvent

15 être développées.

16 Les victimes nous ont informés qu'ils ont des besoins et des préférences qui varient

17 considérablement de communauté à communauté.

18 Les victimes au Darfour préféreraient des modalités symboliques financières ; des

19 réparations collectives et communautaires, comme des activités génératrices de

20 revenu, l'assistance médicale, le soutien ciblé pour les personnes vulnérables, les

21 services d'éducation.

22 Ces mesures répondent au préjudice qui a été causé en continu par les crimes et le

23 déplacement qui s'en est suivi depuis plus de 20 ans.

24 Pour les victimes au Tchad, les... la situation est différente. Elles demeurent des

25 réfugiés dans un pays voisin, vivant dans des conditions précaires, avec un accès

26 restreint à l'emploi, au revenu, aux services essentiels et faisant face à la

27 discrimination. Alors leurs priorités sont similaires et, entre autres, un service de santé

28 décent, l'éducation pour les enfants, la sécurité alimentaire, la durabilité des

1 activités génératrices de revenus et l'autosuffisance.

2 Les avis quant à la compensation financière varient. Certaines victimes pensent que
3 l'argent en espèce pourrait créer des tensions, être volé dans les camps, en l'absence
4 de sécurité. D'autres ont absolument urgemment besoin d'argent pour des
5 médicaments, l'éducation ou des nécessités.

6 La Chambre devrait donc se garder de supposer qu'un seul mode des réparations
7 pourrait convenir à toutes les victimes, et devrait adopter une ordonnance flexible et
8 active. Je suggérerais fortement que la Chambre émette une ordonnance qui soit
9 significative, pratique en termes de mise en œuvre et des réalités ; flexible et adaptable
10 parce que la situation sécuritaire et politique au Darfour pourrait changer, et nous
11 devons le garder à l'esprit ; centrée sur les victimes parce que les modalités devraient
12 refléter les circonstances particulières des victimes. Nous vous avons (*inaudible*)
13 suffisamment de matériel pour les étayer et activement supervisées par la Chambre
14 pour que la mise en œuvre demeure transparente à tout moment.

15 La Chambre ne devrait pas permettre aux difficultés inhérentes au système des
16 réparations de la CPI de devenir une raison pour limiter le droit des victimes. Plutôt,
17 ces difficultés devraient être conçues comme étant un défi et renseigner l'élaboration
18 d'une ordonnance ou de mécanismes de mise en œuvre.

19 Somme toute, je demande à la Chambre de faire face à la réalité, à savoir que les
20 réparations... une ordonnance portant réparations n'est significative que si elles
21 peuvent se traduire à reconnaissance des préjudices subis par les victimes en quelque
22 chose qui puisse être vécu à terme.

23 Les victimes ont demandé à la Chambre de faire en sorte que les réparations ne soient
24 pas simplement une conclusion juridique, mais une forme de justice réelle et concrète
25 adaptée aux réalités du Darfour et du Tchad, ainsi que dans la diaspora et adaptées
26 aux différentes circonstances des communautés concernées.

27 J'en arrive maintenant au préjudice subi.

28 S'agissant du préjudice subi par mes clients, bien que cela soit au cœur de toutes

1 mesures que nous prenons, il n'en demeure pas moins que nous n'allons pas nous
2 focaliser là-dessus lors de nos présentations. Cela est reconnu et reflété dans le
3 jugement de la Chambre de première instance et aucun doute ne subsiste.

4 Dans nos écritures, nous avons démontré *in extenso*, et chaque fois que l'occasion s'est
5 présentée, que le préjudice subi par les victimes participantes se situe à trois niveaux :
6 individuel, familial et communautaire, avec des conséquences de long terme,
7 intergénérationnelles, pérennisant le cycle de pauvreté et de marginalisation et de
8 vulnérabilité.

9 Tout ce que je puis faire à ce stade, c'est rendre hommage à mes clients et à l'ensemble
10 de la communauté four, et de réitérer le fait que l'immense souffrance subie par ces
11 personnes c'est... est la conséquence des crimes commis par M. Abd-al-Rahman, à tous
12 les niveaux de leur vie, depuis 22 ans, et cela se poursuit
13 aujourd'hui.

14 Mesdames les juges, vous devez être convaincues que les préjudices subis à la suite
15 de la commission de ces crimes étaient la cause immédiate. Il ne s'agit pas simplement
16 d'un critère de... de cause à effet, d'autres ont commis des crimes et cela ne réduit en
17 rien le préjudice causé par l'accusé... le condamné. C'est pourquoi je demande à la
18 Chambre de réaffirmer le fait que le déplacement causé par les crimes commis par
19 M. Abd-al-Rahman est un préjudice qui se poursuit jusqu'à... jusqu'au jour où
20 l'ordonnance sera rendue.

21 J'en arrive maintenant aux modalités des réparations.

22 Le cadre de réparations de la Cour envisage des octrois individuels et/ou collectifs. À
23 la suite de consultations, et du fait des réponses données dans le questionnaire que j'ai
24 mentionné, il ressort clairement que la majorité des victimes, « ceux » que nous avons
25 réussi à consulter, évidemment — des victimes participantes —, sont favorables à une
26 sorte de mix qui tient compte aussi des différences locales. Cela n'est pas surprenant,
27 vu la diversité des personnes et des histoires et des récits. Nos observations ont tenté
28 de refléter la variété des modalités sollicitées, ainsi que la

1 faisabilité en fonction du lieu. Parce qu'il faut également distinguer entre les
2 différentes localités, Bindisi, Mukjar, Deleig. On ne peut tout... faire l'amalgame de
3 tout cela. Mais plus que tout, nous en arrivons à la question de la terre. Le retour à la
4 terre a été l'objectif premier de mes clients.

5 Je souhaiterais à présent vous présenter une vidéo mettant en vedette l'un de nos
6 interlocuteurs. Je ne vais pas vous dire plus là-dessus, j'aimerais que vous l'entendiez
7 lui-même.

8 *(Diffusion de la vidéo)*

9 *(Interprétation de la vidéo)*

10 « Le plus important, c'est la question des terres — les terres. La question des terres est
11 une des questions fondamentales car elle représente notre... appartenance historique...
12 l'appartenance historique de la communauté four. Et dans le même temps, nous
13 reconnaissons le fait que la que Cour a certaines capacités, et ses efforts et les
14 pratiques, mais nous croyons que lorsque l'on dit que le dénommé Ali Kushayb a été
15 condamné pour des crimes dont le transfert forcé, puisqu'il a expulsé des personnes
16 de chez elles pour les envoyer ailleurs, il va de soi que ces personnes aient le droit de
17 retourner chez elles pour reprendre leur vie normale, pour que les... si on parle de
18 réparations. Nous devons établir aussi le fait que l'indemnisation de ces personnes est
19 importante. Parce qu'indemniser, c'est redonner une partie... restituer une partie de ce
20 qui a été perdu, mais là, il y va de la culture, de l'identité, des moyens de subsistance
21 de ces personnes. C'est la question, par exemple, qui touche l'agriculture, lorsqu'on dit
22 que "je voudrais retourner chez moi à Kodoom", parce que Kodoom représente
23 beaucoup de choses pour moi. C'est mon identité, c'est un certain nombre de choses
24 qui sont liées à cette terre. Et tout ça pour dire qu'il est impératif que l'on traite au
25 sérieux cette question.

26 Même s'il y avait une reconnaissance implicite du fait que la terre appartient à la
27 communauté four, s'il y a des documents à l'appui, par exemple des cartes qui
28 indiquent ou qui confirment la... que les terres appartiennent à la communauté four,

1 ce serait quelque chose de très important. C'est le message important que je voudrais
2 livrer à la Cour. » Fin de citation.

3 Me von WISTINGHAUSEN (interprétation) : [10:07:03] C'est dans ce contexte que j'en
4 arrive maintenant à la question posée par la Chambre concernant ses pouvoirs
5 d'ordonner la restitution des terres et de quelle manière pratique cette restitution peut
6 se faire. Voici notre réponse.

7 Pour que ma position soit claire, les victimes participantes ne sollicitent pas
8 nécessairement une ordonnance stricte portant restitution des terres qui soit rendue
9 par cette Cour. Ce n'est pas parce qu'ils ne souhaitent pas retourner chez eux, soyons
10 clairs, c'est leur priorité n° 1. Plutôt, ils comprennent que la Cour ne serait pas en
11 mesure de mettre en œuvre la restitution concrète de ces terres. C'est quelque chose
12 qui sera, somme toute, mis en œuvre par les autorités soudanaises en temps de paix.
13 Au lieu de cela, les victimes participantes sollicitent une ordonnance de réparations
14 qui sert de fondation solide pour les protéger et assurer leur retour éventuel vers... à
15 leurs terres ancestrales lorsqu'il... cela sera possible et sûr de le faire. Ils expriment le
16 désir d'avoir une décision judiciaire significative qui reconnait le fait qu'ils ont été
17 dépossédés de leurs terres et qu'ils ont le droit de retourner, tout en exprimant la
18 nécessité pour la Chambre d'ordonner des mesures pratiques qui pourraient paver
19 le... le chemin pour une restitution complète à l'avenir.

20 La Chambre a reconnu que les... le moyen de subsistance premier des habitants four
21 de Wadi Saleh et de Mukjar était les activités agricoles et que la propriété foncière était
22 un des éléments de cet... de ce mode de vie. Le jugement de condamnation a indiqué
23 que le déplacement subi à la suite de la commission des crimes a eu un impact sur le
24 tissu social et les pratiques culturelles de la communauté four, puisqu'il n'était plus
25 possible d'organiser des célébrations traditionnelles sur les terres dont ils ont été
26 privés. En effet, le jugement a reconnu que le déplacement causé par les crimes a brisé
27 les liens qui existent entre les victimes et la terre. En conséquence, la
28 Chambre a conclu que les victimes participantes avaient une... un lien avec la terre et

1 que ce lien est directement associé à leur identité, ainsi qu'à leur moyen de subsistance.
2 Ce lien est enraciné dans cette... la possession intergénérationnelle et la culture de la
3 terre. C'est un endroit où... auquel on appartient, où on est attaché à sa culture, à son
4 identité, à sa communauté. Et vous l'avez entendu de la bouche même de la victime
5 dans cette vidéo.

6 La jurisprudence des juridictions de droits de l'homme et d'autres résolutions relatives
7 aux droits de l'homme fournissent une base à la Cour pour reconnaître la dépossession
8 de la terre aux victimes participantes ainsi que leur droit de retour.

9 La Cour interaméricaine des droits de l'homme et la Cour africaine des droits des
10 hommes et des peuples ont toutes les deux interprété le droit à la propriété comme
11 étant un droit collectif et individuel à la fois.

12 Je vous enverrai les sources que je viens de citer.

13 À ce titre, les deux juridictions ont conclu que les communautés et les membres de ces
14 communautés, qui ont établi des liens traditionnels ancestraux avec la terre ont le droit
15 de jouir de l'occupation de ces terres. Ce droit n'est pas éliminé du fait qu'on a perdu
16 la possession de ces terres. La Cour interaméricaine a conclu que — et je cite : « Les
17 membres des peuples autochtones qui ont, malgré eux, quitté leurs terres
18 traditionnelles ou qui ont perdu possession de ces terres maintiennent leurs droits de
19 propriété sur ces terres, même s'ils n'ont pas les titres juridiques qui le justifient, à
20 moins que les terres n'aient été cédées ou transférées de manière licite à des parties
21 tierces de bonne foi. Et, par conséquent, le retour de ces terres aux membres de la
22 communauté nécessite la prise de certaines mesures. En l'espèce, la Chambre a déjà
23 reconnu que les victimes participantes ont des liens traditionnels très importants à la
24 terre et, par conséquent, le droit à ce genre de propriété doit être respecté en
25 confirmant le droit de retour.

26 La déclaration sur le droit des paysans et d'autres personnes travaillant dans des zones
27 rurales faite par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2018 serait également
28 applicable aux victimes participantes ainsi qu'aux communautés qui

1 satisfont à la définition de toute personne qui cherche à s'engager seule ou en
2 association avec d'autres ou en tant que communauté dans la production agricole de
3 subsistance ou... et/ou qui a... et qui a une dépendance spéciale et un attachement par
4 rapport à la terre — article 1. Vous comprendrez à quoi rime tout cela.

5 Cette déclaration reconnaît explicitement que les personnes... que ces personnes ont
6 le droit de retourner sur des terres dont ils ont été arbitrairement ou illicitement... d'où
7 ils ont été chassés, y compris à la suite des catastrophes naturelles ou de conflits armés.
8 À ce titre, la Chambre peut reconnaître le droit des parties... victimes participantes à
9 retourner chez elle en tant que moyen de faire respecter leurs droits
10 humains.

11 En réponse aux questions de la Chambre s'agissant de la capacité et du pouvoir de
12 prendre des... de rendre des ordonnances portant restitution, l'article 75-1 (*phon.*)
13 dispose explicitement que la Cour peut établir des principes relatifs aux réparations
14 s'agissant des victimes qui comprennent la restitution.

15 La jurisprudence de la Cour a également considéré que la restitution peut comprendre
16 — et je cite — « le retour de biens perdus ou volés ».

17 Jusqu'ici, il n'y n'a pas eu de distinction ni dans la jurisprudence ni dans les travaux
18 préparatoires du Statut de Rome concernant la question de savoir si ces biens font
19 référence à... à des biens personnels ou des biens immobiliers détenus par des
20 individus ou par la communauté.

21 Au cœur de la requête des victimes participantes aux fins d'obtenir des mesures
22 pratiques, il y a la nécessité d'assurer la restitution future de la terre. Et cela comprend,
23 notamment, un programme de cartographie relatif à la terre, au village et aux modes
24 de subsistance ; préserver les informations qui serviront de base pour la restitution
25 future, le retour volontaire et la... la reconstruction et la restauration des modes de
26 subsistance et les mesures réparatrices appropriées. Cela fera en sorte que la
27 communauté et les... et ses membres puissent prouver leur lien et leur relation
28 avec la terre lorsque cela s'avérera nécessaire. Cela aidera les victimes à formaliser

1 leurs droits et leurs propriétés foncières, droits qui pourront, plus tard, être respectés
2 et reconnus.

3 Qu'est-ce que cela signifie en termes pratiques ?

4 Premièrement, les victimes ne conceptualisent pas le retour comme étant simplement
5 le fait de recevoir une maison. Les... En effet, les... la partie... la victime participante
6 Ibrahim de Deleig s'exprime clairement sur la question. Il dit que le mode de... de
7 subsistance est lié aux fermes qu'on a laissées derrière. Le déplacement signifie qu'ils
8 doivent louer des terres agricoles, alors que leurs terres originales contenaient des
9 biens dont leur mode de subsistance dépendait. Par conséquent, les victimes
10 établissent un lien entre leur habilitation, le retour, le logement et les terres agricoles,
11 et font un... le distingo entre une assistance temporaire dans les camps et la
12 reconstruction durable dans les villages d'origine. Pour eux, un logement permanent
13 dans des camps risque le... un déplacement pérenne, alors que la reconstruction
14 signifierait un lien et un retour vers les terres agricoles originales et leur mode de
15 subsistance.

16 Deuxièmement, il y a aussi une infrastructure documentaire et... et sociale importante
17 qui peut déjà soutenir un tel exercice de cartographie. Les victimes participantes
18 décrivent régulièrement des dossiers des archives détenus par les sheikh des villages,
19 par les foyers, par... et parlent aussi des connaissances administratives autochtones.
20 Tout cela existe déjà. Les archives des sheikhs identifient les foyers, les ménages, les...
21 les membres des familles. Et tout cela est consolidé dans le... les structures de
22 leadership des camps pour... pour personnes
23 déplacées.

24 Les victimes participantes disent que ces archives peuvent être maintenues pendant
25 de nombreuses années et qu'il existe aussi des archives comparables pour Bindisi,
26 Kodoom, Mukjar et Deleig qui peuvent être mises à jour également.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER : [10:16:18] Pardon de vous interrompre. Elles
28 existent, ces archives, où, dans les villages ?

- 1 M^e von WISTINGHAUSEN (interprétation) : [10:16:25] Oui.
- 2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER : [10:16:27] Mais, pour le moment, personne ne
3 peut mettre la main dessus.
- 4 M^e von WISTINGHAUSEN (interprétation) : [10:16:32] Là où se trouvent les victimes
5 participantes, aujourd'hui, ils détiennent ces archives.
- 6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER : [10:16:35] Au Darfour ?
- 7 M^e von WISTINGHAUSEN (interprétation) : [10:16:36] Oui, au Darfour.
- 8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER : [10:16:39] Je vois.
- 9 M^e von WISTINGHAUSEN (interprétation) : [10:16:42] Troisièmement, la structure
10 communautaire a survécu au déplacement. Les victimes participantes décrivent des
11 communautés des villages comme étant quelque chose qu'il est possible d'identifier
12 socialement et capables de déterminer si une personne appartient à un village en
13 particulier ou pas. Ils reconnaissent également le danger qu'un sheikh individuel
14 pourrait favoriser des parents ou proposer des contre-vérifications avec les
15 communautés avoisinantes. C'est extrêmement utile pour élaborer une méthodologie
16 fondée sur des preuves.
- 17 Je ne dis pas que tout existe et que tout est là, mais il y a néanmoins des documents et
18 des archives et une mémoire qui existe. Et la Cour pourrait accompagner un exercice
19 de cartographie et de documentation plus significatif.
- 20 Le déplacement géographique est un problème qui est gérable sur le plan conceptuel,
21 même si, sur le plan opérationnel, il est difficile à gérer. Les consultations renvoient à
22 une carte démographique existante démontrant où les personnes ont été déplacées et
23 où ils se trouvent principalement aujourd'hui. Dans les bases de données, on peut
24 aussi compléter ce portrait.
- 25 Enfin, les éléments démontrent pourquoi la cartographie foncière doit précéder le
26 retour physique plutôt que de se fonder dessus. Des villages ont été abandonnés
27 depuis pratiquement une vingtaine d'années ; évidemment, la végétation a changé,
28 des puits, des infrastructures ont été détruites et la sécurité continue d'être un... un

1 empêchement au retour. Par conséquent, les victimes participantes posent toujours
2 comme condition à la reconstruction permanente les mesures de sécurité suffisantes
3 pour assurer leur retour.

4 Maintenant, comment opérationnaliser (*phon.*) un tel programme ?

5 Je vais expliquer les différents niveaux opérationnels et la... l'élaboration par étape. Je
6 vous prie de m'excuser, je... je suis très détaillée, mais je pense que ça... nous avons
7 attendu que nos clients pour... cela pourrait se concrétiser de la manière suivante.

8 Le premier niveau serait la reconstruction des... de la géographie des communautés
9 avant le déplacement, donc s'agissant de chacune des localités : Bindisi, Kodoom,
10 Deleig et Mukjar où... là où il y avait des villages, il faudrait avoir un exercice qui
11 aurait pour but d'identifier les villages qui existaient avant les attaques, les limites
12 approximatives des villages, les quartiers ou les champs de compétence des sheikh,
13 les routes, les accès traditionnels, les points d'eau, les puits, les écoles, les centres
14 sanitaires, les marchés et d'autres installations communales, les cimetières, les lieux
15 de culte et les lieux significatifs sur le plan culturel, et les zones agricoles entourant les
16 villages, les pâturages et d'autres ressources communales, lorsque cela est pertinent,
17 les rivières, les *wadi*, les arbres, les collines et d'autres caractéristiques géographiques
18 utilisées pour situer les limites territoriales.

19 C'était particulièrement important parce que les victimes estiment que
20 l'environnement physique a changé considérablement. Là où il y avait des petits
21 arbres, ces arbres ont... ont grandi, et que les puits et les infrastructures ont disparu,
22 les villages ont été abandonnés depuis des années. Donc, une carte du village serait
23 un deuxième niveau qui pourrait documenter là où se trouvaient les... les ménages. Il
24 établirait les liens et non pas un concept extérieur à la propriété individuelle.
25 L'exercice de cartographie pourrait, par exemple, indiquer la propriété résidentielle.
26 Par exemple, quelle famille ou quel ménage était associé à une telle résidence, le lieu
27 approximatif de la maison, les maisons ou les ménages avoisinants, les...
28 caractéristiques géographiques significatives, les dimensions approximatives et le

1 type de construction ainsi que les principales structures.

2 S'agissant des terres agricoles, un tel exercice de cartographie pourrait déterminer le

3 lieu précis de... de la terre, le ménage qui s'occupe de cultiver la terre ou qui contrôle

4 la terre ou qui contrôlait la terre avant le déplacement, le nom local de la zone agricole,

5 les cultivateurs avoisinants, la taille approximative ou la... la dimension du terrain

6 approximative, les cultures, les puits, les... les systèmes d'irrigation, ainsi que toute

7 autre amélioration apportée à l'exploitation de la terre. D'autres biens liés au mode de

8 subsistance lié à la terre : par exemple, le bétail, les sources d'eau, les ateliers et d'autres

9 biens nécessaires pour la production agricole.

10 Le troisième niveau consisterait à établir un lien entre chacune des caractéristiques

11 ainsi cartographiées pour établir qu'il y a un lien entre un ménage particulier et un

12 lieu avant le déplacement. La Cour pourrait, à cette fin, utiliser les informations

13 existantes dont disposent les représentants légaux des victimes, VPRS, les archives des

14 sheikh, les archives administratives des... dans les camps pour personnes déplacées,

15 l'administration autochtone, les documents relatifs au déplacement, les documents

16 testimonial... testimoniaux, les témoignages de sheikh ou de *umdah*, des... la

17 confirmation de certains ménages, de certains quartiers, le témoignage des aînés des...

18 des villages, des familles, des photographies, des images satellitaires et d'autres

19 matériels géographiques lorsque cela est possible.

20 La vérification par les sheikh ou au niveau de la communauté continue d'être

21 historiquement un moyen d'identifier l'existence d'un... d'une communauté ou d'un

22 village pour qu'il n'y ait pas juste un seul sheikh qui ait une autorité particulière sur

23 une zone complète.

24 S'agissant du calendrier, nous pensons que la Cour ne devrait pas attendre qu'il y ait

25 un accord de paix ou un accès sûr avant d'ordonner que ce type de travail préparatoire

26 soit effectué. Une telle base de données pourrait aider à documenter les... le statut

27 avant le déplacement, par exemple l'occupation par les victimes ou par

28 les ménages. Et le statut... l'état des... des lieux par exemple, si le terrain était

1 inconnu, abandonné, détruit, cultivé ou pas, occupé ou pas, accessible ou pas. De telles
2 informations seraient significatives pour les victimes — c'est d'ailleurs ce qu'elles nous
3 disent maintenant —, sans prétendre que la CPI ou le Fonds au profit des victimes
4 puissent garantir à ce stade un retour sûr.

5 Le programme pourrait, par conséquent, être réparti en deux phases : phase 1, une
6 cartographie à distance et relative au déplacement, donc les victimes peuvent
7 reconstruire leur village et d'autres lieux en utilisant des cartes historiques, les
8 connaissances communautaires et les archives existantes, comme je l'ai indiqué ; et
9 une phase 2 qui consisterait à effectuer une vérification physique lorsque les
10 conditions le permettront. Une fois, l'accès sûr deviendra possible, des équipes
11 techniques communautaires pourraient se rendre sur les lieux ainsi cartographiés,
12 utiliser les coordonnées de GPS, inspecter les puits survivants, les arbres, les
13 structures, comparer les cartes communautaires et les lieux actuels, évaluer la
14 destruction et documenter l'utilisation actuelle des terres.

15 On ne saurait insister sur le fait que les victimes participantes voudraient que la
16 communauté joue un rôle de contrôle important tout au long de la procédure de
17 réparations, y compris les mesures de mise en œuvre que j'ai mentionnées. Ces
18 mesures tendant à assurer une restitution se fondent sur la jurisprudence des
19 juridictions de droits de l'homme, sur la question du droit de retour et de... de
20 jouissance des terres. La Cour interaméricaine des droits de l'homme a régulièrement
21 maintenu qu'il est important d'avoir des procédures simples pour préparer le terrain
22 à la restauration collective des... du droit de propriété, y compris la démarcation et la
23 délimitation des... et l'enregistrement des terres
24 communautaires.

25 La Cour peut également ordonner directement à l'État de procéder au transfert des
26 terres en question. Cela n'est pas toujours possible, mais le gouvernement du Soudan
27 peut être exhorté et encouragé à coopérer avec... pour permettre la restitution des
28 terres.

1 Toutefois, la Cour peut également se fonder sur l'expérience de la Cour
2 interaméricaine comme fondement utile, et c'est vraiment juste ça, un fondement pour
3 sous-tendre son approche visant à déterminer les mesures de restitution
4 applicables.

5 S'agissant de l'article 82-4 du Statut qui dispose qu'un propriétaire en bonne et due
6 forme... enfin, je ne sais pas comment prononcer l'expression *bona fide*, mais bon, un
7 propriétaire de... en bonne et due forme d'un bien qui a été... qui a subi un préjudice
8 visé par une ordonnance de réparations peut interjeter appel d'une ordonnance. Mais
9 je pense que ce n'est pas le but de cet examen qui nous intéresse. Et la Chambre a pour
10 tâche d'évaluer les mesures de réparations appropriées pour traiter les préjudices
11 causés par les crimes commis par M. Abd-Al-Rahman. Et donc le fait de... d'avoir le
12 droit d'interjeter appel ou pas d'une ordonnance de réparations ne devrait pas avoir
13 un impact sur la décision de la Chambre à ce stade.

14 Enfin, et pour récapituler, la jurisprudence de la Cour a toujours considéré que la
15 restitution a pour but dans... autant que faire se peut, à rétablir les droits des victimes
16 avant la commission des crimes, même si la pleine restitution n'est pas toujours
17 possible pour les victimes des crimes en... en l'espèce.

18 Il existe un document dont je n'avais pas entendu parler avant cela qui s'appelle « Les
19 principes fondamentaux des Nations Unies sur les droits à un remède et à des
20 réparations pour les victimes », considère que la restitution en cette... peut
21 comprendre la restauration de la liberté, la jouissance des droits de l'homme, l'identité,
22 la vie de famille et la citoyenneté, le retour à son lieu de... de résidence, le
23 rétablissement des... de l'emploi et le retour à... aux biens — article 19.

24 Il n'est pas possible de rétablir la pleine participation des victimes et des... leurs
25 circonstances avant la commission des crimes en 2003-2004. Toutefois, la restitution
26 peut englober un vaste éventail de... d'ordonnances. Et j'espère avoir mis cela en
27 exergue.

28 La Chambre peut, en effet, prendre des ordonnances ayant pour but de mettre les

1 victimes dans la meilleure posture possible pour l'avenir, y compris leur capacité à
2 retourner pleinement sur leurs terres. C'est ce que les victimes participantes ont
3 demandé, et cela est reflété dans les observations des autres parties et participants qui
4 vont s'adresser à vous un peu plus tard aujourd'hui.

5 Quelques remarques concernant le caractère permanent et pérenne des structures,
6 parce que c'est une des questions qui ont été posées.

7 Puisque le retour des victimes est le but ultime des victimes, participantes, elles ne
8 cherchent pas de mesures qui auraient pour effet d'enraciner leurs déplacements. C'est
9 l'avis de la majorité des victimes qui ont été consultées.

10 À cet égard, j'en arrive à la question de la Chambre relative à la permanence des
11 structures dans les camps de réfugiés. Les victimes participantes ont dit sans ambages
12 et de manière répétée tout au long des consultations qu'elles ne souhaiteraient pas
13 qu'il y ait de nouvelles structures permanentes érigées dans les camps où ils résident
14 actuellement. Ils se sont dit préoccupés par le fait que de telles structures n'enracinent
15 leur déplacement et qu'ils ne créent un sentiment de permanence dans des
16 circonstances qu'ils considèrent comme temporaires, même aujourd'hui. Les
17 participants ont également insisté sur leur préférence pour des... pour que les limites...
18 les ressources limitées et disponibles soient investies pour avoir des solutions flexibles
19 et réutilisables comme des maisons mobiles et des cliniques mobiles qui pourraient
20 être adaptées à l'avenir, y compris lorsqu'ils retourneront à terme sur leur terre
21 ancestrale.

22 Pour illustrer ce point, permettez-moi de préciser qu'au moment où nous avons
23 préparé notre écriture en tant que... au titre des réponses aux parties et aux
24 participants, nous avons présenté l'annexe 1 — je ne sais pas si vous vous en
25 souvenez ; c'était un tableau estimatif des coûts pour la construction de... d'une
26 maison de 4 mètres sur 4. C'était un exemple pour que vous ayez une idée de... du
27 coût sur le terrain. Au Tchad, le coût de construction est d'environ 2300 euros, alors
28 qu'au Darfour, il est d'environ 2100 euros. Donc, nous avons fait des recherches sur

1 le coût d'une construction d'éléments démontables, et on a trouvé des prix
2 comparables, voire moins cher. Par exemple, Better shelter, qui est un projet suédois,
3 a développé en partenariat avec Ikea que nous connaissons, je le crois, la fondation
4 Ikea, elle travaille également avec le commissariat pour les réfugiés des Nations Unies,
5 lancé, il y a 15 ans, l'initiative d'abris pour des personnes déplacées, des abris qui sont
6 faits pour être montés rapidement et qui peuvent durer jusqu'à 10 ans. Le... L'abri
7 d'urgence initial arrive avec une boîte, les murs sont des panneaux en plastique, et le
8 cadre peut être... ensuite, être utilisé et s'appuyer sur des matériaux locaux. C'est bien
9 parce que ça peut réduire la dépendance à l'aide internationale. Une fois que les
10 personnes déplacées peuvent rentrer chez elles, les abris peuvent être démontés,
11 réutilisés, réorientés en fonction des besoins. L'abri peut revêtir des considérations
12 différentes : toit, mur. Les composants sont faciles à monter, peuvent être installés en
13 s'appuyant sur des qualités locales sans avoir besoins de recourir... des outils
14 spécialisés. Les abris sont alimentés à l'énergie solaire. Ils mesurent à peu près
15 3 mètres sur , ce qui représente 60 mètres carrés approximativement, et ils peuvent
16 être utilisés comme les logements pour les familles, mais pas seulement. Ce n'est pas
17 tant pour cela qu'on les utiliserait, mais plutôt pour des objectifs communautaires
18 essentiels comme la... la... une clinique, même si une clinique est un grand mot, enfin...
19 des dispensaires médicaux, par exemple, ou des salles de classe ou des espaces pour
20 des sessions de thérapie communautaire. En Irak, ces abris ont été installés, ils ont
21 résisté à la chaleur en été, aux pluies en hiver. Ce qui répond, plus ou moins, aux
22 besoins également du Tchad et du Darfour.

23 Alors, je ne fais pas de publicité, bien sûr, ce n'est pas ça, mais je vous donne des
24 exemples concrets de ce qui existe et ce ça peut coûter.

25 Ces abris offrent, de fait, des solutions pratiques et temporaires, qui « peut » accroître
26 la dignité, la sécurité, la... le confort des victimes tout en apportant une solution
27 relativement peu onéreuse de logement.

28 Autre exemple, les cuves de rétention d'eau utilisées également par l'UNFCR dans

1 les camps de réfugiés qui utilisent... sont utilisés donc pour collecter l'eau de pluie et
2 la recycler dans des systèmes qui sont... dans des citernes, par exemple, qui sont
3 placées sur des toits ou enterrées. Ensuite, on l'utilise pour l'irrigation, la lutte contre
4 l'incendie, les toilettes, et cetera.

5 Cela pourrait aider à participer à une plus grande sécurité, une préservation des
6 ressources... des ressources en eau locale. Et selon comment cette eau est traitée, il est
7 possible également de la « chlorifier », de l'utiliser comme de l'eau potable. Ce système
8 peut être utilisé en moins d'un mois... installé en moins d'un mois. Il requiert un
9 investissement limité, une expertise limitée également, et peut durer
10 approximativement 10 ans, réduisant le besoin ainsi de construire des puits
11 permanents ou des systèmes de gestion de l'eau importants, tout en apportant une
12 solution pratique et efficace pour répondre aux besoins agricoles et des foyers.

13 Ce ne sont que deux exemples de ce qui peut être fait pour améliorer la vie des gens,
14 des victimes, tout en respectant leur souhait de ne pas construire de structures
15 permanentes. Et je... j'insiste pour dire que ce ne sont pas que des vœux pieux, c'est
16 concrètement faisable.

17 Nous pouvons passer, à présent, à la question difficile de qui doit être considéré
18 comme victime aux fins de réparations. Il y a un aspect que le Fonds pour les victimes
19 et le Greffe ont soulevé dans leurs soumissions et que j'aimerais soulever, moi aussi,
20 plus précisément, parce que cela a un impact sur le processus d'éligibilité.

21 D'un côté, je souhaite dire clairement que je me félicite de la proposition du Fonds
22 pour les victimes et du Greffe dans leurs observations, à savoir reconnaître
23 l'existence d'un groupe de victimes qui répond à la définition établie dans la
24 règle 85 du Règlement. La communauté four est donc reconnue comme victime, et on
25 ne parle pas des membres de la communauté four, eh bien de la communauté
26 elle-même. Il ne fait aucun doute que la communauté four en son ensemble a subi
27 l'impact des crimes pour lesquels M. Abd-Al-Rahman a été déclaré coupable. Et nous
28 appelons instamment la Chambre à prendre conscience de ce... ce statut de victime

1 de l'ensemble de la communauté four au Darfour dans la forme d'une reconnaissance
2 symbolique, une déclaration. La souffrance infligée à la communauté four par
3 M. Abd-Al-Rahman était et demeure immense, mais, dans le même temps, toute
4 suggestion que nous formulons sur l'évaluation des bénéficiaires potentiels de ces
5 réparations doit demeurer dans le cadre juridique de la Cour, dans tout cas... tel que
6 nous l'interprétons, et dans la portée temporelle, matérielle et géographique de
7 l'affaire qui nous occupe.

8 Je suis convaincue qu'il y a une distinction importante, d'un point de vue juridique, à
9 faire entre la reconnaissance d'une communauté comme groupe collectif de victimes
10 pour des fins symboliques, d'un côté, et de l'autre, l'identification de bénéficiaires
11 potentiels aux fins de réparations par rapport à la responsabilité d'une personne, d'un
12 individu dans un procès pénal.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER : [10:36:52] C'est bien de cela dont il s'agit. Les
14 réparations ne peuvent être ordonnées qu'en résultat de crimes... que résultant du
15 crime pour « lesquels » la personne a été reconnue coupable.

16 M^e von WISTINGHAUSEN (interprétation) : [10:37:08] C'est sans doute mon point de
17 vue, Madame la Présidente. Je sais qu'il y a d'autres points de vue, mais... mais j'essaie
18 de... de vous convaincre de cela, c'est-à-dire de ce que nous considérons comme étant
19 la bonne approche.

20 La juge Ibáñez Caranza, votre collègue, a rendu une opinion dissidente dans l'affaire
21 *Lubanga*, considérant — j'aimerais la citer : « Une communauté devient une victime
22 collective lorsque les droits collectifs de cette communauté sont violés parce que... en
23 raison de la commission de crimes atroces. Cette... Cette nuisance pourra affecter le
24 tissu social des communautés, et donc voiler ainsi leurs droits collectifs. En plus de la
25 jurisprudence de... les tribunaux des droits humains des régions africaines et
26 interaméricaines, nous avons également ainsi une jurisprudence concernant la... la
27 reconnaissance d'une communauté reconnue collectivement comme une victime et
28 développant ainsi notre position au vu de cette avancée... de cette recherche. »

1 D'après nous, si la communauté four dans son ensemble doit être reconnue comme
2 ayant été impactée par les politiques mises en œuvre par, entre autres,
3 M. Abd-Al-Rahman et son groupe, ceci ne signifie pas nécessairement que chacun des
4 membres de la communauté four du Darfour aura automatiquement un caractère
5 d'éligibilité comme bénéficiaire potentiel individuel de réparations. L'approche que
6 nous suivons, c'est que les bénéficiaires potentiels de ces... de ces... de ces réparations
7 dans cette affaire proviennent des communautés des lieux affectés, des quatre villes
8 affectées : Bindisi, Kodoom, Mukjar et Deleig, résultat d'un crime de persécution et de
9 déplacement.

10 Et je soutiens que cette approche est plus encline à... à assurer une
11 réalisation/compensation des droits ou une... un paiement des droits de victime à la
12 réparation.

13 En d'autres termes, la reconnaissance d'un groupe de victimes vise à assurer une
14 inclusivité et à prendre conscience des expériences individuelles des membres de ces
15 communautés par rapport aux crimes perpétrés par M. Abd-Al-Rahman et les
16 nuisances qu'ont subies par... les communautés. L'objet n'est pas de donner lieu à
17 une... des réparations collectives matérielles. Le premier objectif est de répondre aux
18 questions relatives à la reconnaissance d'un statut de victimes dans un contexte de
19 crimes de masse devant cette... devant cette Cour.

20 Cette approche —et encore une fois, pardon car je rentre peut-être dans le détail de
21 ces questions —, mais il me semble être un débat... il me semble être là un débat
22 important. Cette approche reflète également les facteurs exprimés par d'autres cours
23 comme le Tribunal suprême, par exemple, des tribunaux spéciaux pour la... pour le
24 Cambodge, qui a observé que, au-delà des victimes participant aux procédures, des
25 milliers de victimes — et je cite — « ne seront probablement jamais identifiées » — fin
26 de citation, et donc développer le besoin de prévoir des mesures de réparation les plus
27 inclusives possible en évitant des attentes utopiques ou non réalistes.

28 Là, il est établi dans la jurisprudence internationale que la détermination judiciaire

1 constitue en soi une forme de réparation. La reconnaissance officielle des victimes et
2 de la nuisance qu'elle ont subie, comme vous l'avez fait, est donc un élément essentiel
3 du processus « réparateur » aussi et pas simplement du jugement, mais aussi dans
4 la phase de... de... des réparations qui respectera également la portée des procédures
5 de réparations envisagées par les rédacteurs du Statut.

6 Les conclusions de votre jugement établissent clairement les nuisances et les
7 conséquences durables socio-économiques de la destruction des villages de Bindisi et
8 Kodoom, ainsi que l'assassinat des chefs de communauté de Mukjar et Deleig. Il est
9 clair que chacune de ces communautés a souffert de manière différente les crimes de
10 M. Abd-Al-Rahman. Les crimes ont affecté non seulement les victimes directement,
11 celles qui habitaient dans ces lieux-là, mais également les Fours, les Zaghawa et les
12 Masalit des communautés affectées qui ont été ciblées comme groupe ethnique
13 collectivement et identifiées comme rebelles... tribus rebelles non arabes.

14 Et de fait, la Chambre a reconnu que ce conflit a revêtu une dimension ethnique,
15 comme vous l'avez dit, du fait que les communautés four, zaghawa et masalit étaient
16 ciblées et attaquées par les forces ennemies. La plupart des membres des
17 communautés non arabes ont été déplacés. Cette souffrance de chaque communauté
18 souligne également leurs droits collectifs en plus de la reconnaissance de leurs
19 souffrances locales.

20 Nous pensons que nos écrits en ce qui concerne la question sont cohérents avec la
21 jurisprudence de cette Cour. L'ordonnance en réparations dans l'affaire *Lubanga* a
22 reconnu que — je le cite — certains crimes auront une... un effet sur une communauté
23 dans son ensemble, c'est-à-dire un groupe de victimes.

24 Dans l'affaire *Al Mahdi*, là aussi, cette approche est suivie même si ce n'est pas tout à
25 fait clair. La Chambre, dans l'affaire *Al Mahdi*, a identifié la population du Mali et la
26 communauté internationale comme groupes affectés par la destruction de bâtiments
27 protégés dans l'évaluation des victimes pertinentes du crime et a reconnu et leur a
28 octroyé des formes de compensation symbolique.

1 Dans le même temps, pourtant, la Chambre a considéré que les bénéficiaires des
2 réparations restaient à identifier au sein de la communauté de Tombouctou, puisque
3 ce sont ses membres qui ont été les plus directement et sévèrement affectés par ces
4 crimes. Donc, si les groupes plus larges peuvent être reconnus comme victimes, dans
5 des circonstances appropriées, et donc recevoir une forme de compensation ou de
6 réparation symbolique, les bénéficiaires potentiels des réparations n'en seront pas...
7 seront pour autant identifiés dans le groupe qui a subi plus directement et le plus
8 sévèrement les crimes, c'est-à-dire, en l'occurrence, ceux qui habitaient (*phon.*) dans
9 les localités affectées et dans le cadre temporel, matériel et géographique de l'affaire.
10 Enfin, dans l'affaire *Al Hassan*, la Chambre a considéré que l'ensemble de la population
11 de Tombouctou pouvait potentiellement bénéficier de réparations, en
12 résultat des souffrances perpétrées ou... ou commises par les crimes de persécution
13 sur la base de la religion entre victimes directes. Et pourtant, la « Chambre » *Al Hassan*
14 a également limité le nombre potentiel de bénéficiaires de ces réparations aux gens
15 qui étaient présents en ville au moment des événements, ce qui soutient notre position
16 selon laquelle les bénéficiaires potentiels doivent se limiter à ceux qui étaient affectés
17 le plus directement dans les paramètres de l'affaire qui nous occupe. C'est la raison
18 pour laquelle je considère que la reconnaissance des membres des quatre
19 communautés reprend, de fait, le pool de victimes éligibles aux... aux réparations dans
20 cette affaire.

21 Je souhaite établir clairement — et c'est important pour nous, et surtout pour les
22 victimes participantes — que cette position adoptée ne doit pas être comprise, loin
23 s'en faut, comme ayant trait aux conséquences des actes pour lesquels
24 M. Abd-Al-Rahman a été condamné sur la communauté four dans son ensemble
25 au Darfour, mais qu'elle est ancrée dans le cadre de la Cour. Et comme dans l'affaire
26 *Al Mahdi*, je considère qu'envisager la communauté four dans son ensemble comme
27 les groupes contribuera également à pouvoir appréhender les souffrances vécues par
28 les populations four à travers l'ensemble du Darfour, donc tout en restant en phase

1 avec le mandat de la Cour et les limites pratiques des procédures en réparations,
2 répondra à la victimisation massive dans ce contexte, par définition, de
3 « macrocriminalité ».

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER : [10:46:14] Et, bien sûr, et vous... vous
5 représentez les victimes évidemment, mais nous avons beaucoup à voir aujourd'hui.
6 Et même si nous avons dit que nous pouvions également siéger demain, il y a cette
7 grève qui risque d'avoir une incidence. Il y a un sujet pour lequel nous aimerions que
8 vous répondiez, vous avez eu votre... le temps que vous avez demandé, même plus.
9 Donc... Et nous avons reçu vos écrits. Est-ce que vous pourrez traiter de la
10 question 4 directement, s'il vous plaît ? Ce qui, je le crois, devra être fait en... à huis
11 clos partiel.

12 *(Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience)*

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER : [10:47:12] Je veux dire, si... Alors, la pause est
14 prévue à 11 heures. Et je pense que ça sera votre limite, la pause.

15 M^e von WISTINGHAUSEN (interprétation) : [10:47:21] Alors, je sais que je demande
16 beaucoup, mais mes clients ont attendu 22 ans, et je suggère qu'une demi-heure de
17 plus ou de moins ne fera pas beaucoup de différence.

18 Ma Suggestion serait la suivante, parce que ma collègue Melissa Beaulieu-Lussier
19 allait parler de la question de l'éligibilité qui est également importante, et nous
20 essayons de la condenser autant que possible, mais je crois...

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER : [10:47:57] Sur la question de l'éligibilité, nous...
22 je crois que nous sommes d'accord.

23 M^e von WISTINGHAUSEN (interprétation) : [10:48:04] Alors, vous nous avez
24 demandé si on suggère de s'éloigner de la jurisprudence de la Cour, donc la réponse
25 est oui, mais nous souhaitons expliquer pourquoi.

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [10:48:15] ...

27 M^e von WISTINGHAUSEN (interprétation) : [10:48:16] Et donc, si vous êtes d'accord,
28 elle développera ce point-là avant la pause. Et, pour ma part, je traiterai la question

1 qui a besoin de se faire à huis clos après. Et je verrai pendant la pause ce que je peux
2 supprimer de mon... de mon intervention.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER : [10:48:36] J'insiste : nous avons beaucoup par
4 écrit déjà, nous l'avons lu. Bon, c'était à qui, votre collègue ? C'est qui votre
5 collègue ?

6 M^e von WISTINGHAUSEN (interprétation) : [10:48:45] M^e Beaulieu-Lussier.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER : [10:48:50] D'accord.

8 Donc, M^e Beaulieu-Lussier a jusqu'à 11 heures. Nous ferons la pause, puis nous
9 reviendrons à huis clos, mais pas plus de cinq minutes.

10 M^e von WISTINGHAUSEN (interprétation) : [10:49:02] (*Intervention non interprétée*)

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER : [10:49:08] Non, cinq minutes. Bien, faisons
12 ça.

13 Je vous en prie.

14 M^{me} BEAULIEU LUSSIER : [10:49:12] Merci, Madame la juge.

15 Je vais respecter, bien entendu, vos instructions.

16 CLRV souhaite apporter quelques remarques sur le processus d'éligibilité et sur la
17 façon dont nous pensons qu'il faut l'appréhender dans cette affaire.

18 Nous nous éloignons, à ce titre, de la jurisprudence existante de *Al Hassan, Ntaganda*
19 et *Ongwen*. Comme vous nous avez demandé, oui, nous allons nous en départir. Nous
20 appliquons le principe de la Chambre de réparations au cas par cas. Et nous pensons
21 que le processus doit répondre aux circonstances précises de l'affaire.

22 D'après nous, l'intérêt des victimes est que la Chambre prenne son ordonnance en
23 fonction de la spécificité des circonstances de l'affaire et des victimes, plutôt que de
24 s'en tenir à une jurisprudence qui n'a pas démontré pour amener à des réparations
25 effectives dans un cadre temporel raisonnable — diapositives 14 et 15 parlent
26 d'elles-mêmes.

27 Nous avons vu, par exemple, à quel point il a fallu de... du temps et des ressources
28 dans l'affaire *Ntaganda* pour identifier les bénéficiaires potentiels. Les gens se sont

1 déplacés, résultat du conflit en cours et des problèmes de communication ont rendu
2 la tâche de VPRS particulièrement difficile pour atteindre les bénéficiaires potentiels.
3 Le Fonds lui-même a fait rapport à la Chambre *Ntaganda* que le... selon lequel établir
4 le contact avec les victimes considérées comme éligibles a été un processus
5 particulièrement long et ardu. Des mois ont passé depuis l'identification et l'éligibilité
6 de la part de VPRS et certaines des victimes ne sont plus atteignables. Ce qui signifie
7 que les ressources investies dans le processus dès le départ sont perdues
8 potentiellement, sans mentionner les attentes non respectées des victimes.
9 Plus de cinq ans sont passées depuis l'ordonnance des réparations *Ntaganda*, et les
10 victimes des attaques n'ont pas encore véritablement commencé à intégrer les
11 programmes.
12 Dans le contexte du Darfour, nous faisons face à des défis semblables, comme vous le
13 savez, Mesdames les juges. Donc, la situation demande une approche plus ciblée de
14 l'éligibilité et la mise en œuvre, parce que si nous suivons la route tracée dans les
15 autres cas... dans les autres affaires, nous courons un vrai risque de nous retrouver
16 face au même délai dans la réparation pour les victimes, et donc de créer davantage
17 de souffrance. Le CLRV demande donc à la Chambre de s'éloigner de la jurisprudence
18 existante, mais pas sans raisons. Nous souhaitons éviter des processus en trois étapes
19 très longs et exhaustifs en... en... en ressources qui peuvent retarder d'autant les
20 réparations effectives pour les gens. Et c'est là où le... le modèle *Al Mahdi* peut être
21 utilisé tel que suggéré par nos collègues du Fonds pour les victimes dans leurs
22 soumissions écrites. Les réparations étaient dans cette affaire essentiellement
23 collectives et fondées sur la communauté avec la vérification des mécanismes
24 d'examens intégrés dans les programmes et s'appuyant sur des mécanismes
25 participatifs et structures communautaires. Ce qui signifie que l'identification et la
26 vérification et l'éligibilité se faisaient simultanément au déploiement des programmes.
27 Et une approche similaire pourrait correspondre au Darfour lorsqu'un processus basé
28 sur la communauté s'appuyant sur une structure de leadership local

1 peut répondre plus efficacement et plus rapidement aux besoins des communautés
2 affectées tel que nous l'expliquons dans notre soumission écrite aux paragraphes 72 à
3 77 et que nous voyons ici à l'écran.

4 Dans la conclusion publique de *Al Mahdi*, nous pouvons comprendre que les projets
5 générateurs de... de ressources de la communauté de Tombouctou, une fois que le
6 programme a été prêt à intégrer les victimes, et donc développer des... des services
7 qui correspondent à leurs besoins et à leurs capacités, le processus de vérification était
8 donc déclenché par leur demande. Et c'est tout à fait semblable à ce que les victimes
9 participantes ont demandé dans cette affaire. Pour certaines mesures, l'éligibilité
10 pourrait prendre la forme d'un mécanisme de vérification déclenché par les demandes
11 individuelles ou de groupe avec le... le... le soutien des organisations non
12 gouvernementales locales de confiance et les communautés... et les leaders de
13 communauté, l'identité et la légibilité (*phon.*) des... des candidats pourraient être
14 facilement vérifiées une fois que les projets sont prêts à mettre... être mis en œuvre.

15 Le CLRV soutient l'idée d'intégrer le processus d'éligibilité dans la phase de mise en
16 œuvre aussi dès le début. La mise... La... L'éligibilité administrative et la mise en
17 œuvre doivent être « concomitantes » plutôt que d'intervenir à des étapes successives.
18 Et ceci correspond également à la position du TFV — du... du Fonds pour les victimes
19 — au paragraphe 142 de leur... son écriture. Le CLRV également... note également que
20 certaines mesures collectives n'auront pas besoin nécessairement d'un processus
21 d'éligibilité individuelle. Par exemple, former des professeurs ou réhabiliter des... des
22 centres de santé. Des enfants bénéficiant de ces services n'auront pas, bien entendu,
23 besoin de ce livret de processus d'éligibilité individuelle.

24 Il est également inévitable que certaines réparations collectives ne bénéficient pas
25 seulement à des bénéficiaires éligibles, par exemple la restauration des écoles ou des
26 centres communautaires... de service communautaire. Les victimes participantes le
27 reconnaissent elles-mêmes. Elles comprennent que les membres de l'ensemble de la
28 communauté pourront également bénéficier de ces services, en particulier là où ces

1 services sont fournis pour les communautés locales et réfugiés.
2 Cela réduit le crime de sécurité qui pourrait naître d'une identification publique des
3 bénéficiaires et évite les tensions entre les réfugiés et les communautés locales tel que
4 nous l'expliquons dans nos soumissionnes écrites. Les camps de réfugiés sont très
5 proches géographiquement de ces... de ces villages.
6 Le CLRV soumet respectueusement donc qu'en ces circonstances particulières du
7 Darfour, la Chambre devra adopter une mesure pragmatique et effective capable de
8 s'adapter aux réalités sur le terrain et s'appuyant sur les connaissances locales plutôt
9 que de répliquer des procédures qui ont démontré leur inefficacité ou leur excessive
10 complexité et leur nuisance potentielle pour les victimes.
11 Pour revenir à l'éligibilité des bénéficiaires à Mukjar et Deleig, les CLRV souhaitent
12 répondre à certains arguments mis en avant par la Défense dans leur réponse au
13 paragraphe 10.
14 Le CLRV n'est pas d'accord avec les arguments de la Défense en tout respect selon
15 lesquels pas toutes les victimes des crimes perpétrés à Mukjar et Deleig peuvent être
16 considérées comme des victimes, puisque cette interprétation s'étendrait au-delà de la
17 définition reprise dans la règle 85.
18 Le CLRV s'écarte également de la thèse de la Défense selon laquelle les communautés
19 de Mukjar et Deleig n'ont pas souffert dans leur ensemble, parce que les villages n'ont
20 pas été attaqués ou détruits.
21 Le CLRV a déjà répondu en expliquant les raisons pour lesquelles les communautés
22 de Mukjar et Deleig dans leur ensemble se... sont... sont... peuvent être considérées
23 comme victimes.
24 Et pour répondre rapidement aux arguments précis de la... de la Défense, les CLRV
25 considèrent que le simple fait que les deux villages n'étaient pas détruits ne... n'induit
26 pas une conclusion selon laquelle la communauté dans leur... dans son ensemble n'a
27 pas souffert. Au contraire, il apparaît que l'ensemble des communautés de ces villages
28 ont souffert, résultat du crime de persécution, du déplacement qui

1 en... qui... qui s'en est suivi. Le jugement à cet égard était très clair.
2 Le statut, à présent, des individus témoins du crime, victimes indirectes. Il est clair
3 que la règle 85 ne... n'empêche pas une interprétation de ce type. La règle définit la
4 victime comme une personne physique qui a souffert d'une nuisance résultant d'un
5 crime perpétré. Donc, un témoin étant une personne physique peut répondre à cette
6 définition de la règle 85, à... à condition que ce témoin a souffert et que cette souffrance
7 a été démontrée. Cette interprétation, quoi qu'il en soit, est étayée par la jurisprudence
8 de la Cour reprise dans le tableau que vous recevrez à un moment
9 aujourd'hui.
10 Cela ne signifie pas que le statut de victime est présumé pour toutes les... tous les
11 témoins de crimes. La Défense confond deux concepts différents : identifier une
12 nuisance et la qualification de victime.
13 Dans cette affaire, il y a suffisamment de preuves au dossier pour que la Chambre
14 puisse reconnaître dans son ordonnance de réparations que des personnes ont
15 souffert, des personnes qui ont été témoins de la commission de ces crimes à Mukjar
16 et Deleig. Par exemple, la Chambre d'instance dans son jugement a noté l'impact que
17 peut avoir le... le fait d'être le témoin de torture de détenus dans la station... dans le
18 poste de police de... de Deleig. Par exemple, un témoin l'a... l'a décrit comme un jour
19 douloureux dont il se souviendra toujours. Un autre témoin a expliqué l'impact
20 qu'avait eu ce qu'il avait vu, en expliquant qu'il avait fallu du temps pour expliquer
21 ce qu'il avait vu et ce qu'il avait entendu.
22 CLRV espère que ceci viendra préciser les questions soulevées par la Cour.
23 Et je vais, à présent, autoriser tout le monde à prendre sa pause à 11 heures pile.
24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER : [10:59:55] Merci, merci beaucoup.
25 Nous allons donc prendre cette pause, pause nécessaire pour les interprètes, de toute
26 évidence, et pour nous autres également.
27 Nous nous retrouverons ici même à 11 h 30. Et nous attaquerons en audience à huis
28 clos partiel.

1 Madame Wistinghausen, combien de temps vous faudra-il pour répondre simplement
2 à cette question 4 ? Et... Et je vous demande d'y répondre brièvement.

3 M^e von WISTINGHAUSEN (interprétation) : [11:00:24] Je crois que nous aurons besoin
4 de quelque 10 minutes pour répondre à cette question, mais peut-être pouvons-nous
5 en parler avec les autres parties et participants. Peut-être que si elles aussi ont des
6 éléments à aborder ou des... des réponses à apporter sur ce même sujet, peut-être
7 pourrions-nous les regrouper, de façon à ne pas avoir à passer sans cesse de huis clos...
8 du huis clos à... à... à audience publique.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER : [11:00:53] Je ne suis pas sûre de cette
10 organisation.

11 Qu'en pensez-vous ?

12 M^{me} SUTHERLAND (interprétation) : [11:01:03] Oui, nous sommes prêts, nous aussi,
13 à répondre à cette question.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER : [11:01:08] Donc, on va dire 15 minutes ? Bon,
15 et on parlera du temps nécessaire après la pause.

16 Quoi qu'il en soit, pause jusqu'à 11 h 30.

17 M. L'HUISSIER : [11:01:43] Veuillez vous lever.

18 *(L'audience est suspendue à 11 h 01)*

19 *(L'audience est reprise à huis clos partiel à 11 h 34)*

20 M. L'HUISSIER : [11:34:18] Veuillez vous lever.

21 Veuillez vous asseoir.

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

Audience relative aux réparations

(Audience publique)

ICC-02/05-01/20

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

Audience relative aux réparations

(Audience à huis clos partiel)

ICC-02/05-01/20

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

Audience relative aux réparations

(Audience à huis clos partiel)

ICC-02/05-01/20

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

Audience relative aux réparations

(Audience à huis clos partiel)

ICC-02/05-01/20

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

Audience relative aux réparations

(Audience à huis clos partiel)

ICC-02/05-01/20

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

Audience relative aux réparations

(Audience à huis clos partiel)

ICC-02/05-01/20

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

Audience relative aux réparations

(Audience à huis clos partiel)

ICC-02/05-01/20

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

Audience relative aux réparations

(Audience à huis clos partiel)

ICC-02/05-01/20

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

Audience relative aux réparations

(Audience à huis clos partiel)

ICC-02/05-01/20

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

Audience relative aux réparations

(Audience à huis clos partiel)

ICC-02/05-01/20

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

Audience relative aux réparations

(Audience à huis clos partiel)

ICC-02/05-01/20

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

Audience relative aux réparations

(Audience à huis clos partiel)

ICC-02/05-01/20

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (*Passage en audience publique à 12 h 03*)

17 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:03:29] Nous sommes de retour en audience
18 publique, Madame la Présidente.

19 M^e von WISTINGHAUSEN (interprétation) : [12:03:35] Merci, Madame la Présidente.

20 J'avance un peu rapidement pour en venir à un dernier point très important sur la
21 question de la mise en œuvre. Nous avons proposé une approche par phase, et je
22 souhaite de nouveau expliquer ce que nous entendons par là. Alors, je vais pas répéter
23 ce que nous avons dit à huis clos, mais j'insisterai pour dire que cette question est
24 particulièrement importante dans la situation qui nous occupe. Qu'entendons-nous
25 par « mise en œuvre par étape... par phase ».

26 La Chambre devra envisager une mise en œuvre par phase et distinguer à ce titre des
27 mesures disponibles immédiatement et... de celles qui sont pour l'instant impossibles
28 ou dangereuses : compensation financière comme solution de repli, et

1 les récompenses immédiates en attendant la restauration d'une situation. Et c'est le
2 Fonds qui sera sans doute le plus enclin à mieux éclairer la Chambre sur le sujet. Mais
3 l'idée, c'est de poursuivre le contrôle, le suivi de la Chambre, ce qui est un peu
4 inhabituel, disons, et différent de la... la pratique jusqu'à présent qui a laissé le Fonds
5 pour les victimes et VPRS sans supervision. Nous appelons instamment la Chambre
6 de... à ce qu'elle reste impliquée de manière active pour suivre l'évolution, par
7 rapport... par exemple, tous les six mois idéalement, pour se rendre compte de
8 l'évolution des circonstances, et nous également... nous... nous mettons en garde
9 également contre la fin de... du rôle de CLR/V — nous l'avons dit déjà par écrit et
10 j'espère... nous espérons que nous... que vous le comprenez. Nous pensons que se
11 passer de notre équipe, eh bien, anéantirait des relations que l'on pourrait avoir avec
12 des entités que nous avons développées au cours des années et que d'autres n'auront
13 pas. Donc, nous pensons que la représentation légale est encore dans l'intérêt des
14 victimes et ne représente pas un effort exagéré.

15 Ensuite, nous pensons que la Chambre devrait envisager la possibilité de tenir des
16 audiences supplémentaires, conformément à la règle 143, à la demande des parties et
17 participants. Nous pensons au besoin ultérieur et que... nous pensons également que
18 la faisabilité des mesures de réparations vont évoluer avec le temps, et nous pensons
19 que se donner la possibilité de revoir les modalités de mise en œuvre sur la durée peut
20 se révéler essentiel. Donc, cette règle 143 est assez vaste et peut reprendre un certain
21 nombre de sujets de supervision pour la Chambre.

22 Voilà, et c'est aussi important de le dire, sans préjuger des droits de
23 M. Abd-Al-Rahman évidemment, puisque nous acceptons que l'ordonnance en
24 réparations doit s'appuyer également ou partir de... de sa... de ses capacités
25 personnelles. Il faut pourtant prévoir un certain nombre de modalités de réparations,
26 mais nous ne pense pas... nous ne pensons pas que le cadre de la Cour puisse
27 permettre de revisiter l'ordonnance en réparations mis à part à travers un appel.
28 Pourtant, les audiences relatives relevant de la règle 143 pourraient fluidifier la mise

1 en œuvre des réparations dans le contexte de la décision de la Chambre sur le plan de
2 mise en œuvre du Fonds pour les victimes, et ceci donnerait à la Chambre la possibilité
3 de... d'avoir des informations actualisées sur les besoins, l'évolution et sur les capacités
4 de... de mise en œuvre des réparations à chaque étape du conflit.

5 Donc, c'est peut-être nouveau, je ne sais pas pour... enfin, je pense que la Chambre
6 devrait y réfléchir, et nous pensons que la situation au Darfour est une situation qui
7 requiert une supervision permanente et des solutions innovantes. Nous avons
8 confiance en la Cour et nous espérons que la... ce processus de réparations sera un
9 moyen de dépasser la réalité sur le terrain et de les soulager.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [12:08:14] D'accord. Merci.
11 Pardon, j'essaye de comprendre. Vous êtes en train de suggérer que si les éléments
12 changeaient... la situation changeait au Soudan, nous devrions tenir des audiences
13 supplémentaires pour voir comment nous pourrions modifier l'ordonnance, mais je
14 suis pas sûre que nous puissions le faire.

15 M^e von WISTINGHAUSEN (interprétation) : [12:08:31] Non, je dis qu'il n'y a pas
16 moyen de... de changer l'ordonnance, sauf s'il y a un appel. Pourtant, je ne vois pas
17 pourquoi, au cours du... du... de la phase, disons, de délibérations jusqu'à l'émission
18 de l'ordonnance, on ne pourrait pas tenir davantage d'audiences, et même après que
19 le... la décision soit prise... l'ordonnance soit prise. Nous disons que la
20 règle 143 pourrait s'appliquer dans des phases de mise en œuvre des réparations et...
21 et pour lesquelles la Chambre d'instance a encore un pouvoir de supervision :
22 peut-être, nous réunir de nouveau pour essayer, ce faisant, d'adapter... les modalités
23 que vous aurez décidé de mettre en œuvre peuvent... peuvent s'appliquer. Imaginons,
24 j'ai... je préfère être positive, imaginons que dans six mois, il y a la paix au Soudan, ça
25 change complètement le panorama. Et donc, ne serait-il pas dommage de ne pas
26 pouvoir revenir ici et en parler ? Et encore une fois, je veux me montrer positive, mais
27 les choses peuvent elles aussi empirer, alors pas beaucoup, hein, il n'y
28 a pas beaucoup de marge, mais ça peut. Donc ici, c'est différent, c'est ça que je veux

1 dire, Madame la Présidente. Donc, ça requiert, d'après nous, votre supervision
2 permanente, et considérant le cadre juridique tel qu'il se présente actuellement qui,
3 comme vous le savez, je pense qu'il devrait être réformé — mais enfin, c'est une autre
4 histoire.

5 Nous ne pouvons pas vous demander d'amender une ordonnance lorsqu'elle est prise,
6 et pas... pas simplement nous, mais personne ne peut. Mais il y a cette possibilité, vous
7 savez, de... de... comment dire, de se donner une forme de souplesse, de flexibilité et
8 de capacité d'adaptation à de nouvelles situations.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [12:10:24] D'accord. Votre
10 argument est robuste, sans aucun doute. Si la situation venait à changer aussi
11 radicalement, on devrait pouvoir avoir la possibilité de modifier notre décision en
12 fonction des réalités. Et peut-être que votre pays ou un autre pays souhaite proposer
13 un amendement au Statut de Rome ?

14 M^e von WISTINGHAUSEN (interprétation) : [12:10:46] Oui, c'est quelque chose qui...
15 qui pourrait être reflété dans l'ordonnance en réparations. Vous êtes la Chambre, vous
16 décidez et vous ne pouvez pas recopier simplement ce qui s'est fait dans d'autres
17 situations. Vous... vous ne pouvez pas ordonner cela, mais vous pouvez refléter dans
18 votre ordonnance que c'est quelque chose qui devrait faire l'objet d'un examen de la
19 part de ceux qui en sont responsables, et je crois que c'est très... très
20 important.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [12:11:18] Vous me demandez
22 une autre déclaration, c'est ça ?

23 M^e von WISTINGHAUSEN (interprétation) : [12:11:22] Oui, absolument, et si vous me
24 demandez... et si vous me donnez les deux ou trois minutes que je réclame, je
25 reviendrais à ma conclusion et je vous expliquerais clairement ce que je veux.

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [12:11:30] D'accord, alors, vous
27 avez jusqu'à midi et quart, point, pas une minute de plus.

28 M^e von WISTINGHAUSEN (interprétation) : [12:11:35] Donc, pour conclure, j'en

1 reviens au changement documenté et systémique qui renforce votre responsabilité,
2 non seulement de rendre une ordonnance exhaustive, mais également dicter votre
3 autorité, d'utiliser votre autorité, que je crois que vous avez, pour créer ces
4 mécanismes de suivi, de supervision, d'obligation de rapport et votre pouvoir
5 décisionnaire... discrétionnaire — pardon — d'en appeler aux parties de participer à
6 ces processus et cet effort de réparations, tendant idéalement, selon moi, à une réforme
7 du Statut, et je l'ai dit aussi dans nos soumissions écrites.

8 Le Darfour présente un contexte particulièrement opportun pour cette réflexion qui
9 naît précisément lorsque la Cour est... n'est pas en mesure de prendre des décisions
10 en réparations qui soient cohérentes avec sa propre jurisprudence.

11 Donc, une nouvelle fois, exprimer ma grande et profonde préoccupation pour les
12 victimes et en particulier les victimes participantes au nom de qui je parle, qui seront
13 celles qui devront assumer les conséquences, à moins que l'ordonnance de réparations
14 présente une forme différente. Et cette Chambre en particulier, nous l'espérons,
15 appellera les parties à soutenir le Fonds pour les victimes dont les réparations
16 dépendent et qui peuvent avoir un rôle de superviseur permanent.

17 Donc, pour toutes ces raisons, je demande respectueusement à la Chambre de
18 reconnaître dans son ordonnance les qualités de victimes des quatre communautés
19 comme groupe de victimes et reconnaît symboliquement la nuisance pour la grande
20 communauté four du Darfour.

21 Je demande à ce que vous déclariez le droit des victimes à revenir sur leurs terres
22 ancestrales, d'ordonner la documentation et la cartographie des propriétés foncières,
23 d'adapter un processus intégré dans lequel l'éligibilité ou les vérifications soient
24 concomitantes avec la mise en œuvre des réparations et adopter un jugement et... des
25 vraies conditions exprimées dans nos soumissions écrites que je n'ai pas évoquées
26 aujourd'hui.

27 Nous appelons également à ce que soit fait le distinguo entre les mesures
28 immédiatement mises en... mises en œuvre, et des dispositions non déployables là

1 où les structures seront nécessaires à mettre en œuvre. Nous demanderons
2 également d'assurer un suivi à long terme à travers plusieurs audiences ou
3 conférences de mises en état, et nous demanderons également d'appeler le
4 gouvernement du Soudan et les États parties à coopérer par la créations et la mise en
5 œuvre de ces restitutions et de soutenir le Fonds pour les victimes. Et enfin, je vous
6 demande de proposer vos propres observations et demander aux États parties et à
7 toutes les parties prenantes de revoir et réviser les procédures actuellement en
8 vigueur, éventuellement de les modifier, ceci en tenant compte de la responsabilité
9 et de la capacité de la personne condamnée, et dont la capacité à réparer *in fine*
10 découle. Merci. Et merci beaucoup de m'avoir octroyé beaucoup de temps
11 supplémentaire et de me permettre de m'exprimer au nom des victimes
12 participantes. Merci.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [12:15:29] Merci.

14 La Chambre souhaite exprimer sa gratitude vis à vis de vous pour tout ce que vous
15 avez fait au nom des victimes, aussi bien au cours du procès qu'à toute autre étape. Je
16 pense que personne n'a pu les défendre plus éloquemment que vous. Merci
17 beaucoup.

18 Nous en venons ensuite à l'Accusation.

19 Monsieur Nicholls, vous avez proposé des écritures, je ne vais pas vous couper l'herbe
20 sous le pied, bien entendu, mais si vous pouviez être court, être bref, ça serait vraiment
21 apprécié.

22 M. NICHOLLS (interprétation) : [12:16:00] Oui, Merci. Monsieur Do Duc* va faire les
23 interventions au nom de l'Accusation et nous serons dans le cadre, même moins que
24 les 10 minutes octroyées. Merci.

25 M. DO DUC (interprétation) : [12:16:15] Mesdames les juges, bonjour. Je souhaite
26 intervenir au nom de l'Accusation et conformément aux instructions de la Chambre
27 de ne réitérer et repérer à l'oral ce que nous avons dit par écrit. Je vais donc me
28 concentrer brièvement sur trois questions. Moins de cinq minutes.

1 D'abord, la quantité financière de la récompense symbolique ; deuxièmement, la
2 priorisation des réparations ; et trois, les types et modalités de ces réparations.

3 En ce qui concerne la quantité financière des compensations symboliques,
4 l'Accusation note dans ses écritures... dans l'écriture des CLRV, leurs
5 paragraphes 109, 226 de l'écriture n° 1344... l'Accusation est d'accord pour dire que
6 ces calculs doivent être faits au cas par cas, considérant en particulier la situation
7 présente des victimes. Cette récompense symbolique ne doit pas dépendre des
8 quantités octroyées dans les affaires précédentes qui, peut-être, ne s'appliquent pas en
9 l'occurrence.

10 Deuxièmement, en ce qui concerne la priorisation des réparations, l'Accusation a déjà
11 expliqué sa position dans les paragraphes 19 et 20 de nos écritures... de notre écriture
12 n° 1342, pourtant, je souhaite saisir l'opportunité qui m'est donnée aujourd'hui pour
13 souligner l'importance de la question et le besoin de définir des priorités en matière
14 de réparations pour les victimes particulièrement vulnérables, ce qui inclut les
15 victimes de crimes de genre et sexuels, les personnes âgées, les personnes handicapées
16 et les personnes... les enfants nés à la suite de viol. Étant donné le temps et la longueur
17 des victimes (*phon.*), ces réparations doivent être mises en œuvre avec
18 célérité.

19 En ce qui concerne les enfants, l'Accusation soutient aussi l'écriture du CLRV selon
20 laquelle les enfants doivent faire l'objet d'une attention particulière en tant que
21 victimes de crimes transgénérationnels. Écriture 1344 du CLRV, paragraphe 257.

22 Troisièmement, en ce qui concerne les types et les modalités de réparations,
23 l'Accusation soutient le principe des recommandations du CLRV dans leur écriture
24 1344, paragraphe 109-235. En particulier, l'Accusation est d'accord pour dire qu'une
25 méthode doit être définie et identifiée pour apporter des réparations d'une manière
26 sûre et rapide. L'Accusation apportera tout le soutien opportun pour atteindre cet
27 objectif.

28 Madame la Présidente, Mesdames les juges, avant de conclure notre intervention,

1 l'Accusation souhaite saisir l'occasion pour réitérer son soutien aux victimes dans cette
2 affaire qui attendent ces réparations depuis près de 25 ans.

3 Enfin, l'Accusation souligne sa volonté de fournir tout son soutien aux organes de la
4 CPI pertinents et pour la mise en œuvre des dispositions et des réparations dans cette
5 affaire.

6 Madame la Présidente, Mesdames les juges, merci beaucoup. Je conclus ainsi mon
7 intervention.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [12:19:55] Merci beaucoup.
9 Très utile.

10 Fonds, à présent, pour les victimes.

11 Certaines des questions, je crois, beaucoup des questions, de fait, vous étai-
12 adressées. Donc, nous allons vous donner davantage de temps, 30 minutes à peu près.

13 Et ce que nous disons, c'est que nous nous proposons de siéger jusqu'à 13 h 15, puis
14 de prendre une pause d'une heure — pas une heure et demie —, une heure, pour nous
15 retrouver à 14 h 15. Donc, si vous pouviez conclure à 13 h 15, ça serait très
16 utile.

17 M^{me} RUIZ VERDUZCO (interprétation) : [12:20:37] Je vais faire de mon mieux. Je
18 prends bonne note que vous souhaitez mettre la pause à 13 h 15, ce qui nous
19 laisse 55 minutes environ. Encore une fois, je vais faire de mon mieux pour qu'il en
20 soit ainsi et respecter les délais prévus.

21 Le Fonds pour les victimes est particulièrement reconnaissant d'avoir la possibilité de
22 s'adresser à la Chambre aujourd'hui, à cette étape si importante et de fournir ainsi ses
23 observations.

24 Nous avons entendu avec tout le respect et toute la considération nécessaires les
25 interventions qui nous ont précédées et lu, bien entendu, l'ensemble des écritures
26 présentées par parties et participants.

27 Nous participons à cette procédure en étant conscients et en développant notre sens
28 de la responsabilité, respectant les souffrances des victimes des crimes pour lesquels

1 M. Abd-Al-Rahman a été déclaré coupable.

2 Au mois de septembre 2004, 22... il y a 22 ans de cela, le Conseil de sécurité des Nations
3 Unies a décidé de créer une commission d'enquête pour enquêter les rapports des
4 violations au droit humanitaire et au droit des droits de l'homme. Nous le savons, ça
5 va faire 22 ans ce mois-ci. Les conclusions ont informé... ont motivé le Conseil de
6 sécurité comme... pour qu'il qualifie la situation au Darfour comme un risque à la
7 sécurité, donc le renvoyer à la CPI. Ce rapport est essentiel pour faire face aux
8 souffrances individuelles et l'impact qu'elles ont eu au niveau international. Ce qui
9 était ainsi reconnu.

10 Cette ordonnance des réparations, Mesdames les juges, que vous allez émettre
11 constituera donc un instrument, aussi bien pour les personnes, les (*inaudible*) et les
12 communautés, mais également pour la communauté internationale dans son
13 ensemble.

14 Ce matin, alors que les procédures sont entendues par les victimes ici et à l'extérieur
15 de ce prétoire, nous souhaitons, au nom du comité directeur et en tout respect,
16 transmettre notre solidarité et notre reconnaissance de leur... de leur résilience et leur
17 persévérance dans la quête de justice.

18 Comme vous le savez, le Fonds pour les victimes a plusieurs mandats. Nous recevons
19 et mettons à disposition...

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [12:23:03] (*Intervention non*
21 *interprétée*)

22 M^{me} RUIZ VERDUZCO (interprétation) : [12:23:13] Je comprends votre commentaire
23 d'être succincte, mais vraiment, je... je... ça va dans le sens de ce que je veux dire.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [12:23:15] Oui, rapidement, s'il
25 vous plaît.

26 M^{me} RUIZ VERDUZCO (interprétation) : [12:23:19] Nous mettons à disposition les
27 ressources pour les personnes victimes, et puis nous définissons des plans de
28 réparations et trouvons des ressources. Lorsqu'elles sont absentes, nous sommes

1 également le véhicule, si la Chambre le décide, de la mise en œuvre de ces réparations
2 et nous participons... nous... nous facilitons également la participation
3 d'autres entités.
4 Selon toutes ces fonctions, nous avons cette quatrième fonction, c'est vous éclairer ou
5 contribuer à votre considération.
6 Nous sommes un participant, mais un participant particulier parce que nous, nous
7 emporterons votre ordonnance avec nous. Ce que je veux dire par ce rappel, c'est... de
8 notre mandat, c'est que nous devons ainsi transmettre également nos positions et nos
9 inquiétudes.
10 Il y a deux questions à travers lesquelles nous souhaitons contribuer à vos réflexions,
11 en plus des questions que vous avez posées. D'abord : est-ce que la Chambre a
12 suffisamment d'informations pour que l'ordonnance puisse atteindre son but, celui de
13 cristalliser les victimes ? Et ensuite, est-ce que cette ordonnance sera mise en œuvre...
14 sera... pourra être mise en œuvre ? C'est important. Il y a ces inquiétudes quant à la
15 faisabilité — je ne les répéterai pas, CLRV et l'Accusation l'ont mentionné très bien.
16 Mais là où nous devons insister, car nous pensons que c'est important, c'est que nous
17 ne devons pas confondre la capacité à mise en œuvre avec la visibilité. La visibilité,
18 c'est la situation actuelle, la capacité à mise en œuvre, c'est ce que l'ordonnance dira
19 pour dépasser la situation. Et c'est un point particulièrement important par rapport à
20 la question posée de la possibilité d'amender une ordonnance en
21 réparations.
22 Donc, ces deux questions nous orientent et m'amène à répondre à vos questions. Elles
23 ne sont pas antinomiques. La défense des victimes peut faciliter cette... cette capacité
24 de mise en œuvre que l'ordonnance doit avoir.
25 Après consultation, nous pensons que certaines mesures peuvent être mises en œuvre
26 dès la première phase, alors que l'ordonnance en réparations apportera un cadre pour
27 que d'autres mesures puissent être mises en œuvre progressivement et activement
28 dans l'avenir, à mesure que les circonstances le permettront. Et donc,

1 j'aimerais revenir sur cela et expliquer comment c'est possible.

2 Nous pensons que ce qui est faisable aujourd'hui ne doit pas... enfin, doit aller dans le

3 sens de la... de la phase de mise en œuvre, mais ne doit pas définir les limites de la

4 réparation. C'est très important pour nous. Donc, quatre points, mentionnerai-je : les

5 victimes, la nature de leurs souffrances, la dimension communautaire de ce mal,

6 l'éligibilité et les autres questions qui nous ont été posées.

7 Le Fonds s'est penché sur la nature des souffrances, comme d'autres parties l'ont fait,

8 nous savons que cette souffrance, cette douleur est polyfacétique (*phon.*), les crimes

9 ont causé des dégâts psychologiques, physiques, perte de vies et de propriétés, et

10 cetera. Nous savons que cette douleur perdure et nous savons que ces souffrances sont

11 interconnectées. Ce qui a été perdu, c'est une communauté, mais aussi... elles ont aussi

12 un impact socio-économique.

13 Pourquoi je le dis ? Parce que nous sommes conscients que les victimes qui seront

14 consultées ont une certaine appréhension par rapport à cette ordonnance, craignant

15 qu'elle présente des limites à ce qu'elles vont recevoir. Et ce qui est important, c'est

16 que cette ordonnance soit exhaustive et qu'elle intègre un certain nombre de mesures

17 variées qui puissent répondre à la situation aussi complexe que nous avons devant

18 nous.

19 En particulier, la Chambre a demandé comment l'ordonnance peut répondre aux

20 requêtes de restitutions des... des terres. Eh bien, nous pensons, c'est selon l'article...

21 selon l'article 82-4, nous pensons que l'ordonnance doit reconnaître *a minima* des

22 mesures de préservation des réparations. C'est-à-dire que s'assurer que les crimes sont

23 arrêtés pour protéger toute perte ultérieure après que la réparation soit possible.

24 Qu'est-ce que ça veut dire concrètement ? Ça signifie qu'à travers la mise en œuvre,

25 nous pourrions, par exemple, préserver les... la connaissance de la terre et la

26 transmission communautaire qui se fait traditionnellement et depuis des générations

27 sur ces... ces terres. Dans le même temps, nous sommes conscients qu'une réponse

28 réparative (*phon.*) pleine, y compris la restitution des terres, ne peut pas être

ordonnée par la Cour ou par le Fonds uniquement. Donc, les préoccupations inhérentes à ce processus ne répondent pas au mandat de la faisabilité. Ça ne signifie pas que l'ordonnance ne doit pas prévoir ces restitutions des terres comme le CLRVT l'a indiqué, ce doit être l'objectif qui guide l'ordonnance de réparations.

L'ordonnance de réparations peut également constituer une autorité... un point de référence autorité pour différents États... différents acteurs étatiques ou pas dont l'influence et l'intervention sera nécessaire pour permettre une bonne réparation. En ce qui concerne le retour aux terres ancestrales et la reconstitution... de la communauté, c'est un des objectifs clairs des victimes, ce... cette possibilité de retour. La signification de ce retour est également liée à la nature de la souffrance.

Le retour en lui-même ne va pas réparer le mal qui a été fait, mais ce retour et la création... et la recréation des communautés proposera un cadre pour la reconstruction. Le Fonds considère que si l'ordonnance ordonne le retour aux terres ancestrales, elle doit l'intégrer comme une... un objectif à long terme.

M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [12:29:58] Une pause, parce que... Maître von Wistinghausen a abordé la question profondément, elle a fait plusieurs questions... plusieurs propositions — pardon — quand... quant à... au retour sur les terres. Est-ce que vous pouvez nous dire simplement si vous êtes d'accord avec ce qu'elle a dit et est-ce qu'il y avait quelque chose de supplémentaire à dire par rapport à ce qu'elle a dit qui pourrait nous aider ?

M^{me} RUIZ VERDUZCO (interprétation) : [12:30:32] Le Fonds pour les victimes est d'accord avec les représentants légaux, pourtant, la question des mesures communautaires doit être abordée dans le détail, en particulier sur la reconnaissance de la dimension communautaire qui est liée au retour, mais également aux mesures communautaires, si vous me le permettez, et c'est aussi, je crois, une question qu'a posée la Chambre.

La dimension communautaire du préjudice explique pourquoi le Fonds au profit des victimes a été invité à... ou a invité la Chambre à reconnaître la communauté du

1 Darfour dans son ensemble. Cette reconnaissance n'est pas simplement un choix
2 terminologique puisqu'elle a une fonction réparatrice complète. Nous voulons être
3 très clairs là-dessus : nous ne proposons pas qu'en reconnaissant la communauté dans
4 son ensemble tous les membres de la four... communauté four soient individu (*phon.*)
5 à titre de victime individuelle, car comme l'a dit la représentante légale des victimes,
6 cela déborderait du cadre de l'affaire.

7 Nous sommes d'accord avec les... ces... les représentants légaux des victimes communs
8 là-dessus. Le Fonds au profit des victimes propose cependant que pour reconnaître la
9 communauté four qui a été l'objet de la persécution, qui a souffert d'un préjudice, que
10 le préjudice communautaire va... aille au-delà du préjudice subi par les victimes
11 individuellement dans les localités four. Le fait de reconnaître le préjudice ne va pas
12 au-delà de la portée de cette affaire, mais permet une réponse réparatrice pour les
13 crimes commis par M. Abd-Al-Rahman, pour lesquels il a été condamné. Il n'y a pas
14 de contradiction entre le fait de reconnaître le préjudice subi par la communauté et le
15 fait d'octroyer des réparations individuelles pour les victimes qui ont subi d'autres
16 formes de préjudices. La conséquence pratique est... est que cela apporte une clarté
17 comme les représentants légaux des victimes propose, c'est une proposition concrète
18 que nous faisons, c'est-à-dire que l'on pourra un peu... proposer des mesures
19 communautaires qui peuvent directement bénéficier à la communauté qui a subi le
20 préjudice.

21 Dans l'affaire *Al Mahdi*, lorsque les mesures communautaires ont été mises en œuvre,
22 cela comprenait l'implantation d'arbres ou même des projets socio-économiques pour
23 la communauté dans son ensemble. Dans le cas du Darfour, donc, dans le cas d'espèce
24 qui nous intéresse, c'est... il se peut qu'il faille documenter des traditions culturelles,
25 une tradition orale, et cela comprend la participation de personnes qui n'ont pas à être
26 choisies à titre individuel tout en répondant au préjudice subi... souffert par la
27 communauté et en préservant les... les valeurs que l'ordonnance tente
28 à protéger.

1 La question n'est pas de choisir entre la communauté et l'individu, mais d'identifier le
2 préjudice qu'il faut réparer et les mesures appropriées. Ces mesures ne nécessitent pas
3 des critères d'éligibilité individuels, bien au contraire, s'il y a une mesure qui prévoit
4 un octroi individuel, cela dépendra de la mesure, et de la mesure uniquement, sans
5 parler du préjudice subi par la communauté four dans son
6 ensemble.

7 Il était important que nous précisions, que notre proposition soit bien comprise, et
8 j'espère avoir bien expliqué notre proposition. J'espère que cela clarifie et apporte une
9 réponse claire à votre question.

10 Ce qui m'amène à la question de la légibilité (*phon.*). L'éligibilité est une autre question
11 qui a été posée par la Chambre.

12 Le point de départ pour le Fonds au profit des victimes est simple, et nous sommes
13 d'accord avec les représentants légaux des victimes... communs, quant à la nécessité
14 d'apporter des mesures d'adaptation. Nous voudrions développer davantage le sens
15 de cet... de ce terme en répondant à la question de la Chambre.

16 L'éligibilité n'est pas en soi une forme de réparations, elle comporte un volet
17 réparations puisque les individus sont perçus comme des victimes, et on leur promet
18 des réparations. C'est aussi la voie par laquelle on communique la solution. Le
19 processus doit être légitime, équitable et proportionné aux mesures qui sont... seront
20 octroyées.

21 Vous nous avez demandé de préciser si nous voulons nous écarter de la jurisprudence.
22 La jurisprudence est complexe à ce chapitre, elle comporte différents
23 éléments.

24 Le premier est celui-ci : différentes mesures exigeront différents critères d'éligibilité,
25 c'est le point principal, et cela a été le cas dans d'autres affaires, et donc, nous ne nous
26 écartons pas de la jurisprudence de la Cour.

27 Lorsque les représentants légaux des victimes communs font référence au processus
28 qui consiste à limiter les critères d'éligibilité dans l'affaire *Al Mahdi*, pour les mesures

1 communautaires, en fait, elle parlait d'éligibilité et de conditions relatives aux octrois
2 individuels. Je crois qu'il est important de préciser cela et de tirer cela au clair.
3 Cela signifie que différentes mesures exigeront des mesures et des mécanismes
4 d'éligibilité différents. Les mesures communautaires auront le... des critères qui
5 seront distincts.

6 La jurisprudence précise également à quel moment l'éligibilité est déterminée, et c'est
7 là où le Fonds au profit des victimes est favorable à un changement de pratique. À
8 l'heure actuelle, toutes les ordonnances portant réparations ont indiqué que les
9 conditions ou les critères d'éligibilité sont établis en amont dans l'ordonnance.

10 Le Fonds au profit des victimes stipule qu'il est essentiel que l'ordonnance contienne
11 des conditions d'éligibilité, mais que les conditions ou que les processus de
12 détermination d'éligibilité soient précisés une fois le plan... le projet de mise en
13 œuvre... de plan de mise en œuvre a été élaboré. Pourquoi ? Parce que nous devons
14 d'abord comprendre les modalités qui sont retenues par la Chambre.

15 Dans le projet de plan de mise en œuvre, le Fonds au profit des victimes, en
16 consultation avec les victimes, les communautés et les participants décidera des
17 mesures précises qui correspondront aux modalités, et ces mesures auront cet élément
18 programme qui y sera intégré.

19 C'est pourquoi il faut écouter les communautés et savoir ce qu'ils... ce qu'elles
20 considèrent comme étant équitable, proportionnel et faisable.

21 Dans cette proposition, le Fonds au profit des victimes renforce la notion, Madame la
22 Présidente, Mesdames les juges, à savoir que l'ordonnance doit être un instrument qui
23 propose un cadre pour la mise en œuvre des réparations. Les modalités des
24 réparations, sur la base du préjudice que vous aurez établi, c'est au stade de... du projet
25 de plan de mise en œuvre que des mesures supplémentaires concrètes seront définies
26 avec des critères d'éligibilité idoines. Nous ne cherchons pas à nous écarter de la
27 jurisprudence, s'agissant de la division des responsabilités entre le Fonds au
28 profit des victimes et le Greffe, et notamment VPRS, de sorte que les processus

1 d'éligibilité précis concernant ces mesures spécifiques soient conçus dans le cadre de
2 l'élaboration de programmes précis.

3 Ce qui m'amène, Madame la Présidente, aux questions finales concernant la mise en
4 œuvre.

5 D'abord, il y a la question du concept, même du moment où est mis en œuvre
6 l'ordonnance de réparations. J'ai parlé non pas de visibilité, mais d'une ordonnance
7 qui soit réalisable. Qu'est-ce que cela veut dire ? C'est une ordonnance qui pourra
8 durer sur... être pérenne, qui pourra réparer les préjudices subis par les victimes et qui
9 permettra, grâce au projet de plan de mise en œuvre, l'élaboration de mesures et de
10 programmes supplémentaires, y compris lors de la mise en œuvre. Il y a des
11 contraintes exceptionnelles en l'espèce, et qu'est-ce que cela signifie concrètement
12 pour les victimes ? Eh bien, cela signifie que nous cherchons à élaborer un plan de
13 mise en œuvre dans un intervalle d'un an après la... l'ordonnance de réparations. C'est
14 une différence considérable par rapport aux pratiques de... du passé. Nous
15 considérons que les circonstances de l'espèce et dans lesquelles vivent les victimes
16 actuellement et la multitude d'acteurs impliqués dans cette procédure doivent
17 contribuer. Et par conséquent, cela prendra du temps pour élaborer des mesures
18 concrètes.

19 Le Fonds au profit des victimes propose que le plan... que le projet de plan de mise en
20 œuvre comporte deux éléments : le premier est un plan global qui reflète l'ordonnance
21 dans son ensemble et un deuxième plan, spécifique, relatif à la première phase de la
22 mise en œuvre qui tient compte des conditions existantes et qui porte sur des mesures
23 qui sont faisables aujourd'hui. C'est-à-dire, comme l'a dit la représentante légale des
24 victimes en commun, nous parlons d'une approche par étape graduelle qui évolue
25 avec l'évolution des circonstances sur le terrain. Il tient compte également de la
26 question du caractère immédiat ou de l'urgence de la situation que réclament les
27 victimes participantes.

28 Dans... lors de cette première phase, nous examinerons où sont situées les

1 communautés affectées, nous identifierons des mesures avec des plans en matière
2 d'exécution et de mise en œuvre, les modalités opérationnelles, l'accès, les services
3 disponibles et la sécurité, ce qui nous permettra d'avoir des consultations à nouveau
4 et des mesures d'éligibilité ultérieurement. Ainsi, comme je l'ai dit, il existe brièvement
5 deux mesures, deux types de mesures qui peuvent être élaborées, celles qui peuvent
6 être commencées immédiatement et celles qui peuvent être préparées dans le cadre
7 des... du cadre de réparations à l'avenir.

8 Ce qui nous amène à la question du contrôle. Pour le Fonds au profit des victimes, il
9 est essentiel de préciser que c'est la Chambre qui exerce un rôle de contrôle très
10 important sur la mise en œuvre des réparations, en imposant des instructions très
11 claires, en exigeant des rapports. La norme régissant... donc du Fonds au profit des
12 victimes, 57 et 58, fournit les... ou précise les dispositions pertinentes en matière de
13 contrôle et de surveillance dans un cadre qui est exécutable. Il y a un cadre de
14 flexibilité que recommande la situation pour valider certains éléments, cela ne
15 nécessite pas une révision de l'ordonnance de réparations. On élaborerait alors une
16 ordonnance, comme cela a été fait par le passé, on... comportant une... un élément de
17 flexibilité. Un des éléments importants de cette flexibilité consiste à préciser le
18 montant global de l'octroi. C'est extrêmement important pour le Fonds au profit des
19 victimes.

20 Le... la Chambre doit d'abord déterminer la responsabilité financière de
21 M. Abd-Al-Rahman, mais contrairement à d'autres affaires, l'ordonnance ne
22 déterminera pas à l'avance un montant fixe à octroyer à chacune des modalités de
23 réparations.

24 La Chambre détermine une somme symbolique à octroyer aux victimes. Dans d'autres
25 ordonnances, il a été précisé qu'une portion précise sera consacrée à une certaine
26 forme de modalité, une autre portion sera consacrée à une autre forme de modalité.
27 Or, il est important de consulter les victimes, mais cela ne signifie pas que la
28 distribution de tout le montant financier soit établie en fonction des mesures

1 spécifiques qui répondront aux modalités précisées par la... les juges de cette
2 Chambre.

3 Cette flexibilité n'est pas une forme de flexibilité par rapport au préjudice, puisque la
4 Chambre aura déterminé la responsabilité globale de M. Abd-Al-Rahman. Elle rend
5 tout simplement le plan de mise en œuvre plus facile à mettre en œuvre. Et la
6 Chambre pourra toujours clarifier, valider ou finaliser toute décision ultérieure. Par
7 conséquent, l'ordonnance de réparations doit établir le préjudice à réparer les victimes
8 visées, les groupes de victimes, l'objectif de réparations, les... le vaste éventail de
9 modalités et les critères applicables en matière d'éligibilité, et dans le droit fil des
10 principes relatifs aux réparations, le montant de la réparation. Ensuite, intervient
11 l'étape suivante du... du plan de mise en œuvre ou des mesures concrètes des
12 procédures d'éligibilité et des dispositions de vérification, un modèle de livraison et
13 des coûts à verser de façon séquentielle ainsi que les octrois seront déterminés. Cela
14 permettra à l'ordonnance de réparations non seulement d'être contestée... ne... ne...
15 permettra à la réparation de ne pas être contestée par les parties et les participants. Et,
16 plus tard, lorsque le plan de mise en œuvre est adopté, il y aura suffisamment de
17 flexibilité intégrée au plan pour apporter des ajustements comme le réclament les
18 représentants légaux des victimes communs pour tenir compte des... du feedback des
19 victimes et avec l'évolution des circonstances qui, somme toute,
20 changeront.

21 Et cela sera toujours l'objet de... de... du contrôle par la Chambre. Cela assure la
22 stabilité à la décision judiciaire que vous allez prendre tout en gardant la flexibilité
23 nécessaire pour que cela devienne une réalité.

24 S'agissant des coûts, Madame la Présidente, comme cela a été dit, le calcul des coûts
25 des mesures à prendre immédiatement peut être fait dans le cadre du projet de plan
26 de mise en œuvre. Par exemple, le coût relatif à la réhabilitation psychologique et... et
27 médicale là où se trouvent les victimes, les services qui leur seront fournis, et s'il existe
28 des prestataires sur le terrain, quelles mesures de protection et de sécurité sont

1 nécessaires et qu'est-ce que l'on peut fournir dans un cadre temporel précis lors de
2 cette première phase de mise en œuvre.

3 À notre sens, s'agissant de financement, il est également important de préciser que,
4 tant que les coûts sont clairs et bien présentés, cela ne compromettra pas le processus
5 de financement. Le programme deviendra plus cher, mais cela ne découragera pas les
6 donateurs éventuels tant que les plans correspondent à la réalité. C'est tout à fait
7 courant dans le domaine de l'aide humanitaire et le secteur dans lequel nous
8 opérons.

9 Et, dans l'ensemble, cela indique que les mesures qui ne peuvent pas être mises en
10 œuvre immédiatement ne devraient pas disparaître du plan de réparations. Le retour
11 et les mesures y afférentes devraient faire partie et continuer de faire partie de
12 l'ordonnance. Et si l'accès et la coopération en matière de sécurité des autres conditions
13 devaient changer de façon matérielle, eh bien, on pourrait adapter l'ordonnance en
14 conséquence dans le cadre du plan de mise en œuvre sous le contrôle de la
15 Chambre.

16 Pour ce qui concerne le financement, rappelons que les contraintes de financement
17 auront un impact sur la célérité et la séquençage des... de la mise en œuvre, mais cela
18 ne changera pas le cadre établi par la Chambre. La capacité financière du Fonds au
19 profit des victimes et des fonds disponibles aujourd'hui ne devrait pas déterminer la
20 portée du préjudice à reconnaître ni... le montant de la responsabilité financière de
21 M. Abd-Al-Rahman. Nous sommes également certains que, une fois qu'une
22 ordonnance de réparations aura été prise et que le contexte sera clair avec un plan de
23 mise en œuvre, des mesures d'incitation et des intérêts pourraient être suscités auprès
24 des donateurs autour de ces mesures concrètes, mais nous devons travailler à cet
25 objectif.

26 J'ai presque... J'en ai presque fini, Madame la Présidente.

27 Le rôle des États et des autres acteurs.

28 La responsabilité de M. Abd-Al-Rahman est précisée dans l'ordonnance de

1 réparations, mais cette ordonnance ne... n'élimine aucunement la responsabilité au
2 titre des réparations qu'un État pourrait avoir à assumer en vertu du Statut de Rome
3 dans le cadre d'une ordonnance de réparations. Une ordonnance de... de réparations
4 ne porte pas préjudice aux droits des victimes en droit national ou international. Par
5 conséquent, une ordonnance ne devrait pas être considérée comme un transfert de
6 responsabilité au Fonds du (*phon.*) profit des victimes et en dédouanant les autres
7 acteurs ou les autres... ou l'État de ses responsabilités.

8 La Chambre a également posé une question concernant les applications des
9 changements de circonstances par rapport à la coopération entre des États voisins. Le
10 Greffe répondra à cette question. Nous avons... les avons déjà consultés sur leur
11 position, ils vont répondre à ce point précis.

12 Pour ma part, je voudrais dire que, du point de vue du Fonds au profit des victimes,
13 ce qui est essentiel, c'est que la coopération se poursuive avec les États voisins ou
14 autres là où se trouvent les victimes, où la mise en œuvre aura lieu. Il se peut que ça
15 soit dans une autre région, dans un autre continent carrément. Si les circonstances
16 affectant cela devaient changer, il faudra le faire au stade de la mise en œuvre. Et, pour
17 le moment, nous en sommes encore au stade de l'élaboration et non pas au stade de
18 la... l'ordonnance.

19 Et sur ce, j'en ai terminé (*phon.*), Madame la Présidente.

20 Merci.

21 Nous vivons un moment historique lorsqu'on doit créer un lien entre le passé et le
22 futur, tout en reconnaissant ce qui a été détruit par les crimes commis par
23 M. Abd-Al-Rahman et les conséquences que ces crimes ont entraînées. Mais nous
24 espérons que l'ordonnance créera un cadre pour réparer les crimes et les préjudices.

25 Le Statut de Rome a été très clair et ambitieux en établissant un cadre de réparations
26 pour ce genre de crimes. Et la situation dans laquelle nous nous trouvons
27 aujourd'hui... les ordonnances... La... L'ordonnance de réparations et les mesures de
28 réparations doivent être... correspondre à la nature et la portée du préjudice. Nous...

1 Nous devons être réalistes, mais nous devons aussi être ambitieux et optimistes.
2 Nous avons entendu parler de projets et d'initiatives dont on pourrait s'inspirer, c'est
3 au niveau de la mise en œuvre qu'il faudra penser à tout cela avec les victimes pour
4 vous proposer un projet de plan de mise en œuvre qui sera approuvé par votre
5 Chambre. Nous pensons qu'un tel... une telle ordonnance est un outil futur, comme le
6 prévoit le Statut de Rome, pour les générations futures, notamment les victimes du
7 Darfour à l'avenir.

8 Merci, Madame la Présidente. Si vous avez quelque autre question que ce soit, je
9 vous... je suis disposée à y répondre.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [12:51:42] Merci beaucoup.
11 Vous avez été très succincte.

12 Question n° 12, vous n'avez pas répondu à cette question. Et il se peut que nous
13 devions passer à huis clos partiel pour cela.

14 M^{me} RUIZ VERDUZCO (interprétation) : [12:52:03] Madame la Présidente, j'ai indiqué
15 que c'est la... le Greffe qui répondra à ces questions, puisque nous les avons consultés.
16 Nous avons mis en exergue l'importance de la coopération des États voisins, ainsi que
17 tous les autres États où pourraient résider les victimes. Je pense qu'il appartient
18 davantage au Greffe de répondre à cette question-là.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [12:52:28] Est-ce que nous
20 pouvons passer à huis clos partiel brièvement, s'il vous plaît ?

21 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 52)*

22 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:52:46] Nous sommes à huis clos partiel.

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

Audience relative aux réparations

(Audience publique)

ICC-02/05-01/20

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

Audience relative aux réparations

(Audience à huis clos partiel)

ICC-02/05-01/20

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 *(Passage en audience publique à 13 h 01)*

4 M. LE GREFFIER (interprétation) : [13:01:38] Retour en audience publique, Madame
5 la Présidente.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [13:01:44] Bien. Alors, une
7 seconde. Avant de passer au Greffe... alors, c'est pas une question de moi, hein, si
8 vous... est-ce que le Fonds pour les victimes peut développer la question des coûts
9 spécifiques des programmes à mettre en œuvre dans cette affaire ou qui pourrait être
10 mis en œuvre dans cette affaire ? Je... C'est difficile de poser la question sans savoir
11 précisément pourquoi je la pose. Mais bon. Vous avez parlé de coûts, n'est-ce pas,
12 quelque part dans vos écritures ?

13 M^{me} RUIZ VERDUZCO (interprétation) : [13:02:32] Merci, Madame la Présidente. Le
14 Fonds pour les victimes a effectivement parlé dans ses soumissions des coûts et la
15 teneur principale de notre réponse, c'est que ces mesures... alors, vous allez ordonner
16 des réparations en déterminant la souffrance des victimes... des différents groupes de
17 victimes, vous aurez des victimes individuelles, vous aurez des victimes collectives et,
18 comme nous l'avons dit ou demandé, des victimes communautaires
19 reconnues.

20 Donc ces mesures seront mises en œuvre et le Fonds pour les victimes, je l'ai dit tout
21 à l'heure est en mesure de développer une étude sur les budgets en fonction des
22 mesures précises qui seront mises en œuvre. Est-ce qu'on pourra les mener au Tchad
23 dans ce camp particulier, cette mesure particulière qui a été décidée dans la phase 1 du
24 plan de réparations ? À ce moment-là, oui, on pourra définir les coûts, prévoir des
25 budgets par rapport à ces activités particulières.

26 Nous comprenons que, par le passé, la... la responsabilité financière de l'accusé ou de
27 la personne déclarée coupable dépend de ces coûts, malheureusement, ici, c'est pas
28 possible de le faire à l'envers, parce que le CLRV a des informations sur le prix aussi

1 très importants, mais aussi d'autres éléments, et ces informations sont très utiles d'un
2 point de vue opérationnel. Mais il est impossible de mener un exercice hypothétique
3 de tarification de tout ce qui serait possible. Le principe de participation dans les
4 principes de réparations indique que nous devons décider des mesures avec les
5 victimes, avec les communautés affectées, et une fois que ces mesures sont plus
6 précisément définies, l'exercice de tarification peut être productif, et donc, peut-être
7 éclairant, mais évidemment, dans le cadre plus général de la responsabilité financière
8 de la personne responsable.

9 Et il y a, dans la jurisprudence de la Cour, différents niveaux. Il y a des ordonnances
10 de réparations dans lesquelles les juges ont souhaité tout décider, chacun des éléments
11 du processus de réparations, et tout le processus a mis beaucoup d'années, c'est-à-dire
12 que les juges ont décidé de chacun des éléments individuellement. D'autres
13 ordonnances prévoient un cadre général avec des décisions importantes, et il y a une
14 autre ordonnance qui nous donne beaucoup de flexibilité.

15 Nous suggérons de tirer les leçons des expériences passées et d'essayer d'arriver à une
16 ordonnance qui ne soit pas déclarative, qui soit sur le principe et qui fournisse un
17 cadre à partir duquel un processus de mise en œuvre puisse se... s'enclencher, et
18 ensuite, ces étapes ultérieures précises peuvent être développées davantage, en
19 collaboration avec les victimes participantes ou d'autres éligibles également.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [13:05:26] Oui, merci, merci
21 beaucoup.

22 Nous passons à présent au Greffe. Vous avez 10 minutes.

23 M. AMBACH (interprétation) : [13:05:32] Un point pendant que nous sommes encore
24 à huis clos partiel.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [13:05:37] Mais nous ne le
26 sommes pas... nous ne le sommes pas, nous sommes en public.

27 M. AMBACH (interprétation) : [13:05:40] Alors, d'accord, bah, je m'asseyais alors.

28 Bon.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [13:05:43] Non, non, mais
2 levez-vous, levez-vous, c'est le tour du Greffe de prendre la parole.

3 M. AMBACH (interprétation) : [13:05:49] Parfait. Merci beaucoup. Madame la
4 Présidente, Mesdames les juges, permettez-moi de commencer par l'expression de
5 notre plus sincère gratitude vis-à-vis des victimes et des communautés affectées qui
6 ont dialogué avec le Greffe pendant toute cette procédure. Le collègue du VPRS et le
7 Greffe souhaitent reconnaître l'engagement des intermédiaires, des référents
8 communautaires, des leaders traditionnels, des survivants, des groupes de femmes,
9 des représentants de la jeunesse et d'autres membres des communautés qui ont
10 contribué à la... au processus de participation des victimes et à l'exercice de
11 cartographie des victimes. Malgré le déplacement, l'insécurité, les défis de
12 communication et les... les conditions de vie très difficiles, ils ont continué de
13 dialoguer... en permanence avec le Greffe, partageant ouvertement leurs
14 connaissances, leur expérience, leur expertise du Darfour, des grands personnes... des
15 camps de personnes déplacées internes, des camps de réfugiés ou de la diaspora.
16 Donc, toute notre gratitude et reconnaissance à eux.

17 Pour en revenir brièvement au cadre de l'éligibilité, Madame la Présidente, le Greffe
18 considère que, en général, le cadre adopté dans *Ntaganda* et dans les affaires... et dans
19 l'affaire *Ongwen* constitue une approche tout à fait valable pour la Chambre, y compris
20 dans notre affaire avec la souplesse nécessaire pour appréhender les spécificités du
21 cas qui nous occupe, lorsque cela sera nécessaire.

22 Rappelons-nous du cas *Ongwen* auquel on a fait référence tout à l'heure et qui était le
23 point de départ de l'exercice d'identification des victimes. Il y a eu d'autres
24 opérations et d'amélioration qui ont faites, et on a gagné en efficacité pendant...
25 depuis, en particulier et à travers une approche beaucoup plus technologique de... de
26 l'exercice au niveau externe : connexion des données, ce qui de fait a mené à une
27 augmentation considérable des données relatives aux victimes collectées, et puis aussi
28 en ce qui concerne la plateforme de gestion commune des informations entre

1 VPRS et le Fonds pour les victimes qui seront ceux qui recevront ces données et
2 utiliseront pour la mise en œuvre. Donc, là où l'individualisation des victimes est une
3 condition préalable à la mise en œuvre des réparations, le Greffe est à disposition pour
4 appliquer ce cadre et suggère que si cela était le cas, eh bien, l'identification pourrait
5 se poursuivre avec des effets immédiats, de façon à ne pas perdre davantage de temps
6 et pouvoir se prolonger tout au long du processus.

7 L'avantage de cela, eh bien, le Greffe a déjà établi un cadre de communication sur le
8 terrain et tout un réseau avec des partenaires sur le terrain, qui répond tout à fait à ce
9 qu'a mentionné la représentation commune des... des victimes.

10 Nous avons également un formulaire par foyer, donc pour une approche plus vaste et
11 puis une approche également visant à une simultanéité de la demande et de la mise
12 en œuvre.

13 Ceci étant dit, là où les réparations s'orientent vers l'ensemble des membres d'une
14 communauté pour ainsi dire dans une... un endroit affecté, par exemple, la
15 communauté four, nous en avons parlé aussi tout à l'heure, le Greffe reconnaît les
16 avantages d'une... d'un processus de vérification communautaire tel que proposé par
17 nos collègues du Fonds, et la représentation commune légale des victimes.

18 Un modèle simplifié paraît sensible, paraît... en particulier au vu du... du contexte du...
19 du contexte en cours et des difficultés d'accès. Là encore, le Greffe est à disposition
20 pour aider en tout ce qu'il pourra le... faire la Chambre.

21 Très brièvement, sur la notification et une question précise qu'a posée la Chambre, le
22 Greffe considère que des modalités particulières s'appuient sur deux facteurs clés :
23 d'abord, voir les modalités précises des réparations dans l'ordonnance de réparations
24 et les catégories de bénéficiaires concernés, et puis la question de la sécurité sur le
25 terrain qui évolue en permanence et qui représente actuellement la principale
26 différence que l'on peut voir avec le processus *Ongwen*. J'ai déjà parlé d'amélioration
27 et de progrès que nous avons fait en termes de système en général, ce qui, bien
28 entendu, aura aussi un impact sur la notification, profitant d'un appui

1 technique et informatique supérieur.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [13:11:08] Oui. Oui.

3 Qu'est-ce que ça veut dire ça « une approche informatique et technologique
4 supérieure » ?

5 M. AMBACH (interprétation) : [13:11:19] Eh bien, le fait que depuis le début, nous
6 ayons beaucoup évolué en utilisation des moyens informatiques et technologiques
7 pour collecter des données, par exemple, nous utilisons des tablettes sur le terrain,
8 nous avons une méthode de transfert des données qui n'est plus papier, par exemple,
9 et ensuite, on a une espèce d'avenue de communication de données entre nous, le
10 Fonds et d'autres parties, ce qui facilite grandement le transfert et l'analyse rapide de
11 ces données ce qui *in fine* mènera aussi à une notification ou une possibilité de
12 notification plus rapide après l'évaluation légale.

13 Ceci étant dit, j'espère que ça vous éclaire ?

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [13:12:11] Oui.

15 M. AMBACH (interprétation) : [13:12:13] Bien. Ceci étant dit, le changement clé que
16 nous avons ici, c'est là encore le lieu de résidence des bénéficiaires et les coordonnées
17 de contact, parce qu'ils changent constamment ou ils sont susceptibles de changer
18 constamment en fonction des circonstances sur le terrain. Si on a des délais supérieurs
19 entre les... la définition de l'éligibilité par le Greffe et la notification initiale et la mesure
20 mise en œuvre, eh bien, qui viendra bien après, il y a de fortes chances que les
21 coordonnées soient dépassées, ne... soient obsolètes et que nous ne sachions plus où
22 se trouvent les bénéficiaires identifiés.

23 Alors, la technologie va nous aider à cela, potentiellement, mais c'était quand même
24 un facteur important à tenir en... à avoir en tête, et c'est pour cela que j'en appelle
25 respectueusement à l'indulgence de la Chambre.

26 Nous étudierons cela plus en détail... en détail une fois que nous aurons une
27 ordonnance de réparations, nous saurons plus précisément à ce moment-là quelles
28 sont les mesures à prendre et nous essaierons de... d'organiser quelque chose

1 d'efficace sur le terrain, y... y compris sur le terrain à ce moment-là.

2 Bien, rapidement, la question des modalités de réparations.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [13:13:35] Monsieur Ambach,

4 vous passez à un autre sujet, donc je pense qu'on va en profiter pour prendre la pause

5 maintenant et nous retrouver, comme je l'ai dit, à 14 h 15.

6 M. L'HUISSIER : [13:13:47] Veuillez vous lever.

7 *(L'audience est suspendue à 13 h 13)*

8 *(L'audience est reprise en public à 14 h 17)*

9 M. L'HUISSIER : [14:17:58] Veuillez vous lever.

10 Veuillez vous asseoir.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [14:18:28] Merci.

12 Monsieur Ambach, veuillez poursuivre.

13 M. AMBACH (interprétation) : [14:18:39] Merci beaucoup, Madame la Présidente,

14 Mesdames les juges.

15 Alors, je poursuis mes observations s'agissant des modalités de réparations et

16 notamment la question relative à la restitution des terres.

17 Pour ça... Pour ce qui est de la question de savoir si la Cour peut ordonner la

18 restitution des terres au titre de l'article 75 du Statut, le Greffe note que la Chambre a

19 des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 75-4 et l'article 93-1, qui lui permet

20 d'exiger aux États parties de coopérer, notamment sous forme de restitution de biens.

21 Et il y a également les articles 75-5 et... lu conjointement avec l'article 109, qui semblent

22 donner à la Chambre le pouvoir d'obliger les États parties à mettre en œuvre le

23 contenu d'une ordonnance de restitution.

24 Par ailleurs, il y a la résolution du Conseil de sécurité 1593 qui fournit le cadre

25 juridique nécessaire pour que la Chambre puisse activer... demander activement la

26 coopération du Soudan et d'autres acteurs au soutien de la restitution et des mesures

27 à cet égard.

28 Pour ce qui concerne les mesures pratiques au chapitre de la réparation, le Greffe

1 s'en... renvoie aux observations très éloquentes de la représentante légale des victimes
2 à ce chapitre. D'abord, concernant la reconnaissance du déplacement et de la
3 dépossession des victimes, et la reconnaissance du fait que la restitution et le retour
4 sont des formes appropriées de réparations eu égard aux préjudices subis.

5 Et, finalement, la... les priorités immédiates concernant la documentation et la
6 préservation des droits liés à la terre. Ce sont des choses que le Greffe peut confirmer
7 sur la base des informations collectées auprès des victimes. C'est au centre même des
8 besoins des victimes, comme cela a été dit, dans le cadre d'une approche par étapes.

9 Sur la question de la méthodologie de cartographie brièvement — et j'en arrive à la
10 question 6 —, la Chambre a demandé des éclaircissements concernant la
11 méthodologie sous-tendant la... les estimations démographiques et les... et le rapport
12 sur la cartographie de Kodoom et de Bindisi.

13 Ici, je voudrais rappeler que, d'abord, pour estimer le nombre de ménages dans
14 chacune des localités, le Greffe s'est fondé sur le rapport du HCR qui a été mentionné
15 dans le rapport de cartographie et ailleurs. Cela se traduit par une estimation de
16 quelque 2250 ménages four à Bindisi et 1600 ménages four à Kodoom. Le Greffe n'a
17 pas utilisé les formulaires de cartographie des victimes à cette fin, parce qu'ils estiment
18 que les formulaires ne sont pas suffisants pour compléter le... le recensement de la
19 population.

20 Deuxièmement, toutefois, le Greffe a utilisé les formulaires relatifs à la cartographie
21 des victimes pour avoir une meilleure compréhension de la composition des ménages
22 — et c'est le deuxième volet de cette équation. Donc, en examinant les formulaires, le
23 Greffe a observé qu'environ 99 pour-cent des résidents identifiés à Bindisi et à
24 Kodoom étaient de l'ethnie four. Le Greffe a également identifié des personnes
25 semblant être les chefs de famille et a examiné la taille des ménages. L'analyse donne
26 à croire que le ménage moyen compte sept personnes à Bindisi et huit personnes à
27 Kodoom. Donc, il y a une légère différence entre les localités.

28 Cela dit, le Greffe ne s'est pas contenté de ces chiffres, il a également effectué des

1 consultations auprès des leaders de communautés et les données démographiques
2 externes qu'il avait reçues précédemment.

3 Après avoir comparé toutes les informations disponibles, le Greffe a alors adopté une
4 approche prudente, une estimation se situant entre six et demie et sept personnes par
5 ménage. Encore une fois, nous sommes conscients du fait qu'aucun ménage ne peut
6 avoir six membres et demi, mais c'est une donnée statistique uniquement. Par
7 conséquent, le Greffe a combiné les estimations contenues dans le rapport du HCR et
8 ses propres estimations des ménages moyens... de la taille moyenne des ménages pour
9 en arriver à une population estimée tel que cela figure au paragraphe

10 120.

11 Le Greffe serait ravi de présenter ses observations par écrit si vous pensez que cela
12 pourrait être plus utile.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [14:23:47] Monsieur Ambach,
14 il vous a été demandé de faire une ventilation par localité, et je crois que vous l'avez
15 fait.

16 M. AMBACH (interprétation) : [14:24:00] J'y arrive, j'y arrive, Madame la Présidente.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [14:24:01] Bien. Quelqu'un —
18 et je ne me souviens plus de la personne qui l'a dit —, quelqu'un a critiqué cette... cette
19 méthode de calcul en fonction des ménages. Je ne sais pas qui l'avait dit. Dans l'une
20 des écritures, cela a été critiqué.

21 M. AMBACH (interprétation) : [14:24:20] Je viens de regarder mon collègue... dans la
22 direction de mon collègue, lui aussi...

23 M^{me} RUIZ VERDUZCO (interprétation) : [14:24:24] C'est nous, c'est nous, Madame la
24 Présidente. Cela vient de l'affaire *Yekatom*.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [14:24:49] Merci beaucoup,
26 Madame Verduzco. Je voulais simplement que les choses soient claires. Moi, je suis
27 également membre de la Chambre chargée des réparations *Yekatom*. Il y a beaucoup
28 de recoupements, donc, je vous prie de m'excuser si je me suis mêlée un peu les

1 pinceaux.

2 C'était une critique dans l'affaire *Yekatom* et non pas dans l'affaire qui nous intéresse
3 aujourd'hui. Merci, Monsieur Ambach, veuillez poursuivre. Oui, allez-y, poursuivez.

4 M. AMBACH (interprétation) : [14:25:05] Merci.

5 Ce qui m'amène maintenant au point suivant, à savoir la question 7, les victimes des
6 crimes. Là, le Greffe reconnaît que la jurisprudence dans l'affaire *Al Hassan, Ntaganda*
7 et *Ongwen* a qualifié les victimes de la commission des crimes comme des victimes
8 indirectes.

9 Le Greffe estime à cet égard que la Chambre pourrait tirer des conclusions
10 différentes de la question, car de l'avis du Greffe, le préjudice psychologique subi par
11 ceux qui ont été témoins est infligé directement à ces personnes-là. Je le dis parce que
12 nous estimons que ces crimes ont été commis à dessein en présence des victimes et de
13 la communauté au sens élargi du terme dans des lieux publics, donc, des lieux
14 centraux. Les victimes ont compris que ces actes de violence étaient un moyen pour
15 répandre la violence et la terreur dans la communauté. En conséquence, les victimes...
16 les témoins qui étaient des victimes étaient en fait le public ciblé, ce n'étaient pas de
17 simples témoins, ce qui établit leur qualité de victimes. Autrement dit, les victimes
18 n'ont pas souffert de la commission ou... en conséquence du préjudice subi par... des
19 victimes directes, mais de manière indépendante et en même
20 temps.

21 J'en arrive maintenant au paragraphe 8 ou à la question 8 que vous aviez à l'esprit,
22 Madame la Présidente, tout à l'heure. Là, la Chambre nous a demandé de donner des
23 chiffres relatifs au pourcentage et au nombre de victimes vivant actuellement au
24 Soudan, au Tchad et/ou dans d'autres pays, et en particulier le pourcentage de
25 victimes vivant présentement dans les camps de personnes déplacées au Tchad et au
26 Soudan.

27 Les données du Greffe contiennent des informations relatives à environ
28 68000 personnes liées au quatre lieux affectés. Cette liste n'est pas exhaustive, elle

1 découle de la compilation des formulaires de participation des victimes. Le Greffe a
2 vérifié ces chiffres avec les interlocuteurs sur le terrain, y compris les leaders des
3 communautés au Darfour et au Tchad, s'agissant du nombre. En tout, 51000 personnes
4 ou à peu près 75 pour-cent sont inscrites comme résidant au Soudan. Environ
5 3900 personnes ou à peu près 6 pour-cent sont résidents du Tchad. Le reste,
6 c'est-à-dire le reste du total de 68000 réside dans d'autres pays, dans la diaspora, ils
7 représentent environ 1 pour-cent. Ceux qui sont inscrits comme décédés, environ
8 11 pour-cent. Ceux dont on ne connaît pas le lieu... l'emplacement,
9 7 pour-cent.

10 S'agissant de la question relative aux camps, combien de victimes vivent dans les
11 camps, par exemple, encore une fois, pour... sur les 68000, à peu près 75 pour-cent sont
12 inscrits comme vivant dans... résidant dans camps pour personnes déplacées internes
13 au Soudan, soit à peu près 44600 personnes ou 90 pour-cent des personnes résidant
14 au Soudan. Environ 5 pour-cent de l'ensemble de ces victimes est indiqué comme
15 vivant... résidant dans des camps de réfugiés au Tchad, soit plus de 3500 personnes
16 ou presque 90 pour-cent de la population des victimes présentes actuellement au
17 Tchad.

18 J'en ai terminé, Madame la Présidente, et je vous remercie.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [14:29:04] Un instant. D'où
20 provient cette information ? Est-ce que c'est le fruit des recherches faites par le
21 bureau... par le Greffe ou... d'où vient-elle ?

22 M. AMBACH (interprétation) : [14:29:18] D'abord, les formulaires de participation des
23 victimes et les formulaires relatifs à la cartographie que nous avons collectés. Ensuite,
24 nous avons examiné d'autres rapports « dont » nous avons à notre disposition grâce
25 à l'accès au dossier de l'affaire. Nous avons également examiné... ou eu des
26 consultations avec des interlocuteurs sur le terrain, des leaders locaux, et les
27 formulaires de cartographie sont la principale source, je dirais.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [14:29:54] Une dernière

1 question — et ce n'est pas une question qui vous a été posée précédemment, mais qui
2 me vient à l'esprit maintenant, donc si vous n'êtes pas en mesure de répondre
3 maintenant, soit. Est-ce qu'il s'agit... Vous avez évoqué des chiffres, est-ce qu'ils sont
4 tous Four ou est-ce que ces chiffres comprennent des membres des autres
5 communautés ethniques ou tribus concernées ?

6 M. AMBACH (interprétation) : [14:30:18] Madame la Présidente, il s'agit de 99 pour...
7 dans 99 pour-cent des cas de membres de la communauté four... donc de l'ethnie
8 four.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [14:30:29] Parce qu'il y a aussi
10 les Masalit et les... les autres qui ont été mentionnés tout à l'heure.

11 Donc, 99 pour-cent sont des Four ?

12 M. AMBACH (interprétation) : [14:30:59] C'est exact.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [14:31:06] Je vous remercie.

14 Je pense que vous avez — oui, je crois — traité la question, mais la question des
15 victimes directes ou indirectes, est-ce que vous soutenez ou le Greffe soutient que
16 toutes les personnes qui ont été témoins de perpétration de ces crimes doivent être
17 considérées comme des victimes directes — dans cette affaire, bien sûr, hein, c'est de
18 ça dont on parle ?

19 M. AMBACH (interprétation) : [14:31:39] Madame la Présidente, nous pensons
20 respectueusement que, en particulier, ces victimes qui ont été les témoins de violences
21 et de crimes qui visaient à être vus, c'est-à-dire que c'était l'objectif des auteurs qu'ils
22 soient vus, pour... eh bien, pour celles-là, le Greffe défendra un statut de victimes
23 directes. Et je crois que cela correspond à la coutume de la CPI et pour les autres
24 victimes indirectes.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [14:32:27] D'accord. Une partie
26 des preuves de l'affaire porte sur des hommes, des enfants aussi qui étaient alignés à
27 l'extérieur des postes de police et qui étaient donc très, très... très maltraités,
28 donc, c'était à l'extérieur du poste de police et pas à l'intérieur, est-ce que ceux-là

1 doivent être considérés comme des victimes directes ou indirectes ?

2 M. AMBACH (interprétation) : [14:32:59] Madame la Présidente, moi, je dirais que...
3 alors je pense qu'ici, on parle de victimisation directe, parce que l'objet de faire sortir
4 une victime de... du poste de police vise justement à rendre le régime coercitif visible
5 des autres.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [14:33:23] D'accord. Merci.
7 Merci beaucoup, Monsieur Ambach.

8 Avant d'avancer et de passer à l'organisation suivante, je reviendrai un instant au
9 Fonds pour les victimes, car on attire mon attention sur la pause brève, la question
10 10 qui porte sur le paragraphe 147 de vos écritures où vous proposez un programme
11 incluant l'approche... vérification par opposition un à processus d'éligibilité formel.
12 Est-ce que vous pourriez expliquer un peu plus en détails ce que cela signifie ?

13 M^{me} RUIZ VERDUZCO (interprétation) : [14:34:24] Merci beaucoup pour nous
14 rappeler... de nous rappeler ce point. Si vous me le permettez, je laisserai ma collègue
15 Franziska Eckelman répondre.

16 Et pour ce qui est du temps que nous n'avons pas utilisé, nous avons observé, pendant
17 la pause, des erreurs d'interprétation dans ce que nous avons dit.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [14:34:42] Vous parlez
19 d'erreurs d'interprétation, vous voulez dire l'on... ce n'est pas bien reporté ?

20 M^{me} RUIZ VERDUZCO (interprétation) : [14:34:47] Non, je pense que c'est ce que nous
21 avons dit qui a été compris d'une manière qui n'était pas celle que nous
22 espérions.

23 Voilà. La parole à ma collègue Franziska Eckelman. Merci.

24 M^{me} ECKELMAN (interprétation) : [14:35:0] (*Intervention non interprétée*)

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [14:35:11] Micro, s'il vous
26 plaît.

27 M^{me} ECKELMAN (interprétation) : [14:35:14] Merci.

28 Effectivement, je suis heureuse de revenir et développer ce point précis relatif à nos

1 observations. Je prendrai quelques minutes pour expliquer ce que nous proposons...

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [14:35:31] Aussi rapidement

3 que possible.

4 M^{me} ECKELMAN (interprétation) : [14:35:35] D'accord.

5 Alors, c'est la question de l'éligibilité, c'est-à-dire qu'est-ce ça signifie être éligible.

6 « Éligibilité », en fait, c'est une question... c'est « vous avez droit à des réparations ».

7 Voilà ce que c'est que l'éligibilité ici.

8 Nous avons proposé que la communauté four dans son ensemble soit éligible, comme

9 une communauté donc, pour les questions... comment dire, précisément symboliques

10 ou de compensation. Et nous pensons que la Chambre devrait se prononcer en ce sens.

11 La communauté four est une victime éligible de plein droit.

12 Ensuite, nous avons fondamentalement dit que si... il y a la communauté des victimes

13 des quatre lieux. Donc, on l'a entendu, dans ces quatre lieux, les populations, les

14 communautés sont à 99 pour-cent four. Bien, et puis, nous avons proposé qu'il y ait

15 des mesures visant spécifiquement cette communauté, ce collectif, pour ainsi dire, des

16 quatre localités. Ces mesures doivent, de fait, représenter un bénéfice, un avantage

17 pour ces communautés et ses membres, mais pas... chacun des membres,

18 individuellement, de cette communauté, ne recevra de réparations

19 spécifiques.

20 Donc, nous avons développé cette approche relative aux programmes, ou s'appuyant

21 sur les programmes, en proposant fondamentalement que la mise en œuvre de ces

22 mesures, spécifiquement pour les communautés des quatre localités, eh bien, pour

23 cela, il ne sera pas possible d'identifier au préalable les membres de ces

24 communautés... tous les membres de ces communautés. Alors, peut-être, dans

25 quelques années ce sera possible, mais pour l'instant ce n'est pas possible. Donc, notre

26 proposition, c'est de travailler avec les communautés, très semblable à ce qu'ont

27 proposé les représentants des victimes, mais sans entrer dans les détails, parce que

28 nous voulons d'abord parler avec les communautés et avec les victimes pour voir

1 quelle forme cela pourrait revêtir.

2 Et donc, l'éligibilité, ce n'est pas vraiment ça, c'est... ici on parle vraiment de

3 déterminer qui, c'est-à-dire que chaque mesure est portée par quelqu'un au final, est

4 orientée vers quelqu'un, s'adresse à quelqu'un. Donc, ce n'est pas vraiment une

5 question d'éligibilité des droits aux réparations. Ils font partie de cette communauté,

6 d'après nous. Et c'est ce que nous proposons, c'est-à-dire qu'il n'est pas nécessaire de

7 l'intégrer à la question de l'éligibilité, et c'est là où nous proposons qu'avec VPRS, une

8 fois que nous saurons précisément quelles mesures et à quelle étape du processus de

9 mise en œuvre seront appliquées, comme l'a expliqué M^{me} la directrice à l'exécutif

10 (*phon.*), avec votre permission, bien entendu, ce serait l'idéal, à chaque étape, nous

11 disons, voilà, nous réparons, est-ce que ces mesures que... qui, aujourd'hui, là

12 maintenant, sont-elles orientées sur des personnes en particulier ou pas ? Comment

13 faisons-nous ? Comment nous assurer que ça rentre dans le cadre plus général de

14 l'éligibilité développé par la Chambre pour la communauté de ces quatre lieux ?

15 Voilà.

16 Et puis, il y a une troisième partie — alors, c'est peut-être un peu compliqué —, et...

17 mais c'est ce qu'on a fait avec Al Mahdi... dans l'affaire *Al Mahdi* pour les réparations

18 collectives. Il y avait plusieurs mesures, par exemple, un soutien psychologique pour

19 les groupes. Et les gens ont participé à ces... à ces ateliers et c'étaient des membres de

20 la communauté de Tombouctou. Ils étaient sélectionnés à travers un processus mené

21 par le Fonds pour les victimes, pour s'assurer que ces gens-là n'étaient pas des

22 membres d'autres... d'une autre communauté. Et dans le même temps, les mesures

23 économiques, pareil, adressées à des gens de la communauté, bénéficiaires, entre

24 guillemets, qui avaient été sélectionnés dans des processus qui impliquaient les

25 victimes et ils ont obtenu un financement pour créer un commerce, par exemple. C'est

26 considéré comme un avantage pour la communauté dans son ensemble. Voilà un peu

27 les idées sous-jacentes.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [14:40:49] D'accord. D'accord.

1 Alors, moi je suis assez simple comme personne, donc j'aime bien les réponses
2 simples.

3 Vous dites ça... c'est-à-dire, au lieu de faire des vérifications de l'éligibilité de manière
4 individuelle, bon, imaginons qu'il n'y ait pas de guerre, hein, qu'il n'y ait pas de
5 récompense, qu'il n'y a pas de... voilà, individuelle, si le mode proposé de réparations
6 implique une communauté, vous vérifiez juste que les gens éligibles sont, de fait,
7 effectivement, membres de cette communauté-là et pas membres d'une autre
8 communauté ? C'est ça que vous dites, hein, finalement, ça se résume à ça ?

9 M^{me} ECKELMAN (interprétation) : [14:41:35] Oui, à peu près, avec deux points que
10 j'aimerais soulever.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [14:41:39] D'accord.

12 M^{me} ECKELMAN (interprétation) : [14:41:42] Il y a la question 98-2 et 98-3, qu'est-ce
13 qu'une compensation individuelle ?

14 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [14:41:49] Vous allez un petit peu vite,
15 Madame Eckelman.

16 M^{me} ECKELMAN (interprétation) : [14:41:52] En effet.

17 Donc, il y a une toute une série de mesures et plusieurs communautés, et donc, il faut
18 qu'on regarde comment ça... comment ça se présente selon 98-3. Et puis l'autre, j'ai
19 oublié. Ah ! Oui. En fait, c'est l'idée... ce n'est pas une question d'éligibilité *stricto sensu*,
20 on dit que la mesure vise l'ensemble de la communauté qui, au final, profite... Donc,
21 c'est peut-être pas une question d'éligibilité. On pose la question de fait, plutôt. On n'a
22 pas encore tiré de conclusion définitive nous-mêmes.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [14:42:39] D'accord. Je
24 comprends maintenant.

25 M^{me} ECKELMAN (interprétation) : [14:42:42] Si vous me le permettez... Si vous me le
26 permettez, la troisième catégorie, de... en fait, c'est que nous proposons que oui, nous
27 fassions l'éligibilité, que VPRS fasse l'éligibilité pour ceux qui reçoivent, par exemple,
28 de l'argent cash, de l'argent... ou pour ces victimes qui ont subi des... de la

1 torture ou des viols, qui ont des séquelles définitives, eh bien, là c'est différent, s'il y
2 aura des mesures spécifiques. Donc, voilà ce que nous proposons, c'est que, pour ce
3 processus, nous identifions qui sont ces personnes qui... et que... et que le... le fait
4 qu'elles soient éligibles (*incompréhensible*) elles aient droit ou pas dépende de la
5 communauté, et, donc, aussi déterminer qui était sur place à l'époque.

6 Et, au final, sans document qui peut... qui peut... qui peut identifier les présents à
7 l'époque mieux que... que les victimes elles-mêmes. Donc, VPRS peut, je crois,
8 s'appuyer sur un processus comme celui-là et le diriger.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [14:43:54] Merci beaucoup.
10 Très utile, je crois.

11 Vous souhaitiez faire des corrections, j'espère que ce sera bref, s'il vous plaît.

12 M^{me} RUIZ VERDUZCO (interprétation) : [14:44:09] Alors, pardonnez-moi, je ne veux
13 pas vous distraire. Et... Et... Et il s'agirait de revenir au dernier point que nous avons
14 déjà mentionné, donc, nous nous en remettons à vous. Souhaitez-vous que nous le
15 fassions maintenant ou plus tard ? Mais, évidemment, ça ne porte pas sur le point...
16 sur le point précis que vous portez maintenant.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [14:44:26] Alors, d'accord. Je
18 vais passer à la... à l'organisation suivante. En fait, on va laisser vos éventuelles
19 corrections pour plus tard. On verra le temps qu'on a après.

20 M^{me} RUIZ VERDUZCO (interprétation) : [14:44:44] Très bien, merci.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [14:44:45] Merci. Donc, ceci
22 nous amène à GCC. Je ne me souviens plus comment c'est le titre précis. Ah! Oui, le
23 Comité de coordination général. Merci.

24 M^e BASIT MOHAMED (interprétation) : [14:45:14] Merci, Madame la Présidente.
25 Madame la Présidente, Mesdames les juges, mon langage professionnel et la langue
26 commune des gens que je représente est l'arabe. Je vais m'adresser à vous en anglais,
27 et donc, j'en appelle à une indulgence particulière de la part de la Chambre à cet
28 égard.

1 Je m'appelle Abdul Basit Mohamed. Je suis avocat au sein de la Fondation Wayamo.
2 Et je me... je parle au nom du Comité de coordination générale des camps au Soudan.
3 Je viens du Darfour central, non loin de Garsila. Je suis un membre de la communauté
4 four. Ce n'est pas la première fois que je représente mon peuple dans un prétoire. Je le
5 faisais habituellement pendant le régime Bashir lorsque mon peuple était arrêté
6 arbitrairement, détenu, voire pire. Et lorsque je gagnais mes affaires, j'étais souvent
7 récompensé par la détention et des mauvais traitements dans la prison de Khartoum.
8 Les lieux de cette affaire, Kodoom, Bindisi, Mukjar, Deleig, ne sont pas pour moi de
9 simples chefs d'accusation, ce sont de vraies villes dont... pour lesquelles j'ai des vrais
10 souvenir où des membres de ma famille résident et où mes ancêtres sont
11 enterrés.
12 Deux soumissions : d'abord, sur la responsabilité, puis sur ce que signifient les
13 conclusions de cette Chambre sur le terrain.
14 Je répondrai également à la question de la Chambre sur les femmes et les filles.
15 Responsabilité, d'abord.
16 Mesdames les juges, je commencerai par ce qu'a demandé GCC en une phrase, pour
17 que cela ne fasse aucun doute. Le comité de coordination générale demande à la
18 Chambre, dans son ordonnance des réparations, de faire en sorte que
19 M. Abd-Al-Rahman, responsable gravement et conjointement, ainsi que les hommes
20 qui ont perpétré les crimes avec lui, les personnes et les commandants qui, donc, se
21 sont livrés à ces agissements avec lui, les gens qui commandaient et composaient les
22 forces gouvernementales du Soudan, pour qu'elles réparent pleinement les
23 souffrances des victimes des crimes qu'il a commis.
24 Voilà la requête. Permettez-moi d'expliquer, à présent, ce qu'elle veut dire et ce qu'elle
25 ne signifie pas.
26 Cela ne signifie pas que l'on demande à la Chambre de tenir l'État du Soudan pour
27 responsable, le GCC n'a jamais demandé cela et ne le fait pas plus maintenant.
28 L'article 25, paragraphe 1 parle de personnes physiques, et c'est ce que nous

1 demandons également : les officiels, des personnes, des commandants
2 individuellement responsable de ce qu'il a fait. Et lorsque le nom est inconnu, alors,
3 on peut identifier la personne par le raccourci des Forces armées saoudiennes...
4 soudanaises — pardon.

5 Ce qui (*phon.*) signifie, c'est la chose suivante : le jugement a considéré que
6 M. Abd-Al-Rahman a agi conjointement avec les forces gouvernementales du Soudan,
7 qu'il a commis ces crimes avec d'autres, selon l'article 25-3-a ; ce qu'ont fait ces autres
8 personnes lui est attribué à travers le concept de plan commun. Donc, la souffrance
9 qu'il doit réparer est l'ensemble de la souffrance, et pas une partie de la souffrance. Le
10 Comité demande à la Chambre de le déclarer, de le dire parce que cela correspond
11 aux conclusions de la Chambre elle-même.

12 Et cette corps... cette Cour l'a fait précisément auparavant : dans l'affaire *Ongwen*,
13 paragraphe 667 de l'ordonnance en réparations, la Chambre d'instance n° 9 a déclaré
14 que « M. Ongwen et ses coauteurs étaient conjointement responsables pour réparer
15 pleinement les souffrances causées, et que ceci ne réduisait pas la responsabilité
16 personnelle de M. Ongwen, et que lui et ses coauteurs étaient conjointement et
17 solidairement responsables et, donc, devaient rembourser le Fonds pour les
18 victimes. » Le paragraphe stipule « ses coauteurs ». Qui étaient-ils ? C'est le jugement
19 qui l'établit dans l'affaire... Joseph Kony, mis en examen par cette Cour, et des
20 commandants qui n'ont jamais été mis en accusation. La Chambre d'appel n'a pas
21 modifié cette mesure.

22 Et le Comité demande à la Chambre de reprendre ce paragraphe en s'appuyant sur
23 ses propres conclusions. Le jugement d'instance définit que les forces
24 gouvernementales du Soudan... définit les forces gouvernementales du Soudan au
25 paragraphe 278 et considère plus de 80 fois que M. Abd-Al-Rahman a comité... a
26 commis — pardon — ces crimes conjointement avec ces forces gouvernementales du
27 Soudan. Nous ne demandons que à ce que la responsabilité soit reflétée dans
28 l'ordonnance en réparation.

1 Pourquoi nous le demandons ? Parce que cela assoit la vérité fidèlement et la dette
2 fidèlement. La dette causée par beaucoup d'hommes est une seule dette unique. Et
3 l'homme qui est devant vous doit l'assumer entièrement, et pas une fraction de celle-ci,
4 pas une partie de celle-ci. C'est ça... Ceci a deux conséquences, la deuxième, j'y
5 reviendrai à la fin de ma présentation.

6 Mais la première se trouve à l'intérieur de cette affaire. La quantité n'est pas réduite,
7 parce d'autres hommes... d'autres hommes sont également responsables, elle n'est pas
8 divisée en parts, en parts que personne ne peut calculer. Il y a un chiffre, et toute
9 somme se compare à ce chiffre.

10 La deuxième est extérieure à cette affaire. Une dette établie judiciairement ne
11 disparaît pas parce qu'elle n'est pas payée, elle reste. Et
12 l'article 75, paragraphe 6, prévoit que rien dans une ordonnance de réparations ne
13 nuit au droit des victimes selon le droit national ou international. Donc, ce que
14 décidera cette Chambre demeure disponible pour ces communautés quels que soient
15 les autres droits poursuivis.

16 Ce n'est pas quelque chose de nouveau. C'est quelque chose qui s'applique à tous les
17 systèmes légaux lorsque plusieurs personnes provoquent des dégâts ensemble et que
18 l'un seul... l'un... l'un d'eux simplement comparaît devant une cour. C'est la loi du
19 Soudan aussi. On ne demande pas à la Chambre d'inviter... d'inventer quoi que ce soit.

20 Elle (*phon.*) demande simplement d'expliquer clairement ce qu'elle a elle-même
21 conclu.

22 Et le comité propose cette protection... cette mesure de protection. La Chambre dit que
23 ses conclusions visent des réparations uniquement sans préjudice de l'innocence de
24 toute personne non... non déclarée coupable. Eh bien, le Comité peut développer des
25 arguments juridiques, si la Chambre le souhaite ou si elle autorise des soumissions
26 écrites.

27 Deuxièmement, la Chambre a demandé ce qu'elle pouvait pour... pouvait faire pour
28 ordonner des restitutions de la terre selon l'article 75 et au vu de l'article 82-4 et de

1 quelle manière pratique une ordonnance peut répondre aux demandes des victimes.
2 Le Comité se félicite de cette question et lui répondra.
3 À Wadi Saleh, là où se trouve Garsila, la terre n'est pas une propriété, c'est un *hawakeer*,
4 c'est-à-dire les liens familiaux qui... d'une famille avec un endroit à travers les
5 générations. Une terre qu'on cultive, une terre où on enterre ses... ses... ses... les
6 membres de sa famille, une terre où on est. D'après le jugement, certains Sheikh et
7 *umdah* ont été tués, et ces hommes-là étaient le registre foncier : c'est eux qui avaient
8 la mémoire, quelle famille occupe quelle terre, et c'est à travers eux que l'on réglait
9 tout différend foncier. Les tuer correspondait à brûler les registres, et c'est pour cela
10 que le Fonds a dit à la Chambre que le retour n'est pas simplement impossible d'un
11 point de vue physique, mais également d'un point de vue institutionnel.
12 Aujourd'hui, la question de la Chambre. Bon, l'article 75 parle de la restitution comme
13 la première des formes de réparations. Et l'article 82 paragraphe 4 montre que les
14 rédacteurs du Statut prévoyaient des ordonnances touchant à la propriété et octroyant
15 un droit d'appel au propriétaire de bonne foi d'une propriété touchée, de manière
16 adverse, par une ordonnance de réparations. Le Statut ne crée pas un appel contre ces
17 ordonnances que... que la... que la Cour ne peut pas... ne peut pas faire. Mais cela
18 s'assure... se... protège les propriétaires de... de bonne foi et ne protège pas ceux qui
19 ont pris les terres grâce au crime ou en ayant connaissance de ces crimes. Rien ne
20 pousse après un crime.
21 La... Le Comité connaît également ses limites. La Cour ne peut pas replacer
22 aujourd'hui une famille sur ses terres au Soudan, et elle ne peut pas prendre des
23 ordonnances contre ceux qui occupent cette... cette terre, car ils ne comparaissent pas
24 devant elle. La... Le Comité ne demande rien de tout cela.
25 Le Comité demande à la Chambre ce qu'elle peut faire concrètement, à savoir quatre
26 choses.
27 D'abord, décider de la dépossession, considérer que l'expulsion était mauvaise et
28 que... et que les communautés ont le droit de revenir par le droit... par... de... de

1 droit.

2 Deuxièmement, à partir de l'ordonnance, l'origine criminelle de la dépossession des...

3 des terres est juridiquement établie. L'ordonnance ne peut pas permettre le retour sur

4 la terre, mais elle peut protéger l'idée d'une réclamation de cette terre.

5 Troisièmement, ordonner ce que requiert la restitution et ce qui peut être fait

6 maintenant comme un élément de la responsabilité de la personne condamnée : les

7 documents axés sur la communauté, la cartographie des villages et des *hawakeer*,

8 recrée les registres que les crimes ont détruit. Une veuve ne peut pas fournir de titre

9 de propriété, mais sa communauté peut dire qui elle est et où elle habitait.

10 Quatrièmement, préserver, à travers l'article 75, paragraphe 6, les droits des victimes

11 devant toute juridiction ultérieurement lui (*phon.*) donne un... le droit effectif à ses

12 terres : par exemple, une commission de la terre, un jugement... un... l'accord de Juba,

13 et cetera, ou un document... le document Doha.

14 Nous sommes prêts à développer par écrit, s'il le souhaite... si la Chambre le

15 souhaite.

16 Ces procédures sont probablement la seule opportunité qu'auront ces faits d'être assis

17 dans la loi. Les...

18 Ensuite, la question de la Chambre sur les femmes et les filles. La Chambre a demandé

19 quelles modalités propose le Comité pour répondre aux souffrances spécifiques des

20 femmes et des filles décrites dans le paragraphe 22 de ses observations. Nous avons

21 posé la question aux représentants du groupe des femmes du Comité. Et les modalités

22 qu'ils ont... qu'elles ont identifiées, centres pour femmes, services de réhabilitation

23 psychologique... psychosociaux pour les survivantes des violences sexuelles et

24 reconstruire l'infrastructure des communautés, correspondant ainsi à ce qu'a déjà

25 soumis à la Chambre le Fonds pour les victimes dans ses paragraphe 95, 114, 117 et

26 120 de ses observations. Le Comité les a... les... les appuie.

27 Et les femmes ont rajouté une chose de leur propre chef, c'est-à-dire que les aides

28 individuelles doivent attendre avant... doivent attendre la fin de la guerre en raison

1 de l'absence de stabilité actuelle. Et c'est aussi la position du Fonds pour les victimes
2 dans son paragraphe 119. Les femmes ont... sont arrivées à la même conclusion
3 indépendante. Et donc, le Comité demande à la Chambre d'entendre leur opinion
4 éclairée.

5 Enfin, j'ai dit que je reviendrai sur la... la deuxième conséquence de... des conclusions
6 en responsabilité, eh bien, la voilà.

7 Mesdames les juges, une conclusion selon laquelle ces communautés ont le droit de
8 revenir n'est... n'est pas un élément de consolation pour l'absence de... de... d'argent,
9 non, c'est l'instrument que portent les communautés pour qu'à l'avenir, dans
10 n'importe quel forum, lorsqu'on le demande, quelqu'un puisse payer. la Chambre ne
11 doit pas faire l'impossible. On lui demande, au contraire, de ne pas détourner le regard
12 de ce que son propre jugement a conclu essentiellement, parce que la vérité a les
13 conséquences à l'extérieur de cette salle d'audience.

14 Les gens, dans les camps, ont reçu beaucoup de promesses de beaucoup de gens
15 pendant plus de 20 ans. Ils peuvent donc assumer que l'argent n'est pas encore là. Mais
16 ce qu'ils ne peuvent pas assumer, ce serait une autre promesse qui s'évanouit
17 lentement.

18 Une conclusion de cette Cour ne peut pas être volée à un point de contrôle. Elle ne
19 peut pas être détournée, prise en otage ou dépendre de la bonne volonté d'un
20 donateur. Ça apportera un effet dans les camps le jour où cette décision sera
21 prononcée. Il se peut qu'un jour, elle devienne réalité lorsque le retour sera possible.

22 Merci, Madame le juge.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [15:01:50] Merci beaucoup
24 pour ces mots très éloquents. Merci.

25 Nous allons passer la parole maintenant à la prochaine organisation qui, sur ma liste,
26 est i-ACT.

27 Monsieur Traldi... Monsieur Traldi.

28 M. TRALDI (interprétation) : [15:02:17] Merci, Madame la Présidente.

1 Je ne pensais pas que c'était mon tour à moi d'intervenir, mais je suis prêt à le faire.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [15:02:20] Je me suis fiée à la
3 liste des présences. Vous en aurez probablement pour moins de temps que votre
4 collègue, alors allez-y.

5 M. TRALDI (interprétation) : [15:02:29] Oui, effectivement, je pense que je serai très
6 bref. Merci pour votre indulgence.

7 Comme l'a noté votre Chambre dans l'ordonnance nous invitant à présenter nos points
8 de vue, l'intérêt de la justice exige que ces audiences procèdent le plus rapidement
9 possible, surtout que vous avez déjà tiré les... les... les constats et les conclusions
10 nécessaires pour rédiger une ordonnance de réparations. Je le mentionne, sachant que
11 vous en êtes consciente, parce que ce que nous avons entendu le plus lors de nos
12 consultations, ce n'est pas quelle... quelle... de... de quelle nature les survivants ont
13 besoin, mais l'urgence, pas que tout soit fait demain, mais quelles seront les
14 réparations et comment les victimes pourront avoir accès à cela.

15 Les victimes avec qui je travaille dans le cadre de i-ACT ont été victimes de ces crimes
16 et d'autres crimes de la guerre civile. Ils attendent depuis des décennies. L'aide qu'ils
17 reçoivent est en train de s'estomper. Et trop souvent, ils sont laissés pour compte alors
18 même qu'ils sont déplacés et dépossédés.

19 Un des réfugiés auxquels nous avons parlé nous a parlé d'un homme qui est mort, et
20 il pense qu'il est mort des suites de traumatisme, parce qu'il a toujours cru que les
21 réparations arriveraient le lendemain, et puis le lendemain et le surlendemain, et
22 n'arrivaient jamais.

23 Au-delà de ces observations initiales, je me permettrais de parler de quatre questions
24 brièvement.

25 Premièrement, la hiérarchisation des groupes de victimes. Nous sommes
26 généralement d'accord avec les observations des autres participants, mais nous
27 voulons insister sur deux autres considérations supplémentaires. Premièrement, que
28 les victimes qui sont encore au... au Darfour ou alors les 5 pour-cent de victimes

1 participantes résidant au Tchad et dans les... les camps de réfugiés soient une priorité
2 vu les circonstances difficiles dans lesquelles ils vivent, du moins vu la distribution
3 des réparations qui est prévue à l'heure actuelle.

4 Au-delà des catégories géographiques, nous sommes d'accord avec les autres
5 intervenants pour dire qu'il convient de hiérarchiser et d'accorder la priorité aux
6 victimes qui sont âgées, les victimes qui ont des conditions de vie... des... des
7 conditions qui menacent leur vie et les victimes des crimes sexuels et liés au genre.

8 Les... Les victimes qui sont des enfants aujourd'hui devraient être une priorité, parce
9 que nous leur... avons entendu des victimes nous le dire lors des consultations, parce

10 que les réparations... et vu le nombre de... de participants à cette procédure qui
11 estiment que... qu'elles sont importantes, eh bien, il y a beaucoup de jeunes qui sont
12 nés dans des situations de... de déplacement qui en ont besoin. Et ces enfants sont

13 particulièrement vulnérables. Et nous estimons qu'il s'agit d'atténuer le préjudice

14 qu'ils ont subi. C'est essentiel pour l'avenir de la communauté dont les membres ont
15 été visés par les crimes. Ces préjudices sont le résultat clair de la condamnation. Ils

16 sont nés en déplacement hors ou loin des terres ancestrales, ils sont orphelins dans des
17 conditions... leurs familles se sont retrouvées. Et la Chambre a décrit ces conditions

18 comme étant très difficiles dans son jugement. Nous en parlons dans les
19 paragraphes 20 et 24 de notre mémoire, et nous le notons en note de bas de page

20 n° 31.

21 Puisqu'il s'agit d'un préjudice intergénérationnel, la Chambre, dans l'affaire *Al Hassan*,
22 a dit que le... n'a pas utilisé le préjudice comme considération dans son raisonnement,
23 et nous estimons que ce n'est pas très convaincant en l'espèce.

24 Pour ce qui est de la hiérarchisation des modalités maintenant, nous notons qu'il est
25 clair que les groupes auxquels tous les participants ont parlé ont insisté sur l'urgence
26 de prendre des modalités pratiques plutôt que symboliques. Et, par conséquent, à la
27 suite de consultations avec les victimes, la hiérarchisation devrait tenir compte de cela.

28 Les modalités devraient tenir compte de ça... de cela également.

1 Je note également que de nombreux groupes ont parlé de l'importance de recevoir des
2 paiements, d'autres ont préféré des mesures pour colmater certaines brèches, des
3 mesures qui doivent intervenir avant toute mise en œuvre des réparations dans la
4 mesure où la Chambre... ou si la Chambre devait estimer qu'il s'agit de paiement
5 symbolique, nous pensons que les mesures symboliques devraient intervenir en
6 dernier lieu et qu'elles ne s'appliquent pas à cette notion de paiements initiaux.

7 Troisièmement, s'agissant de la question n° 2 qui a été posée... nous a été posée pour
8 partie, nous pensons qu'il est important de... faire une déclaration qui reconnaisse le
9 droit des... de retour sur les terres qui ont été perdues à la suite de... de la commission
10 des crimes pour lesquels l'accusé a été condamné. Nous avons noté que, dans le
11 jugement *Lubanga*, le terme « délivrance de certificat reconnaissant le préjudice subi
12 par... par des individus » était un élément important de la procédure de réparations.
13 Nous soutenons aussi la proposition relative à la cartographie. Et nous comprenons
14 que les certificats à titre individuel sont le résultat naturel de ces
15 processus.

16 Enfin, Madame la Présidente, je voudrais revenir sur des choses qui ont été dites
17 aujourd'hui, la gravité particulière des préjudices subis par les victimes en l'espèce. Et
18 dans votre jugement, vous les avez qualifiés d'immenses à juste titre, ces violences qui
19 continuent de persister. Nous ne pouvons pas vraiment réparer tous... tous les
20 préjudices.

21 Nous pensons qu'il y a encore des familles où plus de 200 membres ont été tués,
22 d'après le... votre jugement définitif. Nous parlons aussi de milliers de personnes qui
23 ont été déplacées à jamais, qui ont fait l'objet de pillage, des... de destruction de biens
24 et qui ont subi des préjudices sexuels et autres, des enfants qui sont nés dans des
25 conditions de déplacement et de privation. Tout cela doit être pris en compte dans une
26 procédure de réparations.

27 Merci beaucoup.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [15:08:41] Merci beaucoup,

1 Monsieur Traldi.

2 J'en reviens... Je reviens à la liste des interventions ou l'ordre... l'ordre d'intervention.

3 Je pense que je m'étais trompée.

4 Mais vous avez été très bref, Monsieur Traldi.

5 Nous passons maintenant au groupe GLAN — maintenant.

6 M^{me} SUTHERLAND (interprétation) : [15:09:06] Je... Je me demandais si vous ne

7 préféreriez pas entendre l'intervention de REDRESS.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [15:09:10] Est-ce que REDRESS

9 sera brève, relativement brève ?

10 M^{me} GOETZ (interprétation) : [15:09:19] Oui, relativement, relativement, courte

11 intervention.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [15:09:22] Très bien. Si vous

13 n'avez d'objection, allez-y.

14 M^{me} GOETZ (interprétation) : [15:09:24] Merci, Madame la Présidente.

15 Mesdames les juges, encore une fois, merci de nous avoir donné la possibilité, au nom

16 des victimes que nous avons consultées, de présenter notre intervention.

17 Nous avons tenu deux journées de consultation avec des groupes de victimes dans six

18 localités différentes du Soudan pour la majorité et à l'extérieur du Soudan. Et c'est sur

19 cette base que nous avons présenté les observations qui sont les nôtres.

20 J'ai quatre points à aborder. Le cinquième a déjà été traité à huis clos partiel.

21 Le premier point concerne la reconnaissance du préjudice individuel et collectif. Les

22 victimes d'Ali Kushayb attendent depuis plus de 20 ans pour un semblant de justice.

23 Et aujourd'hui, le préjudice s'est aggravé, s'est accumulé. Il est possible que cette... ce

24 processus sera la seule possibilité qui leur sera accordée pour qu'ils reçoivent des

25 réparations. Il est, donc, important que nous reconnaissons l'importance pratique et

26 symbolique des réparations et de l'ordonnance de réparations. Il est important de

27 délivrer une ordonnance qui soit à la hauteur de... des circonstances.

28 Dans le même temps, nous estimons qu'il est important d'adopter une approche qui

1 est conçue avec la consultation des victimes et qui soit pratique et qui soit souple,
2 c'est-à-dire qu'elle puisse s'adapter à... avec l'évolution de la situation.

3 L'importance de cette reconnaissance est... et la reconnaissance de... du préjudice
4 individuel et collectif ne doit pas être sous-estimé, parce que, en soi, c'est une forme
5 de satisfaction. Si elle est... elle est combinée de manière significative au préjudice subi,
6 elle peut avoir une valeur réparatrice importante.

7 Nous recommandons des réparations collectives avec des éléments ou des
8 composantes individuelles. Nous pensons néanmoins qu'il est important de réparer le
9 groupe four dans son ensemble. Et, là, nous nous associons à ce qu'a dit la
10 représentante légale des victimes et le Fonds au profit des victimes. C'est le résultat
11 d'une campagne de persécution pour laquelle l'accusé a été condamné.

12 La Colombie l'a bien fait en reconnaissant le... le préjudice collectif, et cela se retrouve
13 aussi dans la Charte africaine et de... le droit soudanais également. Là, pour ce qui
14 concerne le... le droit applicable en l'espèce, vu les difficultés du Règlement de
15 procédure et de preuve pour ce qui est de définir les victimes en tant que groupe
16 collectif ou personne physique ou groupe.

17 En ce qui nous concerne, les crimes par Ali Kushayb contre les groupes four ont des
18 effets... ont causé un préjudice inter... transgénérationnel qui affecte non seulement les
19 victimes à titre individuel, mais aussi en tant que communauté four dans son
20 ensemble. À cet égard, il est important de reconnaître l'impact transgénérationnel de...
21 du déplacement, de la perte des maisons ancestrales et le préjudice causé par la perte
22 de leaders communautaires, la destruction du tissu social. Les réparations collectives
23 sont nécessaires pour traiter ce préjudice collectif. C'est un message important, parce
24 que l'ordonnance de réparations n'est pas simplement une mesure de satisfaction, elle
25 est aussi le reflet de la nature ciblée de la souffrance infligée à l'ensemble de la
26 communauté four. Voilà pour le... en ce qui concerne le premier point, c'est-à-dire
27 l'importance de la reconnaissance.

28 Deuxième point, très, très brièvement, puisqu'il a déjà été abordé, c'est les

1 présomptions factuelles et l'éligibilité. Comme cela a déjà été dit par le Fonds au profit
2 des victimes, la Chambre devrait éviter une... un processus compliqué pour ce qui est
3 des préjudices collectifs.

4 Je crois que ça a été dit de façon très claire, le deuxième point et des... des présomptions
5 factuelles fortes doivent être faites concernant la... les membres de la communauté
6 four, les résidents actuels et... et passés et la nature des crimes pour lesquels l'accusé
7 a été condamné. Mais vu l'urgence des besoins des victimes et les risques de... et
8 l'atténuation des risques, ce processus ne devrait ni retarder ni obstruer la
9 communication, la mise en œuvre de réparations communautaires.

10 Le troisième point que je voudrais aborder maintenant a été largement débattu par
11 des collègues, il s'agit des terres. Encore une fois, nous nous associons à ce qui a été
12 dit, car cela touche au cœur même de la souffrance subie par la communauté. Nous
13 savons qu'il y a des obstacles juridiques et pratiques pour ce qui est d'ordonner des...
14 la restitution de certaines terres. À cet égard, nous rappelons que l'article 82-4 du
15 Statut de Rome n'est pas un obstacle qui empêcherait la Chambre à faire une
16 déclaration ou à prendre des mesures complémentaires comme cela a été précisé par
17 la représentante légale des victimes. Nous voudrions peut-être ajouter quelques
18 éléments d'information. Qu'est-ce que... Quel serait un minimum, s'agissant de la
19 déclaration... des déclarations du genre qui préciseraient : premièrement, que les
20 crimes d'Ali Kushayb ont ciblé particulièrement la communauté four sur une base
21 ethnique ; deuxièmement, qu'il existe un lien causal direct entre les crimes et le
22 déplacement des victimes et la perte de terre ; la... troisième point, la dépossession des
23 victimes était illicite et les victimes ont le droit de retourner en toute sécurité sur leurs
24 terres ancestrales ; et quatrièmement, vu la... l'ampleur et la nature publique du
25 déplacement des victimes, les occupants auraient dû savoir que la terre a été acquise
26 de manière illicite, même s'agissant de parties tierces agissant de bonne foi.

27 J'ai évoqué la Colombie tout à l'heure, mais la Colombie offre une jurisprudence très
28 utile sur l'application du principe de bonne foi. Il y a un excellent livre qui a été écrit

1 par une organisation de justice sur l'application du principe de bonne foi, s'agissant
2 de la restitution des terres. Et il y a une... on inverse le fardeau de la preuve en ce sens
3 que les parties tierces doivent prouver qu'elles ont pris les mesures de précaution
4 nécessaire pour identifier les véritables propriétaires avant... pour établir leur bonne
5 foi.

6 S'agissant des mesures complémentaires, nous avons une position qui est assez
7 similaire concernant les... des solutions créatives pour la... la préservation et la
8 documentation des... des droits fonciers historiques en collectant des données
9 communautaires, des données satellitaires et d'autres éléments de preuve, pas juste
10 des registres et des archives, mais pour assurer le... le lien de propriété. De tels
11 registres pourraient être une mesure de satisfaction si cela était publié en tant que livre
12 ou en tant que mémoire de ce qui s'est passé.

13 Ce qui m'amène au dernier point, à savoir le rôle de contrôle continu joué par la
14 Chambre et par les représentants légaux des victimes. Cela a été évoqué par d'autres,
15 mais permettez-moi de rappeler que nous sommes favorables à une approche souple
16 qui... conçue de concert avec les victimes.

17 En réponse à la Défense, nous savons qu'une telle approche n'a... n'empiète pas sur le
18 rôle de contrôle que joue la... la Chambre au... au stade de la mise en œuvre. Nous
19 sommes d'accord avec la Défense que la Chambre continue d'assurer son rôle de
20 contrôle et que cela est souhaitable pour assurer... pour pouvoir s'adapter à l'évolution
21 de la situation. L'ordonnance de réparation ne devrait pas limiter le Fonds au profit
22 des victimes à des actions qui peuvent être faisables... qui sont faisables aujourd'hui
23 uniquement pour obtenir des consultations uniquement sur ce qui s'est passé jusqu'à
24 présent. Par conséquent, donc, ce rôle de contrôle que joue la Chambre fait partie de
25 cette démarche. Le Fonds au profit des victimes devrait avoir la capacité de présenter
26 des... de nouvelles informations concernant l'évolution de la situation ou des obstacles
27 éventuels.

28 À cette fin, nous estimons que la représentante légale... commune des victimes

1 devrait continuer d'avoir un mandat pour agir au nom des victimes dans le cadre de
2 cette affaire, même lorsqu'un plan de mise en œuvre a... aura été approuvé. Nous
3 savons que c'est... ce n'est pas la pratique de la Cour et que cela exigera des
4 changements à la politique d'aide juridictionnelle.

5 Nous estimons néanmoins que c'est nécessaire en l'espèce, parce que cette affaire
6 comporte un certain... une certaine caractéristique qui en justifie les cas et un
7 précédent. Parmi ces caractéristiques, il y a la nature ciblée des victimes des crimes et
8 la victimisation continue de nombreuses victimes et les groupes cibles.

9 Deuxièmement, l'importance de concevoir des stratégies de concert avec les victimes
10 pour la mise en œuvre des réparations sûres et significatives.

11 Troisièmement, les relations fortes entre les représentantes légales des victimes avec
12 les victimes participantes au cours des cinq dernières années. Et J'aimerais insister sur
13 le fait que les communautés qui ont subi beaucoup de trauma, comme ce fut le cas
14 pour les Four, l'importance d'une relation durable et de confiance ne saurait être
15 surestimée. Enfin, l'importance de maintenir et de préserver la confiance avec les
16 victimes dans un environnement fluide continue d'être importante.

17 Ce qui m'amène à la fin de ma... mon intervention.

18 Enfin, nous voulons simplement rappeler que les réparations sont urgentes et doivent
19 être faisables. La Chambre devrait rendre une ordonnance qui soit ambitieuse, et
20 pragmatique, et flexible pour que les victimes ne soient pas privées de réparations,
21 parce que les circonstances actuelles ne l'autorisent pas ou ne le permettent pas, alors
22 que c'est urgent.

23 Merci de nous avoir donné la possibilité d'intervenir.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [15:20:02] Merci, Madame
25 Goetz.

26 Bien. Nous en arrivons maintenant à GLAN.

27 Madame Sutherland.

28 M^{me} SUTHERLAND (interprétation) : [15:20:11] Merci, Madame la Présidente.

1 Est-ce que vous m'entendez ?

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [15:20:15] Oui.

3 M^{me} SUTHERLAND (interprétation) : [15:20:16] Nous sommes d'accord avec tout ce
4 que nous avons entendu aujourd'hui. Et nous voulons insister sur le fait que le Soudan
5 et les Soudanais ne peuvent pas continuer d'être définis par une guerre de prédation
6 et la négligence abjecte de... de la part de la communauté internationale. Nous pensons
7 aussi que le fait de transformer le concept abstrait de la justice en quelque chose de
8 beaucoup plus concret plutôt que de simples gestes symboliques est important au
9 chapitre des réparations.

10 Comme nous l'avons indiqué dans notre mémoire par écrit, des réparations
11 stratégiques bien conçues et bien mises en œuvre sont possibles, car cela assure le
12 maintien des conditions sociales et peut contribuer à la réparation des vies et de
13 l'avenir de ceux qui continuent de souffrir des conséquences des crimes identifiés par
14 votre Chambre. Je ne vais pas répéter tout cela. Mais pour toutes les raisons qui sont
15 indiquées dans notre mémoire et qui ont été évoquées aujourd'hui, nous
16 encourageons la Chambre à... et nous encourageons les États parties aussi et la
17 communauté internationale à établir des objectifs de financement très ambitieux.

18 À cet égard, permettez-moi simplement de rappeler que le... l'échelle préparée par le
19 D^r Benson Strohmayr avec M^{me} Maalla que nous avons reproduite à la page 19 de
20 notre mémoire avait pour but de servir d'illustration des points minimum qui
21 pourraient être envisagés dans le cadre d'un programme de réparation pour que
22 celui-ci soit considéré comme avantageux et encourage des investissements
23 considérables pour réparer une situation désastreuse. Le but n'est absolument pas de
24 présenter un seuil maximum, c'était simplement un minimum.

25 Composer avec une série de préjudices transgénérationnels et compliqués dans un
26 conflit... dans un environnement marqué par le conflit est très difficile, comme l'a
27 indiqué la représentante légale des victimes. Cela nécessite une réponse qui soit
28 souple et interactive et qui demeure à l'écoute des besoins des communautés

1 affectées. Une ordonnance des réparations doit être guidée par l'efficacité, l'urgence
2 et la souplesse s'agissant des programmes de réparation et s'agissant aussi du contrôle
3 que effectuera la Chambre. Tout doit être adapté et favoriser le... la préservation des
4 conditions qui pourront contribuer au retour des personnes déplacées. Et en dépit des
5 obstacles complexes et dynamiques, nous recommandons des... une ordonnance de
6 réparation qui soit guidée par le besoin de recalibrer et de capitaliser l'environnement
7 économique de... des victimes des crimes commis par M. Abd-Al-Rahman, y compris
8 l'utilisation des structures existantes... existantes, comme cela a été évoqué tout à
9 l'heure.

10 On a parlé d'éligibilité et du processus de vérification de l'éligibilité. À notre sens, la
11 Chambre pourrait gagner en efficacité et éviterait des... de contribuer à une... à la
12 division sociale en prenant une mesure beaucoup plus expansive dans la
13 détermination de l'impact continue de ces crimes, notamment le déplacement et la
14 dépossession et la persécution, en reconnaissant que le préjudice qui a été subi
15 continue d'exister aujourd'hui.

16 À notre sens, la présomption de qualité de victime pour les personnes des
17 communautés déplacées devrait nous aider à éviter dans... de nous lancer dans des
18 processus bureaucratiques contraignants et complexes, ce qui les rendrait encore plus
19 vulnérables. Et on éviterait ainsi aussi la stigmatisation, la crainte et la peur de ne pas
20 disposer des documents juridiques de base. Et nous sommes favorables à ce qu'a dit
21 les... le Fonds au profit des victimes et la représentante légale des victimes, s'agissant
22 de l'application de la règle 98-13, et ils ont tous les deux fait référence à la commission
23 des crimes... à ceux qui n'étaient... qui sont nés après la commission des
24 crimes.

25 Toutefois, les partenaires soudanais insistent sur le fait que, pour les victimes au
26 Soudan, il est important de ne pas procéder à une identification des communautés des
27 victimes par appartenance ethnique ou tribale, parce que cela risque de les rendre
28 encore plus exposées... de les exposer davantage à... à des attaques. Une

1 communauté déplacée ne peut pas être réduite à une identité singulière ou unique. Il
2 est, par conséquent, important de... de retenir une interprétation large du sens de
3 victime dans un contexte holistique lorsqu'il s'agira d'élaborer des programmes de
4 mise en œuvre des réparations.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [15:25:35] Oui, je ne suis pas
6 sûre de bien comprendre ce que vous êtes en train de dire, là. Dans ces camps, il... il
7 y a des réfugiés d'autres conflits aussi.

8 M^{me} SUTHERLAND (interprétation) : [15:25:52] Oui, je crois que c'est plus facile, parce
9 que, là, il s'agit de nationalité et non pas d'appartenance tribale. Moi, je suis
10 simplement la porte-parole en quelque sorte. Je rappelle les préoccupations de nos
11 partenaires soudanais, et on se préoccupe un peu du fait que... là, je parle des... des
12 personnes qui se trouvent... les réfugiés qui se trouvent au Soudan.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [15:26:19] Au Soudan.

14 M^{me} SUTHERLAND (interprétation) : [15:26:20] Est-ce que cela éclaire un peu la
15 question pour vous ?

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [15:26:25] Oui.

17 M^{me} SUTHERLAND (interprétation) : [15:26:27] Très bien, merci.

18 Madame la Présidente, Mesdames les juges, s'agissant des questions précises qui nous
19 ont été posées, comme cela a déjà été dit par le Fonds au profit des victimes, nos
20 observations portent sur la perte de certains membres de la famille, surtout des
21 hommes à la suite des crimes commis par Abd-Al-Rahman, les femmes se sont
22 retrouvées seules à endurer le fardeau associé au manque de statut social, à la
23 protection économique et tout en assurant le... toutes les charges familiales et les
24 responsabilités dans des conditions très difficiles.

25 Nous avons également signalé que les... le préjudice financier et économique
26 désavantage les femmes, particulièrement en tant que groupe, et tout cela doit être
27 pris en compte dans la définition des modalités de mise en œuvre des réparations.

28 Les... Les mesures de réparation doivent être inclusives, responsables et souples,

1 axées sur les victimes et définies par les communautés pertinentes. Et nous pensons
2 que les modalités relatives aux réparations doivent être déterminées par les
3 communautés affectées par l'intermédiaire des consultations évoquées par le Fonds
4 au profit des victimes qui doivent avoir lieu urgemment.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [15:27:55] Vous parlez de
6 consultations, vous dites qu'il faudrait tenir des consultations ?

7 M^{me} SUTHERLAND (interprétation) : [15:28:01] Oui, c'est notre principale suggestion.
8 Cela dit, j'ai d'autres solutions possibles.

9 Pour ceux qui ont perdu des droits physiques et des droits de protection, y compris la
10 jouissance des terres ancestrales et associée à la perte d'un membre mâle... d'un
11 masculin de la famille, on pourrait, par exemple, penser à la documentation
12 personnelle, la certification du statut juridique qui doivent être présentés sans la
13 présence ou sous la dépendance à l'égard d'un membre de la famille, d'un homme qui
14 a généralement accès à ce genre de documents ; ou alors un accès équitable à des
15 programmes ou à des activités génératrices de... de revenus et des structures
16 génératrices de revenus également. Tout cela est précisé... précisé dans notre rapport
17 économique.

18 Il est important d'établir des programmes qui assurent l'accès au travail qui soit plus
19 stable avec une... une plus grande protection contre les... la violence sexuelle et autres.
20 Évidemment, il faudra trouver une solution pragmatique au cas par cas qui nécessite
21 beaucoup de... d'apport de la part de la communauté.

22 Et ceux que je représente aujourd'hui et ainsi que leurs partenaires respectifs seraient
23 ravis d'en discuter plus avant avec le Fonds au profit des victimes pour pouvoir
24 soutenir les programmes actuels. Et nous sommes à la disposition de la Cour si vous
25 pensez que nous pouvons apporter une aide pratique à cet égard à l'avenir. Mais, pour
26 l'essentiel, nous considérons que, en recalibrant l'environnement économique et
27 financier des personnes déplacées et ciblées, comme nous l'avons précisé en détails
28 dans nos écritures et dans notre rapport économique, de telles mesures

1 deviendraient plus soutenables et durables si on changeait le... l'architecture
2 économique générale.

3 Pour ce qui est du soutien financier nécessaire pour les programmes notamment, je
4 m'en remets au D^r Benson-Strohmayer qui vous parlera des mesures appropriées dans
5 d'autres conflits et l'investissement qui a été requis dans ces contextes-là.

6 Avec votre permission, j'aimerais passer à la deuxième question qui nous a été
7 posée.

8 Dans nos écrits, nous suggérons que l'accès à des programmes d'éducation peut d'être
9 accru par un certain nombre d'interventions efficaces d'un point de vue des coûts, y
10 compris le partenariat avec des acteurs pertinents locaux et les organisations et
11 agences nationales. On a expliqué, par exemple, comment Relief, l'Organisation des
12 Nations Unies, peut être utile à cet égard.

13 Je... J'aborderai d'abord les facteurs légaux, puis pratiques, si vous me le permettez.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [15:31:06] Bien.

15 M^{me} SUTHERLAND (interprétation) : [15:31:08] Merci.

16 D'un point de vue légal, le fondement nous vient de différentes dispositions : la
17 règle 98-4 du Règlement de procédure et de preuve qui prévoit les consultations
18 suivies entre les États intéressés et les fonds, et la Cour, à travers ces consultations,
19 pourra arriver à des réparations approuvées par le Fonds.

20 Nous pensons que la Cour a tout à fait la capacité à viser la coopération et le soutien
21 pragmatique sous le chapeau d'accords négociés de relations entre la Cour pénale
22 internationale et les Nations unies. Et je renvoie vers l'article 15-2 selon lequel tout
23 programme, office ou fonds des Nations Unies peut convenir avec la Cour d'une
24 forme de coopération et d'assistance compatibles avec les dispositions de la Charte et
25 du Statut de Rome. Mais, à cet égard, on peut envisager l'article 3 du même accord qui
26 donne mandat à la Cour et aux Nations Unies, hein — je cite : « coopérer plus
27 étroitement, et lorsque cela sera nécessaire, sur les sujets d'intérêt commun,
28 conformément aux dispositions du présent accord et en conformité avec les

1 dispositions de la Charte et du Statut de Rome respectivement. »
2 L'article 9 de cet accord exige une coopération de l'utilisation du personnel et des
3 services, afin d'éviter les créations de doublon dans les... dans les services et les locaux,
4 tel que c'est le cas dans les programmes préexistants des Nations Unies.
5 Des dispositions semblables également dans la politique du Procureur... du Bureau
6 du Procureur sur la complémentarité et la coopération, mais c'est une instance
7 différente.
8 J'ai... Nous en avons déjà parlé. Je l'ai mentionné. Nous avons parlé des sujets avec le
9 Fonds pour les victimes, et ils ont noté qu'ils ne sont pas conscients d'une agence
10 nationale ou gouvernementale qui souhaiterait coopérer. C'est au titre de l'article 98-4.
11 Et, maintenant, il y a des... des... des éléments pratiques. J'essaye de souligner, j'ai déjà
12 fait... qu'il y a des initiatives locales qui peuvent être soutenues directement dans le
13 Fonds des victimes dans le cadre de l'ordonnance des
14 réparations.
15 Je ne souhaite pas traiter des capacités ou de leur autorité, bien sûr, mais je sais bien
16 qu'il faut l'approbation du Fonds pour les victimes. Mais, par exemple, War Child
17 propose des plateformes d'apprentissage du numérique au Soudan, maintenant des
18 cours de formation visant spécialement les enfants et des jeunes qui n'ont pas eu
19 l'opportunité de s'éduquer du fait de ces déplacements, de... de... des conflits ;
20 l'UNICEF également, Save the Children ou d'autres organisations pour l'éducation ont
21 récemment lancé le programme BRIDGES... BRIDGES qui, fondamentalement,
22 reprend les mêmes éléments, c'est-à-dire espace d'apprentissage, éducation accélérée,
23 et cetera, pour ceux qui en ont pas eu accès... qui ont pas eu accès du fait du conflit...
24 du fait des conflits.
25 Nous en avons... Nous l'avons du... Nous l'avons dit, par contre, ça reconnaît les
26 sensibilités des différentes communautés à être... devant être représentées. Voilà.
27 Ceci étant dit, nous défendons l'idée d'accroître ces programmes et de renforcer les
28 programmes établis. Et nous pensons que cette manière de faire serait plus efficace

1 que d'utiliser des ressources pour créer des initiatives parallèles. Ceci peut être obtenu
2 soit indépendamment par le Fonds pour les victimes, soit à travers une... une
3 consultation ou des partenariats avec les partenaires intergouvernementaux,
4 nationaux ou internationaux pertinents.

5 Et il ne s'agit certainement pas, en tout cas, de créer des... des programmes
6 complémentaires ou parallèles là où ce n'est pas nécessaire.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [15:35:33] Alors, on a posé la
8 question en particulier, parce que le Haut-commissariat pour les réfugiés et d'autres
9 organisateurs... et d'autres organisations montent leur programme et mènent leur
10 programme financé par des donateurs. Donc, est-ce que ça ne risque pas de créer des
11 difficultés, sans parler de difficultés majeures, bien sûr, mais enfin des difficultés à
12 tout le moins, si des programmes de réparation sont gérés par une agence humanitaire
13 des Nations Unies ? Je parle de mélange des fonds et qui fournit quoi à qui ? Voilà ce
14 qui me vient à l'esprit.

15 M^{me} SUTHERLAND (interprétation) : [15:36:13] Je crois que c'est une difficulté
16 inhérente à tous types de programme comme ça, hein.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [15:36:23] Mais je sais pas... je
18 ne sais pas, moi, c'est pour ça que je pose la question. Mais, en tout cas, je ne connais
19 aucune situation où cette Chambre ou cette Cour a ordonné des réparations et qui ont
20 été appliquées à travers une autre agence humanitaire. Je n'ai pas d'exemple en tête,
21 mais, pourtant, ça arrive régulièrement. C'est ce que vous dites, et ça me... ça me... ça
22 me surprend. Et même si c'est le cas, eh bien, on peut se retrouver face à un problème.
23 En disant : « voilà, on peut vous aider à apporter... en apportant notre expertise, mais
24 on ne peut pas s'impliquer directement, parce que nous sommes financés par une
25 organisation complètement différente. »

26 M^{me} SUTHERLAND (interprétation) : [15:37:12] Oui, et alors, on... ça nous ramène
27 aux... aux agences non Nations Unies aussi, hein. On ne sait pas également à quel
28 point sont ces... ces programmes sont... sont efficaces. Bon, je ne veux pas empiéter

1 sur les platebandes du Fonds pour les victimes ni sur son autorité, bien sûr, mais...
2 Alors, pardonnez-moi, mon cerveau fonctionne au ralenti aujourd'hui.
3 Utiliser des programmes existants et s'assurer que ces fonds sont véritablement dédiés
4 à la quantité d'enfants qui en ont besoin est... est... est tout l'objet de mon intervention.
5 Et si c'est le cas, je ne vois pas en quoi rechercher ce type de coopération serait une
6 difficulté.
7 Maintenant, si l'UNICEF ou le Haut-commissariat pour les réfugiés des Nations Unies
8 a un problème avec le financement de certains de ces programmes, moi, je dis qu'on
9 peut simplement envisager de l'étudier. Je l'ai dit, il y a d'autres programmes aussi,
10 hein, qui n'ont pas nécessairement de liens avec les Nations Unies directs.
11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [15:38:29] Oui. Alors, c'est pas
12 que vous suggérez que nous ordonnions une coopération entre le Haut-commissariat
13 des Nations Unies en termes de réparations.
14 M^{me} SUTHERLAND (interprétation) : [15:38:43] Mais je ne suis pas sûre que vous ayez
15 l'autorité.
16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [15:38:45] Non, moi non plus.
17 M^{me} SUTHERLAND (interprétation) : [15:38:53] Oui, bah, on parle simplement du
18 besoin... pour la Cour d'identifier des besoins dont nous avons parlé, et tout le monde
19 en a parlé. Au-delà de la restitution des terres, on parle d'éducation et de santé. Donc,
20 il faudra bien reconnaître, dans les mesures prises, ces éléments-là et s'assurer que ce
21 sont des voies qui seront explorées. En fait, ce que je veux dire fondamentalement,
22 c'est qu'il ne s'agit pas de réinventer la roue ni de créer des programmes parallèles et
23 semblables à ceux qui existent déjà. Voilà.
24 En ce qui concerne la troisième question que vous nous avez posée, qui était triple en
25 tant que telle, on en a parlé tout à l'heure en... ce matin en... à huis clos, et puis le
26 docteur Benson-Strohmayer va en parler. Et si vous me le permettez, je lui passe la
27 parole pour ce faire.
28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [15:39:59] Oui. D'ailleurs, les

1 questions qui restent portent sur son rapport. Très bien.

2 Alors, Docteur Benson-Strohmayer, je vous rappellerais que vous ne devez pas parler
3 trop vite. Et je demanderais à M^{me} Sutherland...

4 M^{me} SUTHERLAND (interprétation) : [15:40:15] Oui, je regarde étroitement les
5 interprètes. Ils ont l'habitude de m'interpeller. Je vois que ça n'a pas été le cas, j'en suis
6 ravie.

7 M. BENSON-STROHMAYER (interprétation) : [15:40:26] Je vais faire de mon mieux,
8 vraiment.

9 Oui, merci beaucoup.

10 J'ai préparé quelques réponses. Et je pense que la première est liée à la question n° 16,
11 « la contradiction apparente », là où les fonds sont orientés vers les populations ou
12 victimes et où le versement monétaire est le véhicule le moins efficace. Nous
13 continuons de défendre le transfert individuel.

14 Nous ne voyons pas vraiment de... de... de contradictions. Nous pensons que ces
15 déclarations interviennent à différents niveaux. Et donc, pour revenir en... en détails,
16 dans le paragraphe 41, on parle de l'architecture spécifique de la compensation
17 générale, c'est-à-dire une somme globale. Et, dans cette échelle, les transferts
18 monétaires individuels sont inefficaces, parce qu'ils sont trop faibles pour changer les
19 circonstances de vie de quelqu'un, en particulier sur les petits montants... les plus
20 petits montants, si la Cour venait à les envisager.

21 Ensuite, « le » paragraphe 54... 55 et 54 traitent d'une question différente, le besoin de
22 reconnaissance des fonctions de soulagement dans les réparations. Et, donc, tout
23 transfert immédiat sert de prise de conscience que le programme collectif est en
24 marche, et il ne peut pas être répliqué par ce programme collectif. Donc, les
25 réparations au niveau individuel, c'est cela, évidemment, et... et il y a quand même
26 un besoin d'être très calibré en matière de... de... de temps. Il y a plusieurs
27 programmes qui... qui portent sur des sujets particuliers. Et... Et nous recommandons
28 un portefeuille mixte, si vous voulez, donc des fonds collectifs, des investissements

1 structurels et des, peut-être, aides individuelles ciblées immédiates.

2 Alors, il y a un précédent, c'est l'affaire *Ongwen* : 50 millions d'euros ont été octroyés

3 pour des programmes collectifs, avec 37,4 millions d'euros pour des réparations

4 individuelles symboliques. Donc, peut-être, on peut s'en inspirer.

5 Ensuite, je dirais que la... la littérature économique et... et... et tous les documents sur

6 les réparations et la justice des réparations vont dans ce sens également. Le paiement

7 individuel est le moyen le moins efficace de réparer, d'abord, parce que les montants

8 sont trop faibles et, ensuite, parce qu'il y a des coûts de transactions immenses, comme

9 nous l'avons dit déjà tout au long de la journée, plus ou moins. Il s'agit d'identifier, de

10 vérifier et de procéder au paiement individuel.

11 Et enfin, la distribution d'argent liquide aux personnes, dans des contextes aussi

12 volatiles que le Tchad ou le Darfour, risque effectivement d'exacerber les conflits

13 intercommunautaires.

14 Et pour reprendre la question... pour revenir à... sur la question n° 17...

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [15:43:41] Oui, alors, dans les

16 faits, eu égard à la réalité de la situation actuelle, vous suggéreriez que la manière la

17 plus efficace de réparer serait des réparations communautaires d'une manière ou

18 d'une autre ?

19 M. BENSON-STROHMAYER (interprétation) : [15:44:04] Oui, je crois que les deux se...

20 les deux valent la peine. C'est la réparation symbolique, donc le transfert d'argent cash

21 au niveau individuel, mais, également, si on veut avoir plus d'impact, on sait que c'est

22 les mesures de réparations collectives qui ont... qui sont plus... plus

23 impactantes.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [15:44:18] Oui, excusez-moi,

25 mais c'est contradictoire alors, puisque vous venez de dire que l'un des problèmes de

26 la... le paiement en cash, si vous voulez, en direct, en liquide, c'est identifier qui y a

27 droit, les... les localiser, et cetera, et le risque d'exacerber les conflits internes. Donc,

28 quel serait l'objet de faire ça ? À quoi ça sert ? Pourquoi on... Pourquoi on voudrait

1 faire ça alors ?

2 M. BENSON-STROHMAYER (interprétation) : [15:44:39] Eh bien, en fait, il s'agirait,
3 ce faisant, de reconnaître véritablement qu'il y a eu un... une nuisance individuelle en
4 plus d'une nuisance collective. Ça serait un tout petit montant, et c'est pour ça qu'on
5 devrait s'orienter moins vers les transferts d'argent personnels, individuels, mais
6 davantage sur la programmation collective. Mais je ne suis pas sûr de répondre
7 exactement à votre question.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [15:45:07] Mais si, si, vous le
9 faites, vous le faites.

10 M. BENSON-STROHMAYER (interprétation) : [15:45:16] Et ma collègue me corrige,
11 vous... elle a raison : les communautés ont vraiment des besoins individuels, donc il y
12 a besoin de quelque chose... quelque chose... quoi que ce soit — cela a été dit déjà. Les
13 gens ont besoin, comment dire, de manger, concrètement. Et donc, c'est très lié aux
14 questions de fonds multi-donateurs. Dans les situations post-conflit, on a le risque que
15 s'il y a trop d'argent d'un coup, les gens ne savent pas le dépenser, et s'il n'y en a pas
16 assez, ça ne mène à rien. Donc, vraiment, il faut trouver le bon... le bon compromis. Il
17 faut montrer immédiatement que la Cour fait quelque chose, prend les choses au
18 sérieux et entend ces 20 années de témoignage et de souffrance. Et donc, même si c'est
19 symbolique, ça reconnaît la souffrance des gens. Et ensuite, dans le même temps, il
20 faut réfléchir à des manières de compenser, d'être plus efficaces, de développer des
21 processus plus inclusifs, travailler avec les gens sur le terrain pour décider ensuite
22 avec eux à quoi sont attribués les fonds.

23 En tout cas, ce n'est pas représentatif des besoins réels. Mais, enfin, après, il y a un
24 processus à plus long terme qui sera essentiel aussi. Et c'est là où un débat plus vaste
25 et plus exhaustif pourrait prendre place sur la façon dont les réparations pourraient
26 se... s'organiser. Mais c'est aussi important d'aider ceux qui se sont sentis le moins
27 aidés pendant tout ce temps-là. Je ne sais pas si je... C'est plus précis ?

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [15:46:56] Oui, c'est un peu,

1 oui, mais je continue de penser que ce que vous dites dans les faits, c'est que les
2 réparations communautaires, donc collectives, sont préférables.

3 M. BENSON-STROHMAYER (interprétation) : [15:47:11] Tout à fait, tout à fait. Moi,
4 je pense que les réparations communautaires sont effectivement la meilleure manière
5 d'avancer, mais si c'est le seul moyen d'avancer, alors, ça va être trop lent pour ces
6 communautés qui déjà... qui déjà attendent depuis... depuis 20 ans, c'est-à-dire ceux
7 qui avaient 20 ans en ont 40, ceux qui avaient 30 ans en ont 50 et... et peuvent-ils encore
8 attendre ?

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [15:47:29] Bien.

10 M. BENSON-STROHMAYER (interprétation) : [15:47:30] Merci.

11 Je pense, donc, à la question n° 17. Il s'agit de canaliser les mécanismes pour un
12 dialogue direct avec les bénéficiaires, et ça relève... ça nous ramène au point que nous
13 venons de mentionner, c'est-à-dire comment pouvons-nous travailler avec ceux qui
14 sont sur le terrain déjà plutôt que de créer un instrument parallèle, hein ? Il ne s'agit
15 pas de remplacer ce qui existe déjà, mais c'est de travailler avec ce qui existe déjà.
16 Donc, il y a un mécanisme concret que je recommanderais, à savoir avant tout dire
17 que ça correspond à un... un conseil pour les femmes spécifique qui est différent d'un
18 leadership général dans les camps. Donc, il y a ce dialogue de genre, disons, par
19 opposition à un dialogue qui ne traiterait qu'avec les anciens et, ensuite, ça permet de
20 reconnaître les... les... — comment dire — les tensions
21 « intersectionnelles ».

22 *(La juge Président fait un signe de la main pour ralentir)*

23 Je fais de mon mieux, pardonnez-moi, mais je vais vraiment trop vite.

24 C'est très important d'arriver à une voix unifiée pour toute société, en particulier
25 l'une... une société qui a été touchée par ce type de crimes, mais ça prend du temps. Il
26 y a des fractures au sein de la société... cette société. Donc, nous encouragerions
27 davantage un modèle qui se concentre ou, en tout cas, qui... qui donne aux femmes,
28 comment dire, un espace de consultation et de conseil particulier. Ça représenterait...

1 Ça supposerait une... une représentation particulière et protégée dans les comités, les
2 survivants de... de violences sexuelles ou les personnes souffrant d'handicap
3 désormais, plutôt que d'avoir une hiérarchie établie, ce qui risque de nuire ou être
4 défavorable en tout cas à certains groupes, en particulier les personnes handicapées et
5 les femmes.

6 Troisièmement, nous encourageons de... d'étudier les structures de ressources qui
7 existent déjà et en lesquelles on a déjà confiance. Et je pense que c'est le point le... le
8 plus important même, parce que ça nous permet d'abord de réfléchir à... bon, au conflit
9 actuel. Les femmes ont dirigé, ont mené les réponses urgentes. Et ces femmes-là sont
10 extrêmement importantes dans la diffusion ensuite et les droits de chacun, et... et...
11 et elles l'ont fait malgré l'absence de soutien dans le pays.

12 Donc, il serait très important de travailler avec ces groupes-là, en particulier, et puis
13 je dirais aussi que, dans le conflit actuel, et en particulier au cours de la dernière année
14 à peu près... *(suite de l'intervention non interprétée)*

15 Donc, même dans le cadre actuel... du conflit actuel, il est possible même d'orienter
16 davantage d'assistance humanitaire à travers la communauté internationale, malgré
17 le retrait de l'aide des Américains et... et ce type de choses. Travailler davantage en
18 collaboration avec des espaces de réponse urgente, il y a eu davantage d'efforts qui
19 ont été déployés et qui ont eu un certain succès pour connecter des mécanismes
20 internationaux qui correspondraient à une situation comme ça, pour travailler
21 davantage avec les groupes communautaires qui sont sur le terrain, et reconnaître
22 ainsi que ce sont des partenaires de plein droit et pas vraiment des consultants.

23 Et le quatrième pilier tire des expériences d'autres conflits, en particulier conflit syrien,
24 où il y a un espace de soutien pour la société civile qui est très important, qui rassemble
25 500 groupes de la société civile en Syrie, qui se rassemblent donc et qui parlent et qui
26 voient comment l'aide humanitaire peut être proposée dans les conflits armés. Ça a
27 été fait sous le chapeau de Staffan de Mistura, c'est-à-dire l'envoyé spécial des Nations
28 Unies en Syrie à l'époque, mais c'était mené par les Nations

1 Unies. C'était une entité des Nations Unies, et ça a permis, eh bien, des canaux de rétro
2 alimentation efficaces et indépendants à travers nos partenaires et pas directement à
3 travers les camps. Donc, on peut travailler sur place, on peut voir un peu ce qui
4 intéresse et ce qui est de l'intérêt donc des... des... des communautés locales. On
5 s'appuie sur... Alors, il y avait un bénéficiaire qui... ça évite les bénéficiaires perdus,
6 c'est-à-dire ceux qui ne... sont exclus, et ça évite aussi de... les conflits et permet de
7 créer une... un remède collectif, disons. On l'a vu en... en Syrie.

8 Et quelque chose qui nous intéresse aujourd'hui aussi, c'est qu'il y a — et c'est très
9 important dans le contexte soudanais —, c'est que c'est là une manière de contourner
10 le blocus militaire qui définit la guerre au Soudan il y a 20 ans et aujourd'hui. C'était
11 cette cryptocratie militaire, c'est-à-dire la façon dont on empêche les gens de contrôler
12 leurs propres ressources. Ils ne l'ont pas fait depuis longtemps. Et... Et... Et donc,
13 toute aide qui reviendrait... qui viendrait de cette... cette Cour serait une sorte de...
14 bah, d'aide, justement, et il faut éviter qu'elle tombe dans cette nasse-là.

15 Et donc, c'est très important de voir comment nous pouvons nous éloigner de ces
16 hommes armés et vraiment s'appuyer sur les gens pacifiques, ne pas tomber dans
17 cette... dans ce... dans ce piège de l'économie prédatrice au Soudan et au Darfour en
18 particulier. Ça ne marche pas pour tout le monde, ça marche de manière très efficace
19 pour une toute petite minorité. Il y a ceux qui sont des entrepreneurs de la violence,
20 et on l'a vu clairement dans notre affaire. Donc, vraiment, c'est... il faut voir comment
21 essayer de... de casser cela et créer un... un espace protégé de cette économie
22 prédatrice.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [15:54:14] Et alors, quelle est la
24 réponse ?

25 M. BENSON-STROHMAYER (interprétation) : [15:54:15]

26 Est-ce que je reformule ?

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [15:54:17]

28 Non, la question, c'est que vous dites...

1 M^{me} SUTHERLAND (interprétation) : [15:54:26] Pardonnez-moi, Madame la
2 Présidente, mais on nous dit que l'interprétation en arabe n'a pas rendu toutes les
3 nuances du fait de la vitesse à laquelle le discours a été prononcé. Donc, nous allons
4 reformuler.

5 M. BENSON-STROHMAYER (interprétation) : [15:54:40] Oui, merci. Et je suis
6 vraiment désolé pour nos collègues interprètes arabe.

7 Il s'agit de faire un petit peu quelque chose comme en... comme en Syrie, c'est-à-dire
8 appeler au soutien de la société civile du Darfour. Et l'idée, ce serait de créer une
9 manière d'empêcher la dispersion de l'aide qui échapperait à la mainmise des
10 militaires sur le Soudan réel il y a 20 ans et réel aujourd'hui encore, ces espèces
11 d'entrepreneur de la guerre. Créer ainsi une sorte de nouvelle société qui fait de son
12 mieux pour travailler dans l'intérêt de tous, plutôt que s'appuyer sur des gens qui sont
13 très forts pour préserver leurs propres intérêts.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [15:55:44] D'accord. Merci
15 alors.

16 Je reviens... Je reviens à ma question, même si vous vous êtes un peu expliqué.
17 Comment isolez-vous ou protégez-vous — comment dire — le canal de réparation,
18 l'objectif des réparations ?

19 M. BENSON-STROHMAYER (interprétation) : [15:55:59] Alors, je sais que certains
20 collègues ont une réponse plus de principe ; moi, je vais plutôt être dans le concret et,
21 en tout cas, prendre des exemples plutôt concrets, relativement concrets, vais-je
22 dire...

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [15:56:11] Alors, en Syrie, oui,
24 vous nous avez parlé de l'exemple syrien, très bien. Vous avez dit que c'était...
25 c'était... c'était efficace. Maintenant, vous avez travaillé au Soudan. Connaissez-vous
26 des organisations qui soit existent actuellement ou qui pourraient être créées et qui
27 pourraient s'occuper de traiter de cela ?

28 M. BENSON-STROHMAYER (interprétation) : [15:56:38] C'est clairement l'espace

1 des... des chambres de soutien d'urgence. Ils méritent sans aucun doute un prix
2 Nobel. Ils ont travaillé, ils ont fait l'impossible dans des circonstances atroces, et ça
3 s'appuie beaucoup sur les dames... sur les femmes, beaucoup de gens qui travaillent
4 au quotidien dans la diaspora qui fournissent des fonds, plutôt que la communauté
5 internationale, parce que la communauté internationale, comme vous l'avez tout à fait
6 noté, « ont » peur que l'argent puisse aboutir à de... dans de mauvaises mains. Il y a
7 eu très peu d'aide... il y a eu très peu d'aide dans ce qui est pourtant la pire catastrophe
8 humanitaire de... du monde. Et le monde a... a... a négligé cela. Une des crises les plus
9 importantes, en tout cas, de celles que j'ai vécue et espérons pour le reste de ma vie.
10 Donc, si nous ne... ne... ne court-circuitons pas cette tendance, nous risquons de la
11 voir se reproduire.
12 Et... Et donc, il faut s'appuyer sur ces groupes de... ces communautés qui ont... qui
13 ont fait tout ce que les collègues ont décrit, c'est-à-dire pour voir comment on peut
14 être aussi bien transparent tout en restant caché dans un conflit actif, comment... et
15 même avant la guerre, ils documentaient cette cryptocratie militaire dont j'ai parlé
16 dans mon travail universitaire. Ce sont eux qui sont en première ligne et qui disent
17 « ce sont des affaires menées par les militaires ». Donc, il faut arrêter ça. Et en
18 s'appuyant sur ce qui existe déjà plutôt que d'essayer de créer quelque chose de
19 complètement différent, de complètement nouveau. Voilà ce que je recommanderais.
20 Ah ! Oui. Alors, les réparations, ce ne sont pas des aides humanitaires. Évidemment,
21 en tant qu'historien de l'économie, je parle de ressources, plus généralement.
22 Évidemment, ce n'est pas la même chose, je le reconnais totalement, évidemment, tout
23 comme la Cour le reconnaît.
24 Bien, « j'en » passe à présent à la troisième question que je dois... à laquelle je dois
25 répondre, le camp de Otash*, savoir si ce camp... enfin, à quel point il est représentatif
26 du Darfour, ce camp d'Otash*.
27 M^{me} SUTHERLAND (interprétation) : [15:59:13] Alors, peut-être faut-il passer à huis
28 clos partiel ?

1 M. BENSON-STROHMAYER (interprétation) : [15:59:16] Alors, je vais juste
2 m'exprimer en termes généraux, pour éviter d'avoir à passer en audience à huis clos
3 partiel.

4 M^{me} SUTHERLAND (interprétation) : [15:59:25] Madame la Présidente, est-ce qu'il
5 n'est pas préférable de passer à huis clos partiel ?

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [15:59:32] Oui, sans doute.
7 Passons à huis clos partiel.

8 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 59)*

9 M. LE GREFFIER (interprétation) : [15:59:49] Nous sommes à huis clos partiel,
10 Madame la Présidente.

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

Audience relative aux réparations

(Audience à huis clos partiel)

ICC-02/05-01/20

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 *(Passage en audience publique à 16 h 02)*

6 M^{me} RUIZ VERDUZCO (interprétation) : [16:02:29] Madame la Présidente, serait-il
7 possible de rester à huis clos partiel pour réagir à une question relative aux
8 organisations humanitaires ? Puisque vous avez dit que ce serait peut-être pertinent
9 pour le Fonds au profit des victimes.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [16:02:39] Allez-y.

11 M^{me} RUIZ VERDUZCO (interprétation) : [16:02:41] Merci. Merci beaucoup.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [16:02:43] Nous sommes en
13 audience publique maintenant.

14 M. LE GREFFIER (interprétation) : [16:02:50] Nous sommes en audience publique.

15 M^{me} RUIZ VERDUZCO (interprétation) : [16:02:53] Nous sommes en audience
16 publique ? Non, alors...

17 M. LE GREFFIER (interprétation) : [16:02:58] Un instant, Madame.

18 M^{me} RUIZ VERDUZCO (interprétation) : [16:03:00] Un instant, je vais attendre.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [16:03:04] En attendant ce
20 passage à huis clos partiel et ce... les retours...

21 M^{me} SUTHERLAND (interprétation) : [16:03:04] Je pourrais conclure très brièvement.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [16:03:10] Nous siégeons
23 maintenant depuis une heure et trois quart.

24 Maître Laucci, vous pensez avoir besoin de combien de temps ?

25 M^e LAUCCI (interprétation) : [16:03:21] Le temps qui nous est alloué est de 40 minutes,
26 je ne pense pas avoir... en avoir pour plus de 30 minutes, sous réserve des questions
27 que vous pourriez avoir à poser.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [16:03:33] S'il était possible de

1 finir cet après-midi, ce serait préférable évidemment, vu les problèmes qui se profilent
2 demain. S'il n'y a pas d'objection, M^{me} Sutherland a presque fini, nous allons siéger
3 jusqu'à la fin de cette journée.

4 Très bien.

5 *(Passage en audience à huis clos partiel à 16 h 03)*

6 M. LE GREFFIER (interprétation) : [16:03:55] Madame la Présidente, nous sommes à
7 huis clos partiel.

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (*Passage en audience publique à 16 h 07*)

21 M. LE GREFFIER (interprétation) : [16:07:14] Nous sommes de nouveau en audience
22 publique.

23 M^{me} SUTHERLAND (interprétation) : [16:07:22] Je serai extrêmement brève.

24 Je veux simplement remercier nos partenaires soudanais et le D^r Benson-Strohmayer,
25 ainsi que M^{me} Maalla. Et c'est grâce aussi à la ténacité et à la... à la persévérance et au
26 courage de toutes ces victimes qui ont été interviewées, qui ont participé à ce
27 processus que nous avons pu présenter nos observations dans le cadre de cette
28 audience. Ça n'a pas été facile.

1 Mais pour terminer, nous vous recommandons vivement à ce que vous optiez pour
2 des réparations qui soient répétitives, souples et pragmatiques et très ambitieuses
3 pour qu'elles aient un effet réparateur. Et plus ce sera ambitieux, plus ce sera
4 important pour la communauté internationale, parce que ce sera un appel à la
5 communauté internationale.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [16:08:17] Merci, Madame
7 Sutherland.

8 Nous en arrivons maintenant à la fin, donc, à la Défense.

9 Monsieur... Maître Laucci.

10 M^e LAUCCI (interprétation) : [16:08:28] Merci, Madame la Présidente, Mesdames les
11 juges.

12 Nous étions en audience à huis clos partiel, lorsque cela a été discuté, alors je suppose
13 que mes observations ne prendront pas plus de 30 minutes.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [16:08:42] Nous avons lu vos
15 idées intéressantes, Maître Laucci, disons les choses ainsi.

16 M^e LAUCCI (interprétation) : [16:08:50] La Défense de M. Abd-Al-Rahman prend la
17 parole devant vous aujourd'hui pour la dernière fois, dans le cadre de ce procès. Et
18 donc, pour boucler la boucle, pour ainsi dire, elle le fait sur la première question
19 matérielle qu'elle a traitée il y a plus de six ans aujourd'hui, soit le 17 juillet 2020,
20 devant la Chambre préliminaire II, à savoir le sujet des réparations.

21 Six années plus tard, après la confirmation des charges, après un procès et votre
22 jugement en condamnation, qui fait l'objet d'un appel pour le moment, la Défense et
23 sa position au chapitre des réparations n'a pas changé du tout. Nous sommes mus de
24 la résolution de M. Abd-Al-Rahman qui a, à maintes fois, exprimé son opinion et sa
25 posture là-dessus. La Défense s'adresse à vous une dernière fois afin d'exiger, comme
26 elle l'a toujours fait, que les victimes des crimes commis en 2003 à 2004, à Kodoom,
27 Bindisi, Mukjar et Deleig obtiennent réparations.

28 Chaque fois qu'il a abordé ce sujet, M. Abd-Al-Rahman n'a pas été cru. Ses mots ont

1 été rejetés du revers de la main comme de simples vœux pieux et on n'y a accordé
2 aucun poids.

3 Je ne suis pas ici pour contester les conclusions qui ont été tirées à ce sujet — l'affaire
4 est devant la Chambre d'appel pour le moment, et il serait inapproprié de débattre de
5 cela à nouveau. De plus, c'est par égard pour la Chambre d'appel qui délibère
6 actuellement sur cette question que M. Abd-Al-Rahman ne prendra pas la parole
7 aujourd'hui.

8 Tout ce qu'il convient de dire aujourd'hui a été dit. Il prie pour le salut des victimes et
9 exige que...

10 M. NICHOLLS (interprétation) : [16:10:59] Désolé, Madame la Présidente. Je ne m'y
11 attendais pas du tout, mais je crois que, par le passé, vous avez été très claire. Le
12 conseil ne doit pas parler de ce que ressent M. Abd-Al-Rahman envers les victimes.
13 Nous en avons parlé. La représentante légale des victimes a parlé aussi de l'impact sur
14 les communautés des victimes lorsque nous entendons de tels propos concernant les
15 sentiments de M. Abd-Al-Rahman à l'égard des victimes à Wadi Saleh et à
16 Mukjar.

17 M^e LAUCCI (interprétation) : [16:11:41] Votre objection aurait... serait fondée si j'avais
18 ajouté quoi que ce soit à ce qui a été dit dans cette salle d'audience.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [16:11:44] Un instant.

20 Monsieur Nicholls, je comprends votre objection. J'allais signaler que nous avons déjà
21 indiqué que nous n'acceptons pas cela. Et Maître Laucci a indiqué que nous
22 n'acceptons pas ce qu'il a dit s'agissant des victimes.

23 Toutefois, Maître Laucci, rappelez-vous que c'est l'occasion, la seule, où les victimes
24 de ces attaques nous écoutent. Ne serait-ce que par courtoisie à leur égard, il faudrait
25 passer à autre... un autre sujet.

26 M^e LAUCCI (interprétation) : [16:12:27] Eh bien, tout ce qui a été dit a été dit.
27 Aujourd'hui, la Défense prend la parole afin de joindre le geste à la parole.

28 La Chambre n'a pas jugé nécessaire de poser des questions à la Défense concernant

1 ses... son point de vue et sa position par rapport aux réparations. J'en déduis que notre
2 position est claire, qu'elle a été comprise et qu'il n'est pas nécessaire de revenir sur nos
3 arguments.

4 La Défense a présenté ses écritures et ses propositions concernant l'adoption de trois
5 principes supplémentaires sur les réparations, et la Défense a demandé à la Chambre
6 de les adopter au titre de l'article 75-1 du Statut. Je ne vais pas les répéter ici.

7 La Défense a simplement présenté la démonstration du droit coutumier ou de la
8 nature relative du droit coutumier de ces trois propositions. La démonstration de ces
9 trois principes du droit coutumier international a été contestée par aucun des
10 participants à cette procédure. Seul le Bureau du Procureur vous a demandé de rejeter
11 les arguments de la Défense à cet égard, sans pour autant en contester la substance ni
12 la démonstration ou les conclusions.

13 Le Bureau du Procureur est en train de mener une... la bataille d'hier. Aux
14 paragraphes 4 et 5 de ses observations, l'Accusation se fonde sur le jugement
15 OA4 délivré par la Chambre d'appel dans le cadre de cette affaire le 18 décembre 2020,
16 dans lequel elle conclut que les observations de la Défense ont déjà fait l'objet d'une
17 décision. Non, ils n'ont pas été tranchés.

18 La question précise sur laquelle s'est prononcée la Chambre d'appel dans son arrêt
19 OA4 était de savoir si, telles que demandées par la Défense, à l'époque, les... les
20 audiences de réparations préliminaires seraient... pourraient être commencées au
21 début du... de la phase de confirmation des charges. L'adoption des trois principes des
22 réparations proposée par la Défense n'a pas été proposée en 2020, pas plus qu'il n'a
23 été fait la démonstration du droit coutumier international. Ce qui est devant la
24 Chambre... votre Chambre aujourd'hui est par conséquent une question présentée *de*
25 *novo* et elle concerne l'adoption de ces trois nouveaux principes.

26 Aucun des arguments présentés devant vous par les parties et les participants ne
27 conteste ces principes. En fait, la représentante légale des victimes se félicite dans ses
28 écritures de la nature constructive et amicale des observations de la Défense. Il existe

1 par conséquent un consensus clair autour de l'adoption des principes que nous avons
2 préconisés, à la seule exception de la position du Bureau du Procureur qui n'est même
3 pas justifiée et qui va à l'encontre des... de toutes ses déclarations officielles en faveur
4 des victimes.

5 En tout état de cause, le Bureau du Procureur n'aura pas de voix au chapitre s'agissant
6 de l'appel de votre ordonnance de réparations, conformément à l'article 82-4 du Statut,
7 qui exerce ce droit d'appel aux représentants légaux des victimes, à la personne
8 condamnée ou un propriétaire de bonne foi. Il est difficile de comprendre comment
9 les représentants légaux des victimes pourraient concilier un appel et de... relatif à ces
10 principes et les intérêts des victimes.

11 Adoptez ces trois principes préconisés par la Défense, Madame la Présidente, et votre
12 ordonnance de réparations exigera (*phon.*) la force de la *res judicata* sans retard. Il n'y
13 aura pas d'appel. Ce sera un pas historique pour les victimes des crimes
14 internationaux, ainsi vous rendrez ou vous offrirez la seule interprétation de
15 l'article 75 du Statut qui soit compatible avec le droit international, les traités, la
16 pratique des organisations internationales, la jurisprudence des juridictions régionales
17 des trois de l'homme et la pratique générale des États acceptée comme droit,
18 c'est-à-dire le droit... le... coutumier international applicable devant cette Cour,
19 conformément à l'article 21-1-b du Statut.

20 Ainsi, vous interpréteriez l'article 75 du Statut, tel que cela est mandaté par l'article
21 21-3 du Statut, c'est-à-dire d'une manière qui soit compatible avec les droits de
22 l'homme reconnus à l'échelle internationale. D'abord et avant tout, le droit des
23 victimes des crimes internationaux à réparations, principe inscrit dans les principes
24 Bassiouni-Van Boven et les lignes directrices relatives aux réparations. Et en agissant
25 de la sorte, vous auriez réalisé un pas de géant dans l'évolution du droit de la Cour
26 pénale internationale et pour les victimes, s'agissant de l'appel de la Chambre d'appel
27 identifié dans l'affaire *Lubanga* « comme caractéristique particulière de la Cour, dont
28 la réussite dépend dans une large mesure. » Fin de citation.

1 Cette occasion qui vous est offerte pour réaliser un moment charnière et assurer votre
2 place dans l'histoire du droit pénal international est possible grâce à un alignement
3 des sphères qui est assez unique en son genre. Un alignement où la Défense, pilotée
4 par la résolution de M. Abd-Al-Rahman se tient devant vous, non seulement pour...
5 pour adopter ces trois principes, mais vous recommande même l'adoption de ces trois
6 principes en faveur des réparations. Un tel moment est sans précédent et ne se
7 produira plus jamais devant cette Cour.

8 Je vous invite, Mesdames les juges, à ne pas rater cette... ce rendez-vous avec l'histoire
9 qui vous est présenté, en l'espèce, par la Défense, grâce à ses propositions et par les
10 participants, grâce à leur abstention de toute opposition. C'est une occasion unique et
11 il y a péril en la demeure.

12 Les mots suivants ne sont pas de moi et ne sont pas non plus ceux de la Défense — et
13 je cite : « Les activités de la Cour se sont généralement écartées des objectifs originaux,
14 étant donné son bilan modeste, son incohérence et son inefficacité. De plus, d'autres
15 facteurs découlant du démantèlement de l'ordre mondial se sont accumulés pour en
16 faire des failles inhérentes, et ce qui met à mal la crédibilité de la Cour pénale
17 internationale. » Ce ne sont pas là les propos de la Défense, c'est un extrait de la
18 notice... de l'avis de retrait présenté par le Tchad le 27 juillet 2026. À moins que ce
19 processus ne soit révoqué, le Tchad arrêtera d'être un État partie le 27 juillet 2027, soit
20 moins de 11 mois à partir d'aujourd'hui.

21 La Défense a... est déterminée à continuer à essayer de convaincre les autorités
22 tchadiennes de revenir sur « sa » décision de retrait, mais le Tchad est une nation
23 souveraine qui, au final, prendra sa propre décision, et qui, en l'état, a décidé de
24 s'éloigner de la Cour pour les raisons mêmes que j'ai citées à l'instant.

25 Vu sa géographie, le Tchad a régulièrement été un pilier crucial pour les opérations
26 de la Cour au Darfour. Cela vaut davantage s'agissant de la fourniture des
27 réparations aux victimes, puisqu'un nombre important de victimes résident
28 présentement au Tchad. Et le pays offre souvent la voie d'accès la plus sûre et la plus

1 pratique au Darfour. Le Soudan continue de s'enliser dans la guerre et refuse de
2 coopérer avec la Cour, comme votre Chambre l'a fait remarquer expressément. La
3 réponse du Soudan aux questions de la Chambre sur les réparations ainsi que
4 l'absence complète de toute représentation du Soudan ici, à cette audience, sont la
5 preuve irréfutable qu'aucune coopération n'est possible de cette partie-là. Sans le
6 Soudan et le Tchad, mettre en œuvre des réparations, ce qui est déjà une tâche
7 monumentale, risque de devenir impossible.

8 Le temps presse. Nous avons moins d'une année pour mettre en œuvre les réparations
9 fondamentales pour les victimes. Au-delà de cette date, il sera très probable que toute
10 étape ne devienne infiniment plus difficile.

11 C'est pour cette raison que la Défense a présenté des recommandation concrètes aux
12 paragraphes 52 à 61 de sa réponse consolidée, dans le but d'assurer la fourniture
13 rapide des réparations aux victimes grâce à une approche comportant plusieurs
14 facettes. C'est pourquoi la Défense a également demandé aux paragraphes 13 à 18 de
15 sa réponse au Fonds au profit des victimes que vous rejetiez les arguments du Fonds
16 au profit des victimes tendant à élargir les réparations à l'ensemble de la communauté
17 four, masalit et zaghawa au Darfour, en accordant la priorité aux mesures collectives
18 et en retardant les octrois individuels à une date ultérieure. Avec le retrait du Tchad
19 et avec la... le refus de coopérer du Soudan, cela ne sera pas plus probable plus tard.
20 Il est déjà assez tard maintenant, s'agissant de réparer le préjudice infligé en
21 2003-2004.

22 L'approche sur plusieurs phases préconisées par la Défense accorde la priorité à
23 l'indemnisation financière pour les 1592 victimes participantes représentées par les
24 représentants légaux des victimes. Cette phase initiale aurait pu être lancée
25 immédiatement, si le Fonds au profit des victimes avait agi de manière pro-active en
26 obtenant des fonds pour les victimes du Darfour. Le Fonds ne l'a pas fait. Toutefois,
27 là n'est pas le moment de jeter la pierre, mais c'est le moment d'agir avec célérité. Et
28 votre Chambre a dit clairement qu'elle n'a pas l'intention de rendre son ordonnance

1 de réparations immédiatement, soit. Mais cela ne devrait pas empêcher la Chambre
2 d'ordonner au Fonds au profit des victimes sans retard... sans plus tarder, idéalement
3 à la fin de cette audience, de mobiliser toutes les ressources disponibles pour collecter
4 des fonds en faveur des victimes du Darfour.

5 Cette approche peut exiger, par exemple, que vous rendiez une décision et non pas
6 une ordonnance des réparations qui pourrait s'adapter avec l'évolution des
7 circonstances. Contrairement à ce qui a été dit précédemment, le fait de rendre une
8 telle fait partie des pouvoir dont jouit votre Chambre, et il n'est pas nécessaire
9 d'amender les Statuts pour cela.

10 La Défense a fait preuve d'initiative en novembre 2025 pour obtenir certains résultats,
11 et continue d'être pleinement préparée à soutenir une campagne de levée de fonds du
12 Fonds au profit des victimes de quelque façon que ce soit. Une période de trois mois
13 me semble être un créneau raisonnable ou équitable pour nous réunir et examiner les
14 sommes recueillies par le Fonds au profit des victimes. Étant donné que l'Assemblée
15 des États parties entend tenir sa session le 17 décembre 2026, la Défense suggère que
16 le Fonds au profit des victimes présente son rapport initial sur les progrès réalisés en
17 matière de levée des fonds et les engagements pris par les États juste après l'Assemblée
18 des États partie, à savoir le 21 décembre 2026. Et s'il y a suffisamment de fonds d'ici
19 là, la Chambre pourrait ordonner le commencement de la phase 1 des réparations en
20 janvier 2027.

21 La phase 1 consisterait à verser les indemnités financières aux 1592 victimes
22 participantes. Le montant exact dépendra des fonds levés et mis à la disposition du
23 Fonds au profit des victimes, ainsi que des... du préjudice individuel déterminé pour
24 chacune des victimes sur la base du... des critères *pretium doloris* proposés par la
25 Défense au paragraphe 31 de sa réponse consolidée du 3 juillet. Ces indemnités
26 financières pourraient être versées individuellement à chacune des victimes
27 participantes. Les victimes sont connues, identifiées, localisées et... leur vie... leur
28 préjudice est également documenté. Il n'y a donc pas de raison pour retarder le

1 paiement de leur indemnisation. Assurons-nous d'avoir des mécanismes de transfert
2 au Soudan « à laquelle » la Défense fait référence au paragraphe 61, qui existent et qui
3 peuvent être utilisés.

4 Ces mécanismes offrent, à notre sens, la façon la plus simple et la plus efficace, en
5 réponse à votre question, Madame la Présidente, pour isoler les fonds au titre des
6 réparations de toute autre fin. Le but est que cette phase 1 soit terminée avant le retrait
7 du Tchad, si celui-ci confirme son... son retrait avant le 27 juillet 2027. La Défense
8 continuera d'être mobilisée à cette fin.

9 Parallèlement à la phase 1, la Défense fait valoir que le Greffe devrait entreprendre
10 l'identification de toutes les autres victimes directes et indirectes des attaques de
11 Kodoom et Bindisi, et des détentions, de la maltraitance et des exécutions survenues
12 à Mukjar et Deleig. Le Greffe devrait également évaluer le préjudice qu'ils ont subi, en
13 prévision de la deuxième phase des réparations impliquant des octrois financiers à ces
14 victimes. Et dès que ces autres victimes auront été identifiées et leur préjudice
15 quantifié, la phase 2 des réparations pourrait être prise en compte en puisant dans les
16 ressources supplémentaires que le Fonds au profit des victimes aura collectées
17 d'ici là.

18 Une fois que toutes les victimes directes et indirectes auront été identifiées et qu'elles
19 auront reçu leur indemnisation individuelle, vu leur préjudice, la Chambre pourrait
20 ordonner que des réparations supplémentaires d'une nature plus collective soient
21 octroyées sous réserve de... des fonds disponibles. Ce serait alors la phase 3, les
22 ordonnances relatifs... relatives à la restitution. Les terres pourraient être rendues à ce
23 stade de la procédure.

24 Si ce cadre est adopté par la Chambre, les réparations en plusieurs phases proposées
25 par la Défense se feront en sorte que la mise en œuvre efficace des réparations pour
26 les victimes, au moins les 1592 qui ont été autorisées à participer et qui sont
27 représentées par les représentants légaux des victimes, dans un cadre temporel
28 compatible avec le... la décision de retrait du Tchad. Pour réussir dans le créneau

1 qui... qui existe actuellement, la stratégie ne devrait pas être mise de côté en attendant
2 que la Chambre ne rende son jugement... la Chambre d'appel ne rende son arrêt
3 concernant la condamnation de M. Abd-Al-Rahman. Elle doit commencer dès
4 maintenant. Les réparations et des opérations devraient être mises en œuvre sans plus
5 tarder pour savoir si la condamnation obtiendra la force *res judicata*, l'autorité de la
6 chose jugée.

7 L'approche que nous préconisons exige que cette Chambre affirme le premier principe
8 supplémentaire proposé par la Défense, un principe qui libérera les octrois au titre des
9 réparations de la précondition de la condamnation définitive et épargnera la Cour...
10 le problème qu'on a connu avec l'affaire *Bemba*. Il n'y a pas de risque que le premier
11 principe soit... fasse l'objet d'un appel par les parties. Conformément à l'article 82-4 du
12 Statut, il peut donc être mis en œuvre immédiatement, sans qu'il y ait des menaces
13 d'être infirmé.

14 Pour optimiser la mobilisation des fonds, il importe de... d'activer la responsabilité du
15 gouvernement du Soudan et de ses membres en procédant au gel des avoirs, au titre
16 de la résolution du Conseil de sécurité 1591. Cela offre une solution pratique et
17 disponible qui est compatible avec le paragraphe 2 de la résolution du Conseil de
18 sécurité 1593. La Cour et les victimes pourront alors bénéficier de la mise en œuvre
19 d'une telle solution, conformément au deuxième principe supplémentaire proposé par
20 la Défense.

21 Comme ce fut le cas avec le premier principe, aucun appel n'est envisageable
22 conformément à l'article 82-4 du Statut, exception faite du principe de propriétaire de
23 bonne foi et des fonds à la disposition du gouvernement soudanais. Il appartiendra
24 alors à ces personnes comme M. Al Bashir, M. Hussein ou M. Haroun de se présenter
25 devant cette Cour, s'ils choisissent de le faire, pour interjeter appel de l'arrêt de la
26 Chambre d'appel mettant leurs biens et leurs propriétés à la disposition des
27 réparations, comme c'est le droit de le faire en vertu de l'article 82-4 du Statut.

28 La priorité absolue accordée aux mesures de réparations individuelles sous forme

1 d'indemnisation financière est appuyée par la majorité des... de ceux qui sont
2 intervenus aujourd'hui devant cette Chambre. Même le Fonds au profit des victimes
3 concède que les victimes ont régulièrement et fortement exprimé leur désir d'obtenir
4 une reconnaissance financière individuelle, avant de proposer autre chose. L'octroi
5 de... d'indemnité financière individuelle constitue la seule mesure immédiate et
6 directe susceptible de... d'être exécutée immédiatement, à condition que le Fonds au
7 profit des victimes puisse lever les fonds nécessaires, et conformément aux premier et
8 deuxième principes additionnels proposés par la Défense dans un intervalle d'une
9 année. C'est pourquoi le troisième principe additionnel préconisé par la Défense
10 accorde la priorité aux mesures individuelles et qu'il est nécessaire puisqu'il complète
11 les deux autres principes additionnels, et dans le but de... d'octroyer des réparations
12 avec toute la célérité voulue. Comme les deux autres principes, l'adoption « par » le
13 troisième principe n'est pas susceptible de se heurter à un appel au titre de l'article
14 82-4 du Statut. Il peut, par conséquent, être mis en œuvre immédiatement, sans qu'il
15 y ait de menaces de... de l'infirmier ultérieurement.

16 La justice pénale internationale n'est pas un parcours facile. Oui, il y a des moments
17 où les... toutes les étoiles s'alignent en matière de justice internationale pour permettre
18 un pas de géant. Grâce à la position prise par M. Abd-Al-Rahman et les instructions
19 qui ont été communiquées à sa Défense, un tel alignement existe aujourd'hui dans
20 cette affaire. Vous avez, en effet, devant vous, Mesdames les juges, une voie non
21 obstruée pour interpréter l'article 75 du Statut de manière tout à fait compatible avec
22 les principes des droits de l'homme reconnus internationalement, notamment le droit
23 des victimes à des réparations sans préconditions comme cela est précisé par le
24 principe et directives Bassiouni-Van Boven, principes adoptés par l'Assemblée
25 générale des Nations Unies.

26 En agissant de la sorte, vous exercerez alors votre pouvoir discrétionnaire dont vous
27 jouissez, strictement comme cela est mandaté par l'article 21-3 du Statut. Vous
28 guiderez alors cette Cour en... en réalisant un... un moment charnière, et vous

1 réaliserez un pas de géant au profit des victimes des crimes internationaux du Darfour
2 dont... que le Conseil de sécurité vous a demandé dans sa résolution 1593 de traduire
3 en justice, et vous démontrerez alors que la CPI continue d'être digne du mandat
4 magnifique qui lui a été confié par les États parties à Rome en 1998 et qu'il mérite
5 qu'on continue de lui apporter un soutien indéfectible.

6 Profitez de cette occasion, ne ratez pas ce moment, Madame la Présidente, pour
7 réaliser un pas de géant historique pour les victimes du Darfour, pour la Cour et pour
8 l'avenir de la justice pénale internationale.

9 Je vous remercie.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [16:36:37] Merci, Maître
11 Laucci.

12 Comme vous le savez parfaitement, cette audience fait l'objet d'une participation à
13 distance et peut-être aussi dans la galerie des victimes ou de personnes des familles
14 des victimes. Et ce que vous venez de nous dire fort éloquemment, c'est une série de
15 mesures, de pas, que vous laissez entendre pourraient survenir comme ça, et donc,
16 pourraient avoir pour effet celui d'induire ceux qui nous écoutent en erreur, par
17 rapport à ce qui risque de se passer ou qui pourrait se passer.

18 Bien sûr, il est juste de souligner que ces réparations, ces procédures en réparations,
19 évidemment, dans les faits, vont à l'encontre de votre client, Ali Muhammad
20 Abd-Al-Rahman, mais il n'a pas les moyens de... d'y répondre, d'après ce que la Cour
21 en sait. Donc, l'argent qui sera disponible aux fins des réparations ou pour organiser...
22 comme vous le dites, devra être levé, enfin, et... et trouvé auprès de donateurs. Et
23 nous savons également que c'est un exercice long et tortueux.

24 Donc, vos principes de réparations que vous proposez n'auront aucun effet, quels
25 qu'ils soient, sur cet exercice-là. Donc, si l'idée était de nous persuader que vos
26 principes font que l'argent sera levé plus facilement, alors, je dois dire que nous
27 n'acceptons pas cette affirmation. Ce serait, comme je l'ai dit, une erreur, je le crois,
28 que d'induire quiconque nous écoute en erreur, en suggérant, comme vous semblez

1 le faire, que tout ceci est aussi simple que cela.

2 M^e LAUCCI (interprétation) : [16:39:15] Merci, Madame la Présidente.

3 La difficulté, c'est que vous mentionnez... ce que vous mentionnez, les difficultés que
4 vous mentionnez sont précisément tout l'intérêt de la pertinence des principes
5 1 et 2 proposés par la Défense. Je vous en remercie donc.

6 Maintenant, les solutions que la Défense vous demande de mettre en œuvre, eh bien,
7 il y a une chose qu'ils sont sûrs... qui est sûre, c'est qu'elles n'ont jamais été tentées
8 auparavant.

9 Il y a autre chose qui est sûr, c'est que tous les parties et participants dans cette salle,
10 qui avaient la pleine opportunité d'expliquer pourquoi les positions de la Défense...
11 les propositions de la Défense étaient stupides ou ne pouvaient pas être mises en
12 œuvre, pourquoi ne l'ont pas-t-elles fait ?

13 Donc, je crois que vous, vous disposez de tous les éléments devant vous pour prendre
14 votre décision, c'est votre rôle, je m'y tiens. Mais, voilà ce que nous, nous avons à
15 proposer.

16 Et sur ce, toute impression ou tout doute selon lequel nous induirions des victimes
17 qui nous écoutent en erreur, ce que nous proposons se fonde sur un examen
18 extrêmement exhaustif, vous le savez, je ne vais pas le répéter maintenant, une
19 démonstration tout à fait exhaustive du droit international, et en particulier du droit
20 coutumier international, article 31 paragraphe 3, qui requiert du Statut de Rome d'être
21 interprété à cet égard, et c'est justement ce que nous demandons.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [16:40:41] Oui, comme vous
23 l'indiquez, c'est pour cela qu'on n'a pas posé de questions là-dessus. C'est, vous l'avez
24 dit, une question de droit et d'interprétation du droit, purement. Nous comprenons
25 parfaitement ce que vous proposez, et donc, nous prendrons la
26 décision.

27 M^e LAUCCI (interprétation) : [16:40:58] Et je serais heureux de vous avoir aidées à cet
28 égard.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [16:41:05] Oui, ce que je vous
2 dis en revanche, Maître Laucci, c'est que, même si vos principes devaient être adoptés
3 par la Cour, cela prendrait quand même un temps considérable de lever la quantité
4 d'argent qui pourrait être considéré comme appropriée dans la réparation dans cette
5 affaire.

6 M^e LAUCCI (interprétation) : [16:41:28] C'est ça, je ne veux pas revenir là-dessus,
7 mais c'est pour ça que j'ai regretté que ces efforts de levée des fonds ne soient pas
8 entamés avant. Voilà où nous en sommes. Et je crois, avec des décisions fortes de la
9 part de votre Chambre, l'engagement des États parties de soutenir les réparations à la
10 Cour — et c'est un engagement fort, le Fonds l'a dit —, nous pouvons insister sur
11 l'urgence de la situation, y compris du fait du retrait du Tchad. Et voilà, je ne vais pas
12 vous dire maintenant que le Fonds va réussir à lever suffisamment d'argent avant la
13 fin du mois de décembre. C'est pour ça aussi que j'ai suggéré que cette période
14 soit...

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [16:42:13] Oui, oui, oui, oui,
16 oui. Oui, oui, on en a parlé. On en a parlé. Je sais ce que vous dites, et c'est la... le point
17 qui m'inquiète le plus, c'est que personne ne soit induit en erreur par ce que vous avez
18 dit. Voilà, c'est tout. Et dans ce que vous dites, ça peut être le cas.

19 M^e LAUCCI (interprétation) : [16:42:30] J'espère que ce n'est pas le cas. J'espère que
20 personne n'est induit en erreur.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [16:42:37] Merci, Maître
22 Laucci.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [16:42:40] Donc...

24 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [16:42:42] Intervention de la présidente qui
25 vient de couper son micro pour une raison étrange... Pardon.

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [16:42:49] Je crois vraiment que
27 nous aurons suffisamment siégé pour aujourd'hui.

28 Donc, d'abord, merci à l'ensemble des parties à cette audience. Merci aux

1 participants. Merci aux *amici* pour leurs interventions fort utiles, à l'inverse de celle de
2 M. Laucci... de M^e Laucci. Je ne sais pas d'où M^e Laucci a pensé que... enfin, ou
3 pourquoi il a dit qu'on n'allait pas rendre notre jugement immédiatement. Bon, enfin,
4 il a... il a raison. Tout à fait.

5 Comme vous l'aurez noté, il s'agit d'une série de faits et d'interventions compliqués,
6 très compliqués à appréhender et à évaluer, en particulier eu égard à la situation
7 actuelle au Soudan. Donc, c'est difficile de voir comment ces réparations peuvent être
8 proposées, pourraient être transmises. Et nous sommes, bien entendu, conscients de
9 la durée d'attente des victimes. Mais, à la fin, il faut que l'on décide de quelle est la
10 meilleure manière de donner ces réparations.

11 Beaucoup des victimes, je l'ai dit tout à l'heure, suivent et ont suivi ou, en tout cas,
12 auront vent, à un moment ou à un autre, de ce qui se passe dans cette procédure.

13 Et la Chambre d'instance souhaite dire clairement que, quelle que soit l'issue de ses
14 délibérations, elle apprécie pleinement la souffrance et la douleur subies par les
15 victimes, résultat d'un conflit non traçable et malheureusement non suffisamment
16 public au Soudan, qui est en cours, qui est exacerbé, qui, en fait, même, crée une
17 nouvelle cohorte de victimes de ce type.

18 Comme le professeur Benson-Strohmayer l'a dit il y a un instant, il s'agit là de la pire
19 catastrophe humanitaire du monde, de l'histoire, et nous en sommes bien conscients.

20 Ceci étant dit, nous allons désormais lever l'audience.

21 Nous allons devoir délibérer aussi rapidement que possible pour décider des
22 meilleurs mesures à prendre à partir de maintenant.

23 Sur ce, l'audience est levée.

24 M. L'HUISSIER : [16:46:03] Veuillez vous lever.

25 (*L'audience est levée à 16 h 46*)